



**Approvisionnement en électricité**

# **Document d'appel d'offres**

## **A/O 2021-01**

**Électricité produite  
à partir de sources renouvelables**

---

**Direction, Approvisionnement en électricité  
Direction principale, Affaires réglementaires et approvisionnement en électricité  
Groupe Distribution, approvisionnement et services partagés  
Hydro-Québec**

Date d'émission : 13 décembre 2021

Date de dépôt : 21 juillet 2022

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Chapitre 1 - Besoins et exigences</b> .....	<b>2</b>
1.1 Produits recherchés et quantités .....	2
1.2 Durée des contrats et début des livraisons .....	2
1.3 Admissibilité et origine de la production .....	3
1.3.1 Admissibilité .....	3
1.3.2 Origine de la production .....	4
1.3.3 Ressources de production admissibles .....	4
1.4 Formules de prix admissibles .....	5
1.5 Garanties financières .....	7
1.6 Maturité technologique .....	7
1.6.1 Équipements de production d'électricité adaptées au climat froid .....	7
1.6.2 Potentiel énergétique de la source renouvelable .....	8
1.7 Raccordement au réseau d'Hydro-Québec .....	8
1.7.1 Normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau .....	8
1.7.2 Exigences pour les études à effectuer par le Transporteur .....	8
1.7.3 Travaux sur le réseau d'Hydro-Québec .....	9
1.7.4 Poste de départ .....	10
1.7.4.1 Poste de départ d'un parc éolien ou d'une centrale solaire .....	10
1.7.4.2 Poste de départ d'une IPE autre qu'un parc éolien ou une centrale solaire .....	10
1.7.4.3 Schémas unifilaires .....	10
1.7.4.4 Évaluation des coûts du poste de départ .....	11
1.8 Étude exploratoire .....	13
1.9 Attributs environnementaux .....	14
<b>2 Chapitre 2 - Processus de sélection</b> .....	<b>15</b>
2.1 Introduction .....	15
2.2 Évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales (Étape 1) .....	15
2.2.1 Disponibilité d'énergie durant la Période hivernale .....	15
2.2.2 Choix et contrôle du site .....	15
2.2.3 Ressources de production admissibles .....	16
2.2.4 Expérience du soumissionnaire .....	16
2.2.5 Délais de raccordement et intégration des équipements de production .....	17
2.2.6 Approvisionnement à long terme .....	17
2.3 Classement des soumissions (Étape 2) .....	17
2.3.1 Coût de l'électricité .....	18
2.3.2 Développement durable .....	18
2.3.2.1 Existence d'un système de gestion environnementale .....	18
2.3.2.2 Admissibilité aux programmes de certification d'énergie renouvelable .....	19
2.3.2.3 Traçabilité des certificats d'énergie renouvelable (attributs environnementaux) .....	19
2.3.2.4 Indicateur à caractère social .....	19
2.3.2.4.1 Reconnaissance du projet par les instances locales .....	20
2.3.2.4.2 Plan d'insertion du projet .....	20
2.3.2.4.3 Retombées économiques .....	20
2.3.2.5 Émissions des gaz à effet de serre (« GES ») .....	21
2.3.2.6 Provenance du combustible renouvelable gazeux (« CRG ») .....	21
2.3.2.7 Valorisation des rejets thermiques (« VRT ») .....	22

2.3.3	Capacité financière .....	23
2.3.3.1	Solidité financière .....	23
2.3.3.2	Plan de financement.....	24
2.3.3.3	Structure de détention et de financement.....	25
2.3.3.4	Sources de financement.....	26
2.3.4	Faisabilité du projet.....	26
2.3.4.1	Raccordement au réseau (en fonction de la date demandée par le soumissionnaire pour la mise sous tension initiale) (1 point) .....	26
2.3.4.2	Plan directeur de réalisation du projet (1 point).....	26
2.3.4.3	Plan d'obtention des autorisations environnementales et son avancement (2 points) .....	27
2.3.4.4	Rapport du potentiel énergétique (2 points) .....	27
2.3.5	Expérience pertinente.....	27
2.3.6	Flexibilité.....	28
2.3.6.1	Flexibilité du produit .....	28
2.3.6.2	Capacité de mettre en service hâtivement .....	28
2.4	Choix de la combinaison optimale (Étape 3) .....	29
2.4.1	Prise en compte du coût de transport.....	29
<b>3</b>	<b>CHAPITRE 3 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>31</b>
3.1	Échéancier.....	31
3.2	Conférence préparatoire et inscription à l'Appel d'offres .....	31
3.2.1	Conférence préparatoire .....	31
3.2.2	Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres.....	32
3.2.3	Frais d'inscription à l'Appel d'offres .....	32
3.3	Communications avec les soumissionnaires .....	32
3.4	Vérification du document d'Appel d'offres.....	33
3.5	Addenda .....	33
3.6	Formulaire de soumission.....	33
3.7	Variantes .....	34
3.8	Déclaration de la possibilité de conflit d'intérêts et <i>Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec</i> .....	35
3.9	Normes, lois et règlements .....	36
3.10	Frais d'analyse de la soumission.....	36
3.11	Signature de la soumission.....	36
3.12	Transfert bancaire.....	37
3.13	Dépôt des soumissions.....	37
3.14	Validité de la soumission .....	37
3.15	Ouverture des soumissions .....	38
3.16	Rejet des soumissions.....	38
3.17	Retrait d'une soumission .....	39
3.18	Annulation.....	39
3.19	Confidentialité.....	39
3.20	Avis aux soumissionnaires .....	39
3.21	Octroi d'un contrat .....	40
3.22	Le contrat-type.....	40
3.23	Attestation de Revenu Québec (ARQ).....	40
3.24	<i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> .....	41
3.25	Information trompeuse.....	41

<b>Annexe 1 Inscription à la conférence préparatoire Appel d'offres A/O 2021-01 - Sources renouvelables .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 2 Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres A/O 2021-01 .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 3 Résumé du processus de sélection .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 4 Limites maximales de crédit selon le niveau de risque .....</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 5 Liste des indices admissibles.....</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 6 Contrat type .....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 7 <i>Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier</i> .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 8 Normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 9 Formulaire de soumission .....</b>	<b>59</b>

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Introduction

Le présent appel d'offres d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») vise l'achat d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité visée de 480 MW de contribution en puissance et l'énergie associée, raccordé au réseau d'Hydro-Québec, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« **Appel d'offres** »).

L'Appel d'offres découle notamment de l'adoption par le gouvernement du Québec du décret no 1441-2021 édictant le *Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable* et est sujet à la décision que la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») rendra concernant la *Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats*.

L'Appel d'offres est assujéti à la *Procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité* (la « **Procédure** ») et au *Code d'éthique sur la gestion des appels d'offres* (le « **Code** ») approuvés par la Régie et qui peuvent être consultés sur le site Web du Distributeur à l'adresse suivante :

[www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois)

L'Appel d'offres est ouvert à tout soumissionnaire qui satisfait aux exigences décrites au présent document d'Appel d'offres. Dans le cadre du processus de l'Appel d'offres, les soumissionnaires sont assujéti au *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* disponible à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/code-de-conduite.pdf>

Le Distributeur a retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie pour l'accompagner dans le processus d'Appel d'offres et pour agir comme son représentant officiel (le « **Représentant officiel** »). Le Représentant officiel doit également conseiller le Distributeur sur l'application de la Procédure. Les coordonnées du Représentant officiel sont présentées à l'article 3.3.

Le Distributeur retient également les services d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « **Transporteur** ») afin de l'assister dans le processus d'Appel d'offres et de s'assurer du respect des obligations en vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

À moins d'indication contraire, tous les montants apparaissant dans le présent document d'Appel d'offres sont exprimés en dollars canadiens.

Le chapitre 1 traite des besoins et des exigences, le chapitre 2 décrit le processus de sélection et le chapitre 3 fournit les instructions aux soumissionnaires.

# 1 Chapitre 1 - Besoins et exigences

## 1.1 Produits recherchés et quantités

Par l'Appel d'offres, le Distributeur cherche à conclure des contrats d'approvisionnement en électricité à partir de sources d'énergie renouvelable jusqu'à concurrence de 480 MW.

Ces approvisionnements en électricité visent une contribution en puissance à la pointe en période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante (« **Période hivernale** ») de 480 MW et dont l'énergie associée totalise 1,4 TWh en Période hivernale. Les installations de production d'électricité (« **IPE** ») concernant ces approvisionnements en électricité doivent être raccordées au réseau intégré d'Hydro-Québec.

Les soumissions déposées dans le cadre de l'Appel d'offres peuvent présenter des profils de livraisons d'énergie différents, soit des livraisons en base, des livraisons cyclables (modulables selon les besoins du Distributeur) ou des livraisons provenant de sources variables (éoliens et solaires), et inclure ou non une garantie de puissance. Le Distributeur considérera également les soumissions offrant des livraisons d'énergie en dehors de la Période hivernale. Pour les sources d'énergie variables, un profil de livraisons d'énergie prenant en compte un service d'équilibrage sera considéré lors de l'évaluation des soumissions.

Une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la Période hivernale est requise. Les soumissions offrant des livraisons d'énergie pour les périodes de plus fortes charges, offrant une flexibilité de programmation et une disponibilité d'énergie pour un plus grand nombre d'heures en Période hivernale sont davantage susceptibles d'être retenues. L'article 2.3.6.1 précise le profil des besoins du Distributeur.

Les conditions de livraison de l'électricité sont décrites au contrat-type (Annexe 6).

Toute soumission ou combinaison de soumissions permettant de combler les besoins mentionnés ci-haut sera considérée.

Chacun des soumissionnaires retenus au terme de l'Appel d'offres est appelé à fournir une portion ou la totalité des besoins totaux décrits ci-haut. La portion qui sera octroyée à un soumissionnaire retenu correspondra aux quantités contractuelles qu'il aura proposées dans sa soumission et seront reproduites dans le contrat à intervenir avec le Distributeur.

Afin de ne pas dépasser la quantité d'électricité recherchée, le Distributeur pourra inviter un ou des soumissionnaires à diminuer la quantité d'électricité qu'il a offerte tout en maintenant les prix et conditions de livraisons offerts.

## 1.2 Durée des contrats et début des livraisons

Le contrat à intervenir doit avoir une durée minimale de 20 ans à partir du début des livraisons, au choix du soumissionnaire. Le soumissionnaire doit choisir, à la section 2 du Formulaire de soumission, la date de début des livraisons qu'il est prêt à offrir comme date garantie de début des livraisons et la durée du contrat. Le début des livraisons doit avoir lieu au plus tard le 30 novembre 2026.

Le contrat à intervenir est conditionnel à son approbation par la Régie.

## 1.3 Admissibilité et origine de la production

### 1.3.1 Admissibilité

L'Appel d'offres est ouvert à tout soumissionnaire dont la ressource de production proposée est admissible, tel que prévu à l'article 1.3.3.

Compte tenu que le Distributeur et Hydro-Québec, dans ses activités de production d'électricité (le « Producteur ») sont deux (2) groupes d'une même société, certaines dispositions du document d'Appel d'offres et du contrat-type présenté à l'Annexe 6 doivent être appliquées en tenant compte de cette réalité.

Pour être admis à déposer une soumission, les soumissionnaires doivent s'inscrire à l'Appel d'offres conformément aux exigences de l'article 3.2.2. Les IPE suivantes ne sont pas admissibles à l'Appel d'offres :

- celles qui ne sont pas des ressources de production admissible, comme prévu à l'article 1.3.3;
- celles qui font l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité avec le Distributeur, à moins que l'échéance de ce contrat ait lieu au plus tard le 30 novembre 2026. Dans ce cas, la date garantie de début des livraisons indiquée au contrat à intervenir en vertu de l'Appel d'offres ne pourra être antérieure à l'échéance du contrat en vigueur;
- celles dont la production est sous contrat avec une partie autre que le Distributeur pour une partie ou la totalité de la période visée par l'Appel d'offres;
- celles pour lesquelles une entente de raccordement avec le Transporteur est signée après la date du lancement de l'Appel d'offres;
- celles pour lesquelles une demande visant l'intégration au réseau d'Hydro-Québec en vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (à l'exception d'une demande d'étude exploratoire comme prévu à l'article 1.7) est déposée après la date du lancement de l'Appel d'offres, incluant une demande d'étude d'impact, une demande d'avant-projet, ou tout autre type de demande similaire incluant une demande portant sur la réalisation d'une nouvelle étape dans un processus amorcé avant le lancement de l'Appel d'offres;
- celles pour lesquelles une telle étude est active auprès du Transporteur, à moins que le soumissionnaire ne renonce à la priorité qui lui est accordée selon les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, et ce dans un délai de 90 jours suivant le lancement de l'Appel d'offres.

Malgré ce qui précède, si l'IPE offerte par le soumissionnaire constitue un système de production comme prévu à l'article 1.3.3, seul le paragraphe a) ci-dessus s'applique.

### 1.3.2 Origine de la production

L'électricité offerte dans le cadre de l'Appel d'offres doit être produite à partir d'IPE de source renouvelable situées au Québec et raccordées au réseau intégré<sup>1</sup> d'Hydro-Québec; la production d'une IPE de source renouvelable située à l'extérieur du Québec est également admissible à condition que, pour être livrée au Distributeur, elle ne transite pas au moyen de la capacité de réception actuelle des interconnexions existantes avec les réseaux à l'extérieur de la zone d'équilibrage du Québec. Toute soumission dont la production peut avoir pour effet de réduire la capacité d'importation du réseau du Transporteur est non admissible. L'électricité produite par les IPE peut provenir d'une nouvelle installation ou d'une installation existante dans la mesure où la puissance et l'énergie associée de cette installation n'est pas déjà engagée envers des tiers.

Sous réserve du paragraphe suivant, le fournisseur produit l'énergie qu'il s'engage à vendre au Distributeur.

De plus, dans le cas où une IPE utilise simultanément des combustibles de sources renouvelables et de sources fossiles, seule la fraction de l'électricité produite à partir de sources renouvelables sera vendue au Distributeur. La fraction de l'électricité produite à partir de ressources fossiles sera considérée comme étant « autoconsommée ».

### 1.3.3 Ressources de production admissibles

Les ressources de production admissibles dans le cadre de l'Appel d'offres doivent être de source renouvelable. L'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelable telles que l'énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, hydroélectrique, la biomasse et le biogaz sont, considérées comme renouvelables. Sont exclus de cette liste, l'énergie nucléaire, les incinérateurs à déchets urbains et les centrales de production virtuelles.

Par ailleurs, les filières thermiques qui utilisent au moins 75 % de combustible renouvelable seront considérées comme renouvelables pour les fins de l'Appel d'offres. Cependant, le Distributeur achètera seulement la portion d'énergie provenant de combustible renouvelable. La portion d'énergie provenant de combustible non-renouvelable sera de l'autoproduction sans compensation consommée au site par le soumissionnaire. Des informations relatives à l'autoproduction sans compensation sont disponibles en consultant le lien suivant : [Autoproduction | Hydro-Québec \(hydroquebec.com\)](https://hydroquebec.com/fr/autoproduction)

Lorsqu'il présente une soumission, le soumissionnaire doit identifier la ou les ressources offertes dans sa soumission. Sont admissibles, les IPE constituées :

- d'une installation unique dotée d'un point de raccordement où les livraisons d'électricité peuvent être mesurées;
- d'un portefeuille d'installations doté d'un ou plusieurs points de raccordement ou situées derrière une interconnexion où les livraisons d'électricité peuvent être mesurées;
- d'un système de production dont les livraisons d'électricité ne sont pas associées à des installations de production spécifiques et qui bénéficie d'une marge de puissance et d'énergie associée disponible suffisante pour respecter les engagements du soumissionnaire. Les systèmes de production admissibles sont le réseau d'Hydro-Québec et le réseau du Nouveau-Brunswick.

<sup>1</sup> Le réseau intégré d'Hydro-Québec exclut le réseau des Iles-de-la-Madeleine et les autres réseaux autonomes.

Un soumissionnaire peut proposer un projet combinant une ressource de production admissible avec du stockage d'énergie. Ainsi, la puissance installée du projet sera égale à la puissance combinée des deux (2) technologies, cependant la puissance contractuelle sera limitée à la puissance provenant seulement de la ressource de production admissible. En tout temps, la puissance maximale à transporter sur le réseau d'Hydro-Québec ne pourra pas excéder la puissance contractuelle. Le soumissionnaire doit toutefois définir la partie du profil quotidien des livraisons spécifique au stockage d'énergie.

Le système de stockage d'énergie doit assurer une disponibilité de puissance fixe pour un minimum de 100 heures durant la Période hivernale. Cette disponibilité doit minimalement couvrir une plage horaire quotidienne de trois (3) heures, soit pendant les heures (*heure de fin*) se terminant à 8, 9, 10 le matin ou à 18, 19, 20 le soir, ou pour des plages horaires plus étendues.

Les quantités livrées par l'IPE variable et le système de stockage d'énergie ne doivent pas excéder la puissance maximale à transporter.

Le soumissionnaire doit s'assurer que l'IPE qu'il propose respecte les lois, règlements et normes applicables au Québec, incluant notamment les exigences découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, les *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* les « **Tarifs du Distributeur** », les *Conditions de services d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* (les « **Conditions du Distributeur** ») et les normes de fiabilité en vigueur au Québec.

De plus, le soumissionnaire qui achète de l'électricité d'Hydro-Québec aux Tarifs du Distributeur et aux Conditions du Distributeur ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) ne doit pas utiliser l'électricité pour fournir le produit offert.

Tout soumissionnaire visé au paragraphe ci-dessus devra faire la démonstration de ce qui précède avant la date indiquée à l'article 3.1. Si ladite démonstration est reçue avant date indiquée à l'article 3.1 et qu'elle n'est pas à la satisfaction du Distributeur, le soumissionnaire en sera avisé par écrit et pourra, s'il y a lieu, déposer une nouvelle démonstration qui devra être reçue au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1.

Si ladite démonstration n'est pas à la satisfaction du Distributeur, ce dernier avisera par écrit le soumissionnaire avant la date limite de dépôt des soumissions prévue à l'article 3.1 et, par conséquent, le soumissionnaire ne pourra déposer une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres.

De plus, pendant l'exécution du contrat, le Distributeur pourra demander au soumissionnaire retenu de faire cette même démonstration et s'il s'avérait que celle-ci soit déclarée insatisfaisante par le Distributeur, ce dernier en avisera le soumissionnaire retenu et pourra résilier le contrat.

S'il y a lieu, une clause à cet effet sera ajoutée au contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir.

#### 1.4 Formules de prix admissibles

La formule de prix proposée à la section 2.4 du Formulaire de soumission doit comporter une composante pour l'énergie (\$/MWh) et une composante pour la puissance (\$/kW-an). La composante pour la puissance doit être associée à une garantie de puissance et doit être nulle en l'absence d'une telle garantie de puissance. Pour les soumissions provenant de sources variables, la composante pour la puissance peut seulement être associée à la puissance garantie par un système de stockage d'énergie. Chaque composante peut être indexée annuellement en totalité ou en partie selon un indice d'indexation. Pour

chaque élément de la formule de prix, le prix de départ doit être exprimé en dollars canadiens au 2 janvier 2022. Une formule de prix établie d'après un montant forfaitaire (ex : \$/mois) n'est pas admissible.

Une formule de prix qui décroît dans le temps n'est pas admissible sauf dans le cas où le prix de la composante en question est composé d'un prix de départ qui varie selon un taux d'indexation relié à un indice admissible. Dans un tel cas, la diminution éventuelle du prix ne pourrait résulter que de la diminution de la valeur de l'indice.

La définition et les règles d'application de l'indexation admissible sont fournies à l'Annexe 5. Un soumissionnaire qui souhaite utiliser un indice qui ne se retrouve pas dans cette annexe doit adresser une demande au Représentant officiel, conformément à l'article 3.3. Le Distributeur conserve l'entière discrétion d'accepter ou de refuser un nouvel indice.

Le prix offert doit faire abstraction de toute prime ou subvention qui serait offerte par des instances gouvernementales dans le cadre de programmes de support financier sous forme de subventions ou de primes liées à l'énergie renouvelable. Dans l'éventualité où un tel programme de support financier ou programme similaire serait en place au moment du début des livraisons ou durant la période d'exploitation de l'IPE, le soumissionnaire est tenu d'effectuer toutes les démarches requises et utiles pour bénéficier d'un tel programme et en faire état dans sa soumission. Dans le cas où un soumissionnaire retenu dans le cadre de l'Appel d'offres obtient une telle subvention ou prime d'encouragement ou une prime d'un programme similaire, il devra remettre au Distributeur un montant équivalant à 75% de la prime qu'il reçoit. La part résiduelle de 25 % de la prime demeurera au bénéfice du soumissionnaire en compensation de tous les coûts associés à l'obtention et au maintien de la prime. Toutefois, l'obtention éventuelle d'une prime n'est pas prise en compte lors de l'analyse des soumissions.

Au moment d'établir le prix de l'électricité qu'il offre, il est difficile pour un soumissionnaire de savoir s'il obtiendra ou non une telle aide financière. C'est la raison pour laquelle le soumissionnaire doit établir le prix de l'électricité qu'il offre sans anticiper l'obtention d'une aide financière pour laquelle une entente de contribution officielle n'a pas été conclue à la date de dépôt des soumissions. Ainsi, le soumissionnaire n'a pas à assumer le risque lié à l'épuisement des fonds disponibles ou à un refus d'aide financière. Les coûts que le soumissionnaire prévoit éviter du fait qu'il produit de l'électricité à partir d'une source renouvelable ne constituent pas une aide financière au sens de cette section.

La formule de prix et le prix de départ offerts dans la soumission seront reproduits au contrat à intervenir. Le soumissionnaire doit donc s'assurer que sa formule de prix est complète et qu'elle inclut notamment la taxe sur les services publics qui fait partie des coûts qui incombent aux soumissionnaires pour produire de l'électricité.

Pour la date garantie de début des livraisons que le soumissionnaire offre, il doit indiquer le prix de départ qu'il propose. Toutes les autres modalités de la soumission doivent demeurer inchangées.

Pour les années suivant la date de début des livraisons, le prix pourra être indexé en partie ou en totalité en fonction de l'IPC (comme défini à l'Annexe 5) ou selon un taux fixe.

En cas de retard du soumissionnaire sur la date garantie de début des livraisons, l'indexation est suspendue pendant la période de retard.

## 1.5 Garanties financières

Dans les contrats à intervenir, le Distributeur exige des soumissionnaires qu'ils déposent des garanties pour couvrir leurs engagements contractuels pour la période antérieure au début des livraisons et pour la période postérieure au début des livraisons. Le Distributeur précise toutefois que si le Producteur, dépose une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres, cette dernière n'aura pas à fournir les garanties financières ci-haut décrites étant donné que le Producteur et le Distributeur ne sont pas des entités juridiques distinctes.

Les modalités relatives aux montants et aux conditions des garanties financières sont plus amplement expliquées au contrat-type.

## 1.6 Maturité technologique

Les équipements de production d'électricité composant l'IPE doivent être conçus pour être exploités commercialement pour une durée équivalente à la durée du contrat (section 3.5.2 de la Formule de soumission). Une certification conforme aux normes internationalement acceptées et reconnues doit être produite par un organisme accrédité dans le domaine de la certification pour attester la durée de vie utile des équipements de production. Pour les éoliennes, la certification doit être conforme à la norme IEC 61400. Pour les panneaux photovoltaïques, la certification doit être conforme à la norme IEC 61215.

Si les équipements de production d'électricité n'ont pas encore obtenu la certification demandée, alors le contrat à intervenir comprendra une obligation de se conformer à la norme préalablement à l'avis de procéder à la livraison des équipements de production d'électricité.

Les projets de démonstration de nouveaux procédés de production ne sont pas admissibles. Quant aux équipements de production d'électricité, ils ne sont pas admissibles à l'Appel d'offres s'ils ne sont pas disponibles sur une base commerciale auprès d'un manufacturier d'équipements de production reconnu ou s'ils font appel à un nouveau principe de fonctionnement ou à un principe de fonctionnement qui n'a pas fait ses preuves. Cette exigence ne vise pas à écarter des offres utilisant des équipements de production qui constituent des versions évoluées d'équipements de production éprouvés (comme par exemple, une nouvelle version d'un modèle déjà éprouvé d'une éolienne, d'un panneau solaire ou d'une turbine à gaz).

Le Distributeur se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire qu'il fasse la démonstration que la technologie proposée et les équipements utilisés pour la production d'électricité sont éprouvés.

### 1.6.1 Équipements de production d'électricité adaptées au climat froid

Les équipements de production d'électricité composant l'IPE doivent être conçus pour être exploités commercialement pour une durée équivalente à la durée du contrat dans un climat froid et demeurer en opération normale jusqu'à concurrence d'une température de -30°C. Une certification à cet effet conforme aux normes internationalement acceptées et reconnues doit être produite par un organisme accrédité dans le domaine de la certification d'équipements de production d'électricité.

Particulièrement, les éoliennes doivent être équipées d'un système de dégivrage des pales pour minimiser les pertes de production sous des conditions d'accumulation de glace et permettre un redémarrage rapide de l'éolienne.

Si les équipements de production d'électricité n'ont pas encore obtenu la certification conforme à une norme internationalement acceptée et reconnue, le contrat à intervenir comprendra une obligation de s'y conformer préalablement à l'avis de procéder à la livraison des unités de production d'électricité.

## **1.6.2 Potentiel énergétique de la source renouvelable**

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant le potentiel énergétique de la source renouvelable selon le format et les exigences stipulées à la section 3.9.1 du Formulaire de soumission.

## **1.7 Raccordement au réseau d'Hydro-Québec**

### **1.7.1 Normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau**

Le projet d'IPE que le soumissionnaire propose pour la livraison de l'électricité dans le cadre de l'Appel d'offres, lequel projet peut comprendre du stockage d'énergie, doit respecter les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau (Annexe 8). Si les équipements de production d'électricité choisis par le soumissionnaire ne permettent pas, par leur conception, de respecter ces normes et exigences techniques, le soumissionnaire doit notamment prévoir l'ajout dans le poste de départ des équipements de compensation dynamiques nécessaires pour satisfaire à ces normes et exigences. Le cas échéant, le soumissionnaire doit fournir dans sa soumission les caractéristiques, paramètres et modèles définissant ces équipements de compensation. Les coûts de tels équipements de compensation dynamiques ne sont pas pris en compte par le Transporteur dans l'évaluation des coûts du poste électrique et ne font pas partie des montants remboursés au soumissionnaire à titre de contribution pour le poste de départ conformément à l'article 1.7.4.

Des exigences techniques complémentaires applicables pour chaque projet retenu seront également fournies, le cas échéant, lors de l'avant-projet.

Sous réserve de l'article 1.3.2, si le soumissionnaire dépose une offre qui consiste en un agrandissement ou un rééquipement d'une IPE déjà en exploitation en ayant recours à un manufacturier différent ou une technologie différente de celui utilisé, il revient au soumissionnaire de faire les arrangements électriques requis dans son poste de départ et de prévoir, au besoin, les équipements nécessaires afin que les exigences techniques de raccordement soient respectées dans leur intégralité, et notamment celles applicables au point de raccordement avec le réseau d'Hydro-Québec.

Toujours sous réserve de l'article 1.3.2, si un agrandissement ou un rééquipement d'une IPE est réalisé avec un manufacturier ou une technologie différente, le système de régulation de la tension associé aux nouveaux équipements de production devra être équipé d'un dispositif qui agit de manière à empêcher d'inter-réagir (dynamiquement) en opposition au système de régulation de l'IPE existante. Un système de compensation mutuelle ou l'utilisation d'une droite de statisme pour permettre le partage de la puissance réactive provenant des équipements de production d'électricité de l'ensemble de l'IPE sont deux (2) exemples possibles de dispositifs.

### **1.7.2 Exigences pour les études à effectuer par le Transporteur**

À la suite du dépôt des soumissions, les études pour estimer le coût des travaux de raccordement et de renforcement de réseau ainsi que le taux de pertes applicable sont réalisées à l'Étape 2 du processus de sélection des soumissions par le Transporteur à la demande du Distributeur. La façon dont les différentes

composantes des coûts d'intégration sont calculées et prises en compte au moment de l'analyse des soumissions est décrite à l'article 2.5. Les informations nécessaires à ces études sont décrites à la section 3 du Formulaire de soumission.

Ces études nécessitent l'analyse du comportement dynamique du réseau, ce qui implique obligatoirement la modélisation du comportement électrique de l'IPE proposée par le soumissionnaire. Compte tenu des délais que nécessitent de telles études de comportement de réseau et afin d'éviter de retarder l'attribution des contrats, le Transporteur doit se familiariser au préalable avec la modélisation des différentes technologies qui sont proposées. Par conséquent, les intéressés à soumissionner doivent s'assurer d'obtenir une modélisation du comportement électrique des technologies proposées et de la transmettre au Représentant officiel, et ce, au plus tard, à la date indiquée à l'article 3.1. À cet effet, les informations requises sont indiquées à la section 3.10.6 du Formulaire de soumission.

Le soumissionnaire a la responsabilité ultime de fournir la modélisation dûment validée par le manufacturier concerné et les ingénieurs mandatés par le soumissionnaire du comportement électrique de chaque technologie proposée et, le cas échéant, les modèles et paramètres des équipements de compensation, le tout dans le format du progiciel PSS/E version 34.8 de la firme Siemens PTI que le Transporteur utilise pour ses études de comportement dynamique. À la demande du Transporteur, la modélisation de l'installation de production pourrait être exigé dans une version plus récente du progiciel PSS/E.

Si le comportement de l'IPE n'est pas conforme à celui des modèles et paramètres fournis, le Transporteur procédera au besoin à une nouvelle évaluation des coûts d'intégration de l'IPE au réseau de transport et c'est le fournisseur qui devra assumer les coûts additionnels des études et des ajouts au réseau, le cas échéant.

Pour les soumissionnaires retenus, il sera également requis de fournir les modèles et paramètres des technologies proposées dans le format de progiciel EMTP.

### 1.7.3 Travaux sur le réseau d'Hydro-Québec

Si un soumissionnaire est retenu pour conclure un contrat, il doit convenir d'une convention d'avant-projet ainsi que d'une entente de raccordement avec le Transporteur pour faire exécuter les travaux, le tout conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*. Un modèle de ces ententes est disponible sur le site Web du Transporteur à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/raccordement-reseau.html>

Les travaux de raccordement et de renforcement des réseaux de transport et de distribution sont réalisés par le Transporteur. Le coût de ces travaux est assumé par le Transporteur jusqu'aux maximums prévus aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*. Ce coût ne doit donc pas être pris en compte dans l'établissement du prix de l'électricité offert par le soumissionnaire. Cependant, avant le début de l'avant-projet, puis des travaux sur le réseau d'Hydro-Québec, le Transporteur exige du soumissionnaire qu'il dépose des garanties pour couvrir le remboursement de ces coûts dans l'éventualité où le projet à raccorder ne se réaliserait pas dans les délais prévus ou qu'il soit abandonné par le soumissionnaire ou le fournisseur au lieu prévu dans la soumission retenue. Le calcul du montant de ces garanties et les modalités de dépôt sont indiqués dans le modèle des ententes susmentionnées. Ces garanties s'ajoutent aux garanties mentionnées à l'article 1.5.

#### 1.7.4 Poste de départ

La tension du raccordement, qui peut être à moyenne tension (« **MT** ») ou à haute tension (« **HT** »), est déterminée par le Transporteur après le dépôt des soumissions. Pour les projets qui seront retenus, le Transporteur réalisera une étude d'avant-projet et la tension de raccordement pourra être modifiée pour des considérations technico-économiques.

##### 1.7.4.1 Poste de départ d'un parc éolien ou d'une centrale solaire

Aux fins de l'Appel d'offres, le poste de départ d'un parc éolien ou d'une centrale solaire est composé des deux (2) éléments suivants :

- les équipements reliant l'ensemble des sources d'énergie au poste électrique, ce qui inclut les transformateurs basse tension (« **BT** »)/MT, typiquement un transformateur d'environ 600 V/MT propre à chaque éolienne ou les transformateurs BT/MT reliant chaque série de panneaux solaires photovoltaïques (le « **Réseau collecteur** »);
- un poste électrique qui, selon le cas, se résume à une (1) des deux (2) possibilités suivantes :
  - un poste de sectionnement, sans transformation du niveau de tension, composé des équipements requis pour le raccordement à MT de l'IPE concernée au réseau de distribution d'Hydro-Québec, incluant les équipements de sectionnement à MT qui lui sont associés (le « **Poste de sectionnement** »); ou
  - un poste de transformation composé des équipements requis pour la transformation et le raccordement à HT de l'IPE concernée au réseau de transport d'Hydro-Québec, incluant les équipements de sectionnement à MT qui lui sont associés (le « **Poste de transformation** »).

Les équipements de stockage d'énergie, si le soumissionnaire devait en prévoir l'ajout, incluant les équipements et appareillages servant à son raccordement dans l'IPE, ne font pas partie du poste de départ.

##### 1.7.4.2 Poste de départ d'une IPE autre qu'un parc éolien ou une centrale solaire

Aux fins de l'Appel d'offres, le poste de départ d'une IPE, autre qu'un parc éolien ou une centrale solaire, est composé seulement d'un poste électrique qui, selon le cas, se résume à une (1) des deux (2) possibilités suivantes :

- un Poste de sectionnement; ou
- un Poste de transformation.

##### 1.7.4.3 Schémas unifilaires

Le soumissionnaire doit fournir, à la section 3.10.3 du Formulaire de soumission, les schémas unifilaires simplifiés suivants, incluant les équipements de compensation pouvant être requis pour satisfaire aux normes et exigences techniques d'Hydro-Québec, tel que précisé à l'article 1.7.1 :

- dans le cas d'un parc éolien ou d'une centrale solaire, le Réseau collecteur, incluant le premier palier de transformation BT/MT;

- si le raccordement se fait au réseau de transport, le Poste de transformation, incluant le second palier de transformation MT/HT;
- si le raccordement se fait au réseau de distribution, le Poste de sectionnement, incluant le palier sans transformation.

Dans le cas d'un parc éolien ou d'une centrale solaire, le soumissionnaire doit également fournir, à la section 3.10.6 du Formulaire de soumission, une estimation du coût des études et des travaux de construction du Réseau collecteur depuis et incluant les transformateurs des éoliennes (BT/MT) ou des séries de panneaux solaires photovoltaïques jusqu'au point où les conducteurs du Réseau collecteur sont rattachés aux isolateurs de la structure d'arrêt du poste électrique. Cette estimation doit être faite en dollars de 2022, en remplissant la grille d'estimation des coûts de construction de son poste de départ fourni à l'Annexe 1 du Formulaire de soumission.

#### **1.7.4.4 Évaluation des coûts du poste de départ**

Pour évaluer le coût du poste électrique, Hydro-Québec se base sur une configuration standard d'un poste extérieur tel que décrit à la section 3.10.5 du Formulaire de soumission. Le soumissionnaire doit toutefois remplir la grille d'estimation, en dollars 2022, des coûts de construction de son poste de départ fourni à l'Annexe 1 du Formulaire de soumission. Si le soumissionnaire a des exigences particulières qui diffèrent de la configuration standard, il doit les indiquer à la section 3.10.5 du Formulaire de soumission et le Transporteur les prend alors en compte dans l'évaluation du coût aux fins de l'analyse des soumissions. À défaut par le soumissionnaire d'indiquer ses exigences particulières, il reconnaît que le Transporteur n'en tiendra pas compte, et ce, même si les équipements sont montrés sur les schémas unifilaires du poste électrique.

La construction, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble du poste de départ de l'IPE, incluant les parties BT, MT et HT, jusqu'au(x) point(s) de raccordement précisé(s) à l'entente de raccordement, sont sous la responsabilité du soumissionnaire.

Les appareils de comptage servant à enregistrer la quantité d'énergie pour la facturation sont fournis, installés et entretenus aux frais du Transporteur à l'exception du compteur lui-même dont le coût est à la charge du soumissionnaire. Le coût des équipements et des liens de télécommunication requis par le Transporteur pour l'exploitation du réseau électrique fait partie des coûts assumés par le Transporteur. Ils n'ont donc pas à être considérés par le soumissionnaire.

Le coût réel des études et des travaux de construction du poste de départ de l'IPE, auquel s'ajoute une allocation de 19 % pour couvrir les coûts d'entretien et d'exploitation, sera remboursé aux soumissionnaires retenus aux conditions suivantes :

- le montant payé en remboursement du poste électrique, incluant l'allocation de 19 %, ne peut dépasser un montant maximum établi selon le niveau de tension de raccordement au réseau et en fonction de la puissance installée de l'IPE, les maximums applicables étant définis au tableau 1.7.4.
- dans le cas d'un parc éolien ou d'une centrale solaire seulement, le montant payé en remboursement du Réseau collecteur ne peut dépasser le plus faible des deux (2) plafonds suivants :
  - la valeur de l'estimation présentée dans la soumission pour le Réseau collecteur et augmentée de l'allocation de 19 %, le tout indexé selon l'IPC, selon les règles d'application définies à l'Annexe 5;

- le montant maximal établi en multipliant la contribution maximale définie au tableau 1.7.4 pour le Réseau collecteur par la puissance maximale à transporter du parc éolien ou d'une centrale solaire, qui s'applique au coût réel des études et des travaux de construction du Réseau collecteur augmenté de l'allocation de 19 %.

Le guide concernant le remboursement à un producteur pour son poste de départ est disponible sur le site Web du Transporteur, en cliquant sur la rubrique « Convention, entente type et guide » à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/raccordement-reseau.html>

Par conséquent, le soumissionnaire n'a pas à prendre en compte les coûts du poste de départ dans l'établissement du prix de l'électricité qu'il offre au Distributeur, sauf pour la part de ces coûts qui excède les maximums applicables en vertu du tableau 1.7.4 puisque cette part est à sa charge.

**TABLEAU 1.7.4**

**Contribution maximale du Transporteur aux coûts d'un poste de départ**

Tension nominale de raccordement au réseau	Centrales de moins de 250 MW		Centrales de 250 MW et plus	
	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec (1)	Centrales appartenant à Hydro-Québec (2)	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec (1)	Centrales appartenant à Hydro-Québec (2)
Moins de 44 kV	73 \$/kW	61 \$/kW	36 \$/kW	30 \$/kW
Entre 44 et 120 kV	114 \$/kW	96 \$/kW	57 \$/kW	48 \$/kW
Plus de 120 kV	196 \$/kW	165 \$/kW	99 \$/kW	83 \$/kW
	<p>Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée pour le poste de départ ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels (<i>sic</i>) que soient (<i>sic</i>) la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien. Cette contribution additionnelle s'ajoute au premier montant indiqué à la colonne (1) ou à la colonne (2) selon le cas, pour établir la contribution maximale du Transporteur.</p> <p>Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée pour le poste de départ ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 168 \$/kW pour les centrales photovoltaïques n'appartenant pas à Hydro-Québec et 141 \$/kW pour les centrales photovoltaïques appartenant à Hydro-Québec, quels (<i>sic</i>) que soient (<i>sic</i>) la tension à laquelle est raccordée la centrale photovoltaïque et le palier de puissance de la centrale photovoltaïque. Cette contribution additionnelle s'ajoute au premier montant indiqué à la colonne (1) ou à la colonne (2) selon le cas, pour établir la contribution maximale du Transporteur.</p> <p>Référence : Appendice J, <i>Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec</i>, 27 mai 2021.</p>			

Si plusieurs IPE utilisent le même poste de transformation et le même point de livraison, alors la contribution maximale d'Hydro-Québec pour le poste de transformation est assujettie à la colonne (2) si la puissance cumulative des centrales est de 250 MW et plus.

Le tableau 1.7.4 est reproduit à partir du tableau de la section B de l'appendice J des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* en date du lancement de l'Appel d'offres. Le soumissionnaire doit fixer le prix qu'il offre pour l'électricité en fonction de ces niveaux de contribution attendus. Il est à prévoir que les niveaux de contribution fixés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* évoluent au fil des années. Nonobstant de tels changements, les modalités de remboursement du poste de départ fixées au contrat-type font en sorte que les niveaux nets de contribution maximale d'Hydro-Québec sont cristallisés aux valeurs du tableau 1.7.4.

Nonobstant ce qui précède, si les niveaux de contribution susmentionnés devaient évoluer suivant une décision de la Régie en ce sens avant la date de dépôt des soumissions, le Distributeur émettra un addenda à l'Appel d'offres reflétant ces nouvelles contributions dans un délai raisonnable.

Si, à la suite du dépôt de sa soumission, un soumissionnaire modifie le type ou la configuration du poste de départ ou encore y inclut des exigences particulières qu'il n'a pas fournies en réponse à la section 3.8 du Formulaire de soumission, il assumera les coûts supplémentaires associés à ces modifications.

## 1.8 Étude exploratoire

Comme le coût d'intégration d'une IPE au réseau d'Hydro-Québec peut avoir un impact significatif sur le coût total de l'électricité offerte et, par conséquent, sur la compétitivité d'un projet face aux projets concurrents, les intéressés à soumissionner ont la possibilité de demander au Transporteur de réaliser une étude exploratoire de raccordement d'une IPE afin d'obtenir un signal quant au scénario et aux coûts de raccordement.

Cette étape additionnelle et facultative pour l'intéressé à soumissionner lui permet d'obtenir une estimation paramétrique des coûts relatifs à un scénario d'intégration possible pour le projet faisant l'objet de la demande d'étude exploratoire. De plus, les délais relatifs à la mise en œuvre de ce scénario y sont analysés.

Ainsi, puisque les coûts de raccordement sont inclus dans le coût de l'électricité à l'Étape 2 du processus de sélection (voir article 2.3.1), l'intéressé à soumissionner peut évaluer si ces coûts pour son projet sont susceptibles de nuire à la compétitivité de sa soumission et si le projet mérite d'être poursuivi.

Cependant, puisque l'étude a uniquement pour but de fournir une estimation sommaire des coûts et des délais de réalisation d'un scénario d'intégration du projet faisant l'objet de la demande d'étude exploratoire, elle ne doit en aucun cas être interprétée comme une solution finale d'intégration.

Des études complémentaires doivent être réalisées au moment de l'évaluation des soumissions, en fonction notamment des combinaisons effectuées à l'Étape 3 du processus de sélection (voir article 2.4). Des études plus approfondies seront réalisées, le cas échéant, après la signature de la convention d'avant-projet en vue de l'intégration de l'IPE au réseau d'Hydro-Québec. La tension de raccordement et le point de raccordement pourraient, entre autres, être modifiés.

Pour effectuer une demande d'étude exploratoire, veuillez utiliser le formulaire prévu à cette fin sur la page suivante du site Web du Transporteur :

<https://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/raccordement-reseau.html>

Des frais fixes de 5 000 \$ plus taxes applicables sont exigés pour chaque demande d'étude exploratoire.

La démarche à suivre pour effectuer une demande d'étude exploratoire est décrite au lien suivant :

<https://www.hydroquebec.com/data/transenergie/raccordement-reseau/2017-12-20-demarche-suivre-dec-2017.pdf>

L'intéressé à soumissionner qui effectue une demande d'étude exploratoire est tenu d'en informer le Représentant officiel.

Pour être réalisée à temps pour le dépôt des soumissions, une demande d'étude exploratoire doit être effectuée avant la date indiquée à l'article 3.1.

## **1.9 Attributs environnementaux**

Tous les attributs environnementaux éventuellement associés à la production d'électricité de l'IPE demeurent la propriété exclusive du Distributeur.

Aux fins de l'Appel d'offres, les attributs environnementaux comprennent tous les droits existants et futurs relativement à des permis, crédits, certificats, unités ou tous autres titres qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus à l'égard :

- i) de réductions d'émissions ou d'émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant, consécutives au déplacement réel ou présumé de moyens de production par la mise en service de l'IPE;
- ii) des attributs ou caractéristiques des sources de production d'énergie renouvelable pour des fins de vente, d'échange, d'étiquetage, de certification, de publicité ou autres.

Le Distributeur sera alors titulaire de tous les attributs environnementaux associés directement ou indirectement à la production d'électricité de l'IPE.

Le soumissionnaire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires identifiées par le Distributeur et à produire tous les documents requis auprès des autorités compétentes pour obtenir et maintenir en vigueur les droits visés au présent article et pour assurer la traçabilité desdits attributs environnementaux. Les frais ainsi encourus sont remboursés au soumissionnaire par le Distributeur.

Si, en vertu des lois applicables, les droits visés au présent article sont émis au nom du soumissionnaire, ce dernier s'engage à les céder, sans frais, au Distributeur afin de donner effet aux présentes.

Les modalités relatives aux attributs environnementaux sont présentées au contrat-type.

## 2 Chapitre 2 - Processus de sélection

### 2.1 Introduction

Pour l'analyse des soumissions reçues, le Distributeur procède conformément au processus décrit dans la Procédure. Ce processus est illustré sous la forme d'un diagramme à l'Annexe 3 et comporte les trois (3) étapes suivantes :

**Étape 1 :** l'évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales;

**Étape 2 :** le classement des soumissions;

**Étape 3 :** le choix de la combinaison optimale.

Ces trois (3) étapes sont plus amplement décrites aux articles suivants.

Le Distributeur se réserve le droit de demander l'avis d'un expert indépendant de son choix pour déterminer si le soumissionnaire répond aux conditions des étapes décrites ci-dessous.

Finalement, les engagements du soumissionnaire indiqués à sa soumission seront reproduits au contrat à intervenir.

### 2.2 Évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales (Étape 1)

En plus de devoir satisfaire aux exigences mentionnées au Chapitre 1, chaque soumission est évaluée afin de vérifier si elle satisfait aux exigences minimales décrites ci-après. Une soumission qui ne satisfait pas à l'une des exigences minimales n'est pas retenue pour l'Étape 2.

#### 2.2.1 Disponibilité d'énergie durant la Période hivernale

Le soumissionnaire doit s'engager à rendre disponible une quantité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la Période hivernale.

#### 2.2.2 Choix et contrôle du site

Le soumissionnaire doit avoir identifié un site pour le projet qu'il propose (sections 3.2 et 3.3 du Formulaire de soumission).

Aux fins de l'analyse des informations fournies à la section 3.2 du Formulaire de soumission, le site se définit comme l'ensemble des terrains requis pour la réalisation du projet, c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeront les infrastructures de l'IPE, incluant, sans s'y limiter, les chemins d'accès privés, le poste électrique et les bâtiments de service.

Le soumissionnaire doit avoir obtenu les droits ou entrepris des démarches pour obtenir les droits sur l'ensemble des terrains qui composent le site de son projet (section 3.4 du Formulaire de soumission). Les documents requis à l'appui de ces démarches diffèrent selon le caractère privé ou public des terrains requis pour la réalisation du projet.

Si le soumissionnaire est le propriétaire des terrains requis pour la réalisation du projet ou s'il détient des droits d'usage (ou autres types de droits fonciers), il doit fournir, à la section 3.2.3 du Formulaire de soumission, une copie des titres de propriété ou des documents attestant de ses droits

Dans le cas où le projet est situé en partie ou en totalité sur des terrains privés n'appartenant pas au soumissionnaire, ce dernier doit détenir des lettres d'intention ou des contrats d'octroi d'option valides pour au moins 30 % des unités d'évaluation sur lesquelles sont situées les infrastructures du projet. Les unités d'évaluation sont utilisées à des fins de taxation municipale. Chaque unité d'évaluation est désignée par un numéro de matricule qui apparaît au compte de taxes foncières.

Dans le cas où le projet est situé en partie ou en totalité sur :

- des terres du domaine de l'État provincial sous l'autorité du ministère de l'*Énergie et des Ressources naturelles* (MERN) ou de tout autre ministère ou d'un organisme public au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-8.1);
- des terres du domaine de l'État provincial, dont la gestion a été déléguée à une MRC;
- le territoire domanial fédéral;
- des terres de réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. (1985), ch. I-5);
- des terres des catégories I, IN, IA, IA-N, IB et IB-N au sens de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (RLRQ, c. R-13.1);
- des terrains appartenant à une municipalité;

le soumissionnaire doit soumettre une preuve écrite, notamment une résolution, une lettre d'intention, ou autre entente concernant pour l'attribution des droits fonciers requis, incluant tout droit nécessaire à l'exploitation de l'IPE, signée en bonne et due forme par un représentant autorisé de l'autorité publique compétente, selon le cas.

Si l'autorité publique compétente émet des lettres d'intention à plus d'un intéressé pour un même site, le Distributeur s'assure de considérer une seule soumission pour un même site au sein de chaque combinaison de soumissions qui seront formées à l'Étape 3 du processus de sélection.

### **2.2.3 Ressources de production admissibles**

Les ressources de production admissibles doivent respecter les dispositions prévues à l'article 1.3.

### **2.2.4 Expérience du soumissionnaire**

Le soumissionnaire ou ses sociétés affiliées doivent avoir une expérience dans le développement ou dans l'exploitation d'au moins un projet de production d'électricité de nature similaire à celui proposé sur une base commerciale. Pour les fins de cette évaluation, les réalisations du soumissionnaire et de ses partenaires sont prises en compte. L'évaluation est réalisée sur la base des informations fournies par le soumissionnaire à la section 4.2 du Formulaire de soumission.

### 2.2.5 Délais de raccordement et intégration des équipements de production

Tous les travaux d'intégration requis pour assurer un raccordement ferme au réseau d'Hydro-Québec de l'IPE proposée par le soumissionnaire doivent être complétés à temps pour respecter (i) le délai demandé par le soumissionnaire pour la mise sous tension initiale de son poste électrique et (ii) une date garantie de début de livraisons qui n'est pas postérieure au 30 novembre 2026.

En tenant compte de ce qui précède, il revient au soumissionnaire de fixer le délai qu'il requiert entre la mise sous tension initiale du poste électrique et la date garantie de début des livraisons qu'il propose à la section 3.10.9 du Formulaire de soumission.

Le Distributeur se base sur une évaluation préparée, à sa demande, par le Transporteur pour déterminer, si la date garantie de début des livraisons offerte par le soumissionnaire satisfait à cette exigence.

### 2.2.6 Approvisionnement à long terme

Le soumissionnaire propose un projet pour assurer un approvisionnement à long terme auprès du Distributeur. À cette fin, le soumissionnaire doit, à la section 2.2 du Formulaire de soumission, choisir la durée du contrat, laquelle ne peut être inférieure à 20 ans.

## 2.3 Classement des soumissions (Étape 2)

Les soumissions ayant satisfait aux exigences minimales de l'Étape 1 sont évaluées individuellement en fonction d'un ensemble de six (6) critères. Les critères applicables sont présentés au tableau 2.3.1 avec la pondération qui leur est associée.

**TABLEAU 2.3.1**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Critères	Pondération
Coût de l'électricité	60
Développement durable	14
Capacité financière	9
Faisabilité du projet	6
Expérience pertinente	5
Flexibilité	6
Total	100

Compte tenu de la variété des produits admissibles, les soumissions sont d'abord réparties en catégories de produits, puis classées selon le pointage obtenu. Seules les offres qui se sont le mieux classées à l'étape 2 accèdent à l'étape suivante du processus de sélection.

Les critères d'évaluation sont décrits ci-après. La pondération des sous-critères associés aux critères non-monétaires est présentée au tableau A.3.1 à l'Annexe 3.

### 2.3.1 Coût de l'électricité

Pour les fins de l'Étape 2, le coût de l'électricité est établi en tenant compte des éléments suivants :

- le prix de l'énergie et, le cas échéant, le prix de la puissance garantie offerts par le soumissionnaire, incluant les formules d'indexation proposées et acceptées par le Distributeur;
- les coûts de transport applicables, lesquels incluent :
  - le coût du poste de départ du projet jusqu'à hauteur du maximum applicable;
  - les coûts de raccordement;
  - les coûts de plafonnement, le cas échéant;
  - les coûts de renforcement de réseau;
  - le taux de pertes électriques (le projet peut accroître ou réduire les pertes sur le réseau);
  - le coût évité d'investissements futurs en transport, s'il y a lieu;
- le coût du service d'équilibrage et de puissance complémentaire, s'il y a lieu;
- tout autre frais additionnel faisant partie de la formule de prix proposée par le soumissionnaire.

Les quantités d'énergie et de puissance garantie offertes par le soumissionnaire sont prises en compte dans l'évaluation du coût de l'électricité incluant les coûts de transport. Le coût de transport applicable est estimé sur la base d'une étude sommaire réalisée par le Transporteur, comme prévu à l'article 1.7.3. Les flux monétaires annuels des coûts composant le coût de l'électricité sur toute la durée du contrat sont actualisés en dollars de 2022, puis traduits en un coût d'électricité exprimé en \$/MWh.

Le nombre de points accordé à une soumission est établi en comparant le coût de celle-ci avec celui de la soumission qui offre le coût le plus bas. Ainsi, cette dernière se voit attribuer le maximum de points pour ce critère, soit 60 points, et toute autre soumission obtient un pointage basé sur un ratio en lien avec la soumission offrant le coût le plus bas.

### 2.3.2 Développement durable

Le critère de développement durable utilisé pour évaluer le projet proposé par le soumissionnaire est appliqué selon les sous-critères décrits ci-après. La répartition des points entre ces différents éléments est présentée à l'Annexe 3.

#### 2.3.2.1 Existence d'un système de gestion environnementale

La mise en place d'un système de gestion environnementale (« **SGE** ») certifié à la norme ISO 14001 milite en faveur d'une meilleure prise en charge, par le soumissionnaire ou sa société-mère, des impacts environnementaux associés à ses activités.

Pour cet indicateur, un (1) point est attribué au soumissionnaire qui est en mesure de présenter un certificat d'enregistrement attestant de la certification de son SGE à la norme ISO 14001 ou un engagement du

soumissionnaire à obtenir une telle certification dans les 18 mois suivant la mise en service de l'IPE (section 4.2.2 du Formulaire de soumission).

### 2.3.2.2 Admissibilité aux programmes de certification d'énergie renouvelable

Les soumissionnaires doivent faire la démonstration que leur IPE est admissible à l'un ou l'autre des programmes de certification d'énergie renouvelable Ecologo ou Green-e® à la section 3.6.7 du Formulaire de soumission. Les projets admissibles obtiendront un (1) point.

Pour plus d'informations sur ces programmes, veuillez consulter les liens suivants :

Pour Ecologo :

- <http://www.ul.com/resources/ecologo-certification-program> sous la rubrique [Renewable electricity, norme UL 2854 Renewable Low-Impact Electricity Products](#)

Pour Green-e® :

- <http://www.green-e.org/programs/energy>
- <https://www.green-e.org/programs/energy/documents> sous la rubrique *North America, et particulièrement l'Appendix D : Green-e Renewable Energy Standard for Canada and the United States* <https://www.green-e.org/docs/energy/Green-e%20Standard%20US.pdf>

Un engagement à obtenir une de ces certifications à la demande du Distributeur sera inclus au contrat à intervenir.

### 2.3.2.3 Traçabilité des certificats d'énergie renouvelable (attributs environnementaux)

Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils s'engagent à inscrire leur projet dans le système de traçabilité North American Renewables *Registry*<sup>TM</sup> (NAR) ou M-RETS®, à la section 3.6.8 du Formulaire de soumission. Les soumissionnaires qui prennent cet engagement obtiendront un (1) point.

Pour plus d'information sur ces systèmes, veuillez consulter les liens suivants :

- <https://apx.com/about-nar/>;
- <https://www.mrets.org/>

Un engagement à inscrire le projet dans les systèmes de traçabilité précités sera inclus dans le contrat à intervenir.

### 2.3.2.4 Indicateur à caractère social

L'indicateur à caractère social utilisé pour l'évaluation du projet proposé par le soumissionnaire est appliqué selon les sous-critères décrits ci-après. La répartition des points entre ces différents éléments est présentée à l'Annexe 3.

#### **2.3.2.4.1 Reconnaissance du projet par les instances locales**

Le soumissionnaire qui peut démontrer l'appui des instances locales pour le projet obtient deux (2) points pour cet appui. À cette fin, le soumissionnaire doit fournir, à la section 3.4.6 du Formulaire de soumission, une copie certifiée conforme des résolutions du conseil des instances locales sur le territoire où se situe le projet appuyant inconditionnellement le projet sur leur territoire.

#### **2.3.2.4.2 Plan d'insertion du projet**

Un plan d'insertion du projet doit porter notamment sur le mode de consultation de la population choisi par le soumissionnaire, et fournir la liste des retombées directes et indirectes de son projet pour le milieu hôte.

Ce plan doit avoir été communiqué au milieu hôte et une copie doit être jointe à la section 3.4.7 du Formulaire de soumission afin d'être considéré pour l'évaluation de ce sous-critère.

Le soumissionnaire doit identifier le milieu hôte potentiellement concerné par le projet et identifier, s'il y a lieu, les aspects pertinents des ententes conclues entre des communautés autochtones et les gouvernements qui ont un lien avec le territoire d'insertion du projet.

Le soumissionnaire doit décrire les démarches d'information et de consultation effectuées et à venir pour informer la population, y compris les communautés autochtones potentiellement concernées, et pour comprendre les besoins, les points de vue et les préoccupations à l'égard du projet. En particulier, le soumissionnaire doit décrire la façon dont il entend impliquer les communautés autochtones potentiellement concernées dans la réalisation de l'étude d'impact, notamment pour recueillir des informations sur l'utilisation des ressources et du territoire aux fins d'activités traditionnelles ainsi que sur les préoccupations autochtones en lien avec le projet.

Le soumissionnaire doit résumer les préoccupations locales recueillies et décrire, le cas échéant, la façon dont ces préoccupations ont été prises en considération dans la conception du projet. En particulier, le soumissionnaire doit décrire les mesures mises en place pour éviter ou atténuer les impacts négatifs du projet sur les droits, revendications et intérêts des communautés autochtones potentiellement concernées, ou pour favoriser des retombées positives du projet sur ces communautés.

Le soumissionnaire doit faire état de toute entente sur les répercussions et avantages (ERA) conclue avec des communautés autochtones en lien avec le projet, et/ou de ses intentions à cet égard.

Le point prévu pour ce sous-critère sera attribué en fonction de la qualité des consultations effectuées. À cet égard, le soumissionnaire doit faire la liste des représentations et consultations effectuées auprès du milieu hôte, indiquer le nombre de participants et donner un aperçu du contenu des échanges.

#### **2.3.2.4.3 Retombées économiques**

Le soumissionnaire doit établir à la section 3.4.7 du Formulaire de soumission la liste des retombées directes et indirectes de son projet pour le milieu hôte.

Les huit (8) points seront répartis comme suit :

- jusqu'à quatre (4) points pour les retombées, en dollars par mégawatt (\$/MW), calculées sur la base des sommes issues de paiement directs au milieu hôte, d'investissements directs dans des infrastructures ou d'investissements dans une prise de participation du milieu hôte dans la capitalisation du projet. Le soumissionnaire doit joindre une copie des ententes qui le lie au milieu hôte afin que ses engagements soient considérés lors de l'évaluation;
- jusqu'à quatre (4) points pour les emplois directs et indirects par mégawatt (emplois/MW) associés à la construction et à l'exploitation du projet sur un horizon de dix (10) ans. Le soumissionnaire pourrait être questionné par le Distributeur sur les montants fournis sa soumission.

Les points seront accordés selon une fonction linéaire.

### 2.3.2.5 Émissions des gaz à effet de serre (« GES »)

La proportion annuelle de combustible renouvelable dans le total des combustibles utilisés par le projet pour la production d'électricité doit correspondre à un minimum de 75 % du combustible utilisé. Cette proportion étant établie sur une base calorifique où seul le pouvoir calorifique supérieur (PCS ou, en anglais, HHV) doit être utilisé pour en évaluer la valeur.

Le soumissionnaire dont la production d'électricité issue du projet proposé dépend en partie d'un combustible non-renouvelable (comme combustible d'appoint ou autrement) perdra des points étant donné que des émissions de GES seront générées par le combustible non-renouvelable.

Ainsi, les soumissionnaires concernés doivent indiquer à la section 3.9.1.4.D du Formulaire de soumission quelle est la proportion annuelle de combustible non-renouvelable utilisé par le projet.

Un (1) point sera soustrait lorsqu'un projet dont la production totale d'électricité requiert entre 1 % et 5 % de combustible non renouvelable, deux (2) points lorsqu'il requiert entre 6 % et 10 %, trois (3) points lorsqu'il requiert entre 11 % et 15 %, quatre (4) points lorsqu'il requiert entre 16 % et 20 % et cinq (5) points lorsqu'il requiert plus de 20 %.

Pourcentage de combustible non-renouvelable	Nombre de points
1 % à 5 %	-1
6 % à 10 %	-2
11 % à 15 %	-3
16 % à 20 %	-4
>20 %	-5

### 2.3.2.6 Provenance du combustible renouvelable gazeux (« CRG »)

Les soumissionnaires dont le projet requiert un approvisionnement en combustible renouvelable gazeux devront indiquer à la section 3.9.1.4.E du Formulaire de soumission la provenance de cet approvisionnement.

Contrairement à un combustible gazeux de source non renouvelable, le CRG offre des propriétés environnementales de faibles émissions de GES. La valeur de ces propriétés environnementales repose sur un mécanisme transparent et public de comptabilité qui permet au consommateur, soit le

soumissionnaire, d'être le seul bénéficiaire desdites propriétés environnementales, et ce, dans le but d'éviter un double comptage.

Comme le CRG peut être mélangé, dans un réseau de distribution, avec du gaz d'origine non renouvelable, il importe qu'un mécanisme de traçabilité soit en place pour garantir l'origine renouvelable du CRG.

À ce jour, il est possible qu'aucune plateforme commerciale indépendante ne permette une telle traçabilité pour le gaz, comme le fait la plateforme NAR pour les certificats d'énergie renouvelables liés à la production de l'électricité. Dans ce cas, le soumissionnaire devrait s'engager à développer, en collaboration avec son distributeur, et avant le début du contrat, un mécanisme « maison » transparent et vérifié, visant à atteindre les objectifs recherchés, d'ici à ce qu'une plateforme commerciale de transaction des propriétés environnementales de CRG soit mise en place.

Aux fins de l'Appel d'offres, nous considérons qu'aucun mécanisme de traçabilité du CRG livré à partir d'un réseau de distribution de gaz naturel, répondant aux objectifs ci-haut mentionnés, n'est en place. Par conséquent, un engagement par le soumissionnaire à développer un tel mécanisme avant le début des livraisons d'électricité en vertu du contrat est une solution acceptable.

Aucun point ne sera soustrait pour les projets avec approvisionnement direct d'un site spécifique. Un (1) point sera soustrait des projets approvisionnés d'un réseau qui offre la traçabilité et le retrait des propriétés environnementales; trois (3) points seront soustraits pour les projets approvisionnés d'un réseau sans traçabilité et retrait des propriétés environnementales.

Provenance du CRG	Nombre de points
Approvisionnement direct	0
Approvisionnement d'un réseau, avec traçabilité et retrait des propriétés environnementales	-1
Approvisionnement d'un réseau, sans traçabilité et retrait des propriétés environnementales	-3

### 2.3.2.7 Valorisation des rejets thermiques (« VRT »)

Les soumissionnaires dont le projet produit de l'électricité à partir d'énergie thermique doivent indiquer à la section 3.9.1.4.F du Formulaire de soumission de quelle façon les rejets thermiques seront valorisés ainsi que le pourcentage de VRT (% VRT), lequel est déterminé comme suit :

$$\% \text{ VRT} = \frac{\text{Contenu net d'énergie non - électrique valorisée par les rejets thermiques de l'IPE sur une base annuelle(GJ)}}{\text{Contenu énergétique de l'ensemble des combustibles qui alimentent l'IPE sur une base annuelle(GJ)}}$$

Aucun point ne sera soustrait des projets qui valorisent plus de 40 % des rejets thermiques. Un (1) point sera soustrait des projets valorisant de 15 % jusqu'à 40 % des rejets thermiques. Deux (2) points seront soustraits des projets valorisant de 5 % jusqu'à 15 % des rejets thermiques. Trois (3) points seront soustraits des projets valorisant moins de 5 % des rejets thermiques.

% VRT	Nombre de points
> 40 %	0
[de 15@ <40 %]	-1
[de 5 @ <15 %]	-2
< 5 %	-3

Les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission tout document permettant au Distributeur d'évaluer la crédibilité du projet de VRT et sa probabilité de réalisation.

Pour qu'un projet de VRT soit recevable, il doit satisfaire à tous les critères suivants :

- il doit cibler la récupération et la VRT qui, autrement, seraient perdus;
- tous les types de rejets thermiques provenant d'une IPE sont admissibles;
- les rejets thermiques valorisés peuvent être utilisés pour les besoins de chaleur de tous types d'utilisateurs, par exemple, le secteur industriel, institutionnel ou agricole, les résidences, les commerces ou les réseaux de chaleur.

Les engagements de VRT seront inclus dans le contrat à intervenir.

### **2.3.3 Capacité financière**

La capacité financière du projet proposé par le soumissionnaire est jugée en tenant compte des éléments décrits ci-après.

#### **2.3.3.1 Solidité financière**

La solidité financière du soumissionnaire est établie sur la base de la notation de crédit qu'il obtient auprès des agences de notation identifiées à l'Annexe 4. S'il y a lieu, le Distributeur tient également compte des notations de crédit des sociétés affiliées au soumissionnaire si celles-ci acceptent de garantir les obligations du soumissionnaire dans le cadre du contrat à intervenir. Dans ce cas, le soumissionnaire doit clairement identifier, à la section 4.3.1 du Formulaire de soumission, l'identité de cette société affiliée et fournir un engagement officiel de sa part à garantir les obligations du soumissionnaire. L'analyse de la solidité financière sera faite sur la base :

- de la notation de crédit du soumissionnaire; ou
- de la notation de crédit d'une société affiliée garante.

Lorsqu'un soumissionnaire n'a pas de notation de crédit, il peut demander au Distributeur de faire préparer une évaluation de crédit sur lui-même ou sur la société affiliée qu'il aura ainsi désignée si celle-ci accepte de garantir les obligations du soumissionnaire. Cette évaluation sommaire est préparée par une agence spécialisée sous mandat du Distributeur. Les résultats sont considérés au même titre qu'une notation de crédit pour les fins de déterminer le nombre de points du soumissionnaire pour le présent critère.

Pour se prévaloir de cette option, un soumissionnaire doit l'indiquer à sa soumission et y joindre un montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables, lequel n'est pas remboursable. Il doit de plus transmettre avec sa soumission certaines informations financières dont la liste apparaît à la section 4.3 du Formulaire de soumission. Les résultats de cette évaluation de crédit sont confidentiels, sont la propriété du Distributeur et ne sont communiqués ni au soumissionnaire ni à des tiers. Cette évaluation de crédit ne sert que pour l'Étape 2 du processus de sélection. Elle ne peut être utilisée pour diminuer les montants des garanties à être déposées si un contrat intervient.

Lorsque plus d'un partenaire s'associent dans une coentreprise, le Distributeur évalue la solidité financière de chacun des partenaires et la pondère en fonction de la participation de chacun des partenaires dans la

coentreprise. Si l'un des partenaires n'a pas de notation de crédit et n'a pas fait réaliser d'évaluation de crédit tel que prévu à la section 4.3.2 du Formulaire de soumission, il ne reçoit pas de point dans cette évaluation.

La répartition des points en fonction de la notation de crédit du soumissionnaire est présentée au tableau suivant. Le soumissionnaire qui n'a pas de notation de crédit ne reçoit pas de point pour ce critère s'il n'a pas fait réaliser l'évaluation de crédit susmentionnée.

#### Grille de pondération associée à la solidité financière

COTE (Moody's)	
A3 et mieux	2
Baa1	1,6
Baa2	1,2
Baa3	0,8
Ba1 à Ba3	0,4
B1 à B3	0
Caa	0
Ca et moins	0
Sans cote	0

La grille est basée sur les cotes de crédit de Moody's. Les équivalences pour les cotes de Standard & Poor's et de DBRS sont présentées à l'Annexe 4.

#### 2.3.3.2 Plan de financement

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à réaliser le projet sur le plan financier. Pour ce faire, le soumissionnaire doit décrire, à la section 4.3.3 du Formulaire de soumission, la structure de contrôle de chaque partenaire et en parallèle la structure financière, les sources de fonds propres et le plan de financement par dette, en y détaillant expressément toutes les sources de financement prévues.

À la lecture de la soumission, le Distributeur doit être en mesure de visualiser et d'anticiper la composition de la structure de financement, l'état des démarches de financement et la capacité d'exécution du projet de financement dans les délais requis selon la date garantie de début des livraisons offerte, de même que toute autre démarche de financement du projet, incluant le dépôt de garanties financières selon les dispositions du contrat-type (Annexe 6) et toute démarche gouvernementale, s'il y a lieu. La performance du soumissionnaire et de ses affiliés dans le cadre de contrats conclus antérieurement avec le Distributeur sera aussi prise en compte.

Pour appuyer son plan de financement, le soumissionnaire doit soumettre, pour chaque partenaire, les documents suivants, ainsi que tout document ou justificatif considéré pertinent par le soumissionnaire :

- modélisation financière pro forma;
- lettre d'intention d'une institution financière;
- termes du financement;
- lettre d'intention des partenaires investisseurs et autorisation des conseils d'administration, le cas échéant;
- autorisation ou lettre d'intention des autorités gouvernementales, le cas échéant.

### **2.3.3.3 Structure de détention et de financement**

Le soumissionnaire doit illustrer par un organigramme la structure de détention et la structure de financement démontrant l'allocation des fonds propres et de la dette aux divers véhicules de détention.

La soumission doit aussi expliquer, au-delà des divers véhicules de détention et/ou des filiales de la société-mère, qui, en amont du projet, exerce un contrôle et assume la responsabilité financière du projet proposé tant au niveau de la dette que des fonds propres ou de toutes autres responsabilités qui découlent du contrat d'approvisionnement en électricité.

Tous les soumissionnaires sont tenus de divulguer toutes les affiliations et relations d'affiliation, les coentreprises ou les filiales à part entière de manière suffisamment détaillée pour permettre au Distributeur de déterminer de manière adéquate la structure d'entreprise du soumissionnaire. Les soumissionnaires sont tenus de fournir des informations complètes et précises. Tout soumissionnaire ne fournissant pas des informations complètes et adéquates pourrait voir sa soumission rejetée pour non-conformité.

En outre, les soumissionnaires sont tenus de divulguer et de documenter toutes les affiliations directes et indirectes et les relations d'affiliation, financières ou autres, entre le soumissionnaire et Hydro-Québec, y compris toute relation dans laquelle Hydro-Québec a une participation financière ou un droit de vote (direct ou indirect) dans le soumissionnaire ou le projet proposé par le soumissionnaire. Ces relations engloberaient, mais ne se limitent pas :

- aux accords d'entreprise ou autres accords conjoints, les coentreprises, les opérations conjointes, qu'il y ait ou non un contrôle;
- à la participation minoritaire (moins de 50 % de l'entreprise détenue);
- aux accords de développement conjoint;
- aux secteurs opérationnels qui sont consolidés dans le cadre du processus d'information financière;
- aux parties liées ayant une propriété commune;
- aux accords de crédit, d'obligations et de financement, qu'il y ait ou non un élément de capitaux propres convertibles; et
- aux filiales à part entière.

### 2.3.3.4 Sources de financement

**Source des fonds propres (équité) :** Le soumissionnaire doit indiquer les sources des fonds propres et comment les partenaires entendent financer leur participation au projet. Qu'il s'agisse d'émissions par un partenaire de capital-actions, de capital-actions émis par la société de projet ou encore de placements privés, le soumissionnaire doit indiquer qui sont les investisseurs au projet et faire la démonstration de leur capacité de financer cette participation au projet.

**Source du financement par dette :** Le soumissionnaire doit démontrer l'état d'avancement du projet de financement par dette du projet, idéalement, par le dépôt d'une lettre d'intention (lettre de confort) émanant d'une institution financière et indiquant que le projet faisant l'objet de la soumission a été révisé à la satisfaction du prêteur et à la lumière des exigences de l'Appel d'offres et du contrat-type (Annexe 6).

### 2.3.4 Faisabilité du projet

La faisabilité du projet proposé par le soumissionnaire est jugée en tenant compte des éléments décrits ci-après. La répartition des points entre ces différents éléments est présentée à l'Annexe 3.

#### 2.3.4.1 Raccordement au réseau (en fonction de la date demandée par le soumissionnaire pour la mise sous tension initiale) (1 point)

Le Distributeur tient compte de la complexité des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et des travaux de renforcement du réseau associés au projet proposé par le soumissionnaire. Notamment, les projets dont la réalisation nécessite la construction de nouvelles infrastructures importantes de transport peuvent présenter plus de risques quant au respect de la date de mise sous tension initiale demandée. La problématique qui est visée ici ne touche pas le coût des travaux, lequel est pris en compte dans le critère du coût de l'électricité (article 2.4); l'enjeu porte sur la faisabilité de raccorder le projet proposé par le soumissionnaire au réseau d'Hydro-Québec de façon ferme, fiable et sécuritaire dans les délais visés. Le Distributeur fonde son évaluation sur la base des analyses du Transporteur.

Si la marge de manœuvre est :	
Plus de six (6) mois =	1 point
Six (6) mois et moins =	0,5 point
Pas de marge =	0 point

#### 2.3.4.2 Plan directeur de réalisation du projet (1 point)

La qualité et le réalisme du plan directeur du soumissionnaire produit conformément à la section 3.5 du Formulaire de soumission et indiquant les principales activités liées au projet, les délais, le cheminement critique, les dates clés et le degré d'avancement du projet à la date de dépôt des soumissions sont pris en compte. La complexité et l'avancement des démarches relatives à l'acquisition des droits sur le site, des droits de passage, des servitudes et autres exigences sont considérés, au même titre que l'avancement de l'ingénierie et des ententes commerciales requises pour réaliser le projet.

### 2.3.4.3 Plan d'obtention des autorisations environnementales et son avancement (2 points)

Le plan d'obtention des autorisations environnementales illustrant les démarches en cours ou complétées ainsi que les étapes à venir est évalué. Les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes sont également considérées, tout comme les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont proposées. Le plan fourni par le soumissionnaire prévu à la section 3.6.4 du Formulaire de soumission doit permettre de respecter la date garantie de début des livraisons offerte par le soumissionnaire. Dans cette évaluation, le Distributeur ne vise pas à poser un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet. Le Distributeur cherche plutôt à évaluer la capacité du soumissionnaire de mener à bien, dans des délais raisonnables, l'exercice devant conduire à l'obtention des permis requis pour la réalisation du projet.

### 2.3.4.4 Rapport du potentiel énergétique (2 points)

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant le potentiel énergétique renouvelable du site selon le format et les exigences stipulées à la section 3.7.1 du Formulaire de soumission.

Les points seront accordés en fonction de la qualité des données utilisées et du réalisme de l'estimation de la production anticipée dans ce rapport d'expert.

Un soumissionnaire obtiendra deux (2) points pour un rapport d'expert complet établi avec les données de mesures de la source renouvelable obtenues au site ou près du site, un (1) point pour un rapport d'expert complet établi avec les données provenant de simulations, et aucun point pour un rapport incomplet.

Qualité du rapport d'expert	Nombre de points
Rapport d'expert complet établi avec les données de ressource renouvelable mesurées au site	2
Rapport d'expert complet établi avec les données génériques de la ressource renouvelable	1
Rapport incomplet ou irréaliste	0

### 2.3.5 Expérience pertinente

Le soumissionnaire doit fournir les informations demandées à la section 4.2 du Formulaire de soumission conformément à l'article 2.2.2 du document d'Appel d'offres.

L'expérience du soumissionnaire et celle de ses sociétés affiliées dans la réalisation de projets de nature et d'envergure similaires à celui proposé au Distributeur sont prises en considération dans l'évaluation de ce critère.

Seront également considérés dans l'évaluation l'expérience des partenaires, consultants et principaux fournisseurs ayant participé à la soumission, ainsi que la structure organisationnelle de la direction de projet, la liste du personnel-clé affecté au projet et leurs qualifications.

Jusqu'à cinq (5) points seront attribués pour ce critère.

## 2.3.6 Flexibilité

La flexibilité du projet proposé par le soumissionnaire est jugée en tenant compte des éléments décrits ci-après. La répartition des points entre ces différents éléments est présentée à l'Annexe 3.

### 2.3.6.1 Flexibilité du produit

Le soumissionnaire doit détailler le profil des livraisons contractuelles de son projet à la section 3.9 du Formulaire de soumission. Les projets ayant un profil de livraisons d'énergie qui correspond le mieux au profil des besoins du Distributeur, soit des livraisons pendant les périodes de plus forte demande, et offrant de la flexibilité de programmation, obtiendront le plus de points pour ce critère.

<b>Modulation des livraisons</b> <i>(seulement un des énoncés suivants peut s'appliquer)</i>	Nombre de points
La portion cyclable représente 25 % ou plus de la quantité totale des MWh offerts dans la soumission	2
La portion cyclable représente entre 1 % et 25 % de la quantité totale des MWh offerts dans la soumission	1
Aucune modulation n'est possible	0
<b>Disponibilité des livraisons</b> <i>(seulement un des énoncés suivants peut s'appliquer)</i>	
L'énergie est disponible pour toutes les heures de la Période hivernale	1
L'énergie est disponible pour au moins 50 % des heures de la Période hivernale	0,5
L'énergie est disponible pour au moins 300 heures de la Période hivernale	0
<b>Plage horaire de disponibilité de l'énergie</b> <i>(seulement un des énoncés suivants peut s'appliquer)</i>	
(1) L'énergie est disponible pour au moins la période de 7h à 23 h (heure de fin) pendant les jours ouvrables	1
(2) L'énergie est disponible pour au moins les périodes de 8h-10h et 18h à 20h (heure de fin)	0,5
L'énergie est disponible à l'extérieur des périodes (1) et (2) mentionnées ci-haut	0

### 2.3.6.2 Capacité de mettre en service hâtivement

Le soumissionnaire doit indiquer la date garantie de début des livraisons à la section 2.1 du Formulaire de soumission. Le soumissionnaire doit proposer à son offre principale une date garantie située entre le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le 30 novembre 2026.

Le soumissionnaire peut présenter une variante à son offre principale portant sur la date garantie de début des livraisons (comme prévu à l'article 3.7). Les projets dont la date garantie de début des livraisons est le ou avant le 1<sup>er</sup> décembre 2025 obtiendront deux (2) points. Aucun point ne sera accordé aux projets dont la date garantie de début des livraisons est après le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## 2.4 Choix de la combinaison optimale (Étape 3)

À l'Étape 3 du processus de sélection, une ou plusieurs combinaisons sont constituées, en utilisant les soumissions les mieux classées à l'Étape 2.

Le coût de ces combinaisons est analysé en détail afin d'identifier celles qui pourraient constituer la meilleure solution sur la base du coût d'approvisionnement total le plus bas, exprimé en dollars par mégawattheure (\$/MWh).

Par la suite, les meilleures combinaisons ainsi obtenues sont transmises au Transporteur afin qu'il évalue pour chacune des combinaisons leur coût de transport, tel que précisé à l'article 2.4.

Les flux monétaires annuels de la somme des coûts d'approvisionnement, des coûts de transport globaux et, le cas échéant, du service d'équilibrage sur toute la durée des contrats propres à ces combinaisons sont actualisés en dollars 2022, puis ils sont exprimés en un coût unitaire d'électricité, exprimé en \$/MWh. La combinaison des soumissions qui comporte le coût unitaire le plus faible en \$/MWh, incluant le coût de transport, est retenue.

Toutefois, si un soumissionnaire dépose une soumission pour un même site tant dans l'Appel d'offres que dans l'appel d'offres A/O 2021-02 - Électricité produite à partir de source éolienne, le Distributeur se réserve le droit de retenir, le cas échéant, l'une ou l'autre desdites soumissions, soit celle qui est la plus avantageuse pour le Distributeur, et ce, sans possibilité de recours du soumissionnaire.

### 2.4.1 Prise en compte du coût de transport

Le Distributeur prend en considération, lors du processus de sélection, l'impact de chaque soumission sur le coût total de transport applicable, d'abord pour chaque soumission à l'Étape 2 du processus de sélection, puis pour chacune des combinaisons de soumissions analysées à l'Étape 3 dudit processus.

L'impact sur le coût de transport tient compte, le cas échéant et sans s'y limiter, des éléments suivants :

- le coût de raccordement du projet au réseau régional de transport (315 kV et moins ou de distribution, incluant le coût des modifications aux lignes et postes du réseau régional, et le cas échéant, le coût de plafonnement;
- le coût du poste de départ du projet, tel que prévu à l'article 1.7.4;
- le taux de pertes électriques associé à la production du projet;
- le coût évité d'investissements futurs en transport, s'il y a lieu;
- le coût de renforcement du réseau principal (735 kV) découlant de l'addition des nouvelles IPE (seulement à l'Étape 3).

Les études et estimations réalisées par le Transporteur à la demande du Distributeur ont pour but d'établir une base de comparaison entre les différentes soumissions qui sont analysées. Elles ne constituent d'aucune façon une étude d'intégration complète. En aucun temps, le Distributeur ne s'engage à réaliser ou à faire réaliser par le Transporteur une telle étude d'intégration complète pour mesurer l'impact de l'une quelconque des soumissions sur le coût de transport applicable.

Comme une évaluation détaillée de l'impact de chacune des soumissions sur le coût total de transport est à la fois trop longue et trop coûteuse à réaliser, la procédure suivante est appliquée.

À l'Étape 2 du processus de sélection, le Transporteur effectuera une étude sommaire pour déterminer un scénario de raccordement pour chaque soumission. Sur la base de ce scénario, le Transporteur fournira une estimation du coût du poste électrique, le tout jusqu'à concurrence des contributions maximales d'Hydro-Québec applicables au coût du poste de départ (voir l'article 1.7.4). Le Transporteur fournira également une estimation du coût de raccordement au réseau régional, du taux des pertes électriques et des délais requis pour réaliser les différents travaux. Si le projet proposé a comme effet d'éviter ou de reporter des investissements qui auraient autrement été requis dans le cadre de la croissance du réseau du Transporteur, ces coûts seront estimés pour ce projet.

À l'Étape 3, le Transporteur analysera les combinaisons d'offres identifiées par le Distributeur. Le Transporteur validera d'abord le scénario de raccordement de chacune de ces offres et leur impact individuel sur le coût de transport tel qu'évalué à l'Étape 2. Le Transporteur établira ensuite si des économies ou des coûts additionnels de transport sont générés par le fait que les soumissions sont regroupées dans une même combinaison, par exemple lorsqu'elles peuvent être intégrées au réseau d'Hydro-Québec par l'ajout d'infrastructures communes de transport (exemples : compensation-série, protections, rehaussement thermique, ligne). Le coût de renforcement du réseau principal est évalué pour chaque combinaison de soumissions.

### 3 CHAPITRE 3 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

#### 3.1 Échéancier

L'échéancier ci-après reflète les principales étapes de l'Appel d'offres. Les dates fournies ci-après le sont à titre indicatif seulement et sont sujettes à modifications par addenda.

• Conférence préparatoire	27 janvier 2022
• Date limite de dépôt du Formulaire de demande d'étude exploratoire	11 février 2022
• Date limite de dépôt de la modélisation du comportement électrique des technologies proposées	
• Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres et réception du paiement des frais d'inscription (Avis d'intention de soumissionner)	16 mars 2022
• Date limite de dépôt du Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres pour les manufacturiers de composantes majeures (aucuns frais à déboursier)	
• Date limite de dépôt de la démonstration prévue à l'article 1.3.3	
• Date limite de dépôt des questions (10 jours ouvrables avant la date de dépôt des soumissions) avant 16h00, heure de Montréal	7 juillet 2022
• Dépôt des soumissions avant 16h00, heure de Montréal	21 juillet 2022
• Ouverture des soumissions	22 juillet 2022
• Annonce publique des soumissions retenues (à titre indicatif)	décembre 2022

Les contrats à intervenir feront l'objet d'une approbation de la Régie.

#### 3.2 Conférence préparatoire et inscription à l'Appel d'offres

##### 3.2.1 Conférence préparatoire

La conférence préparatoire a pour but de présenter le contenu de l'Appel d'offres et de permettre aux intéressés à soumissionner d'obtenir des réponses à leurs questions. La conférence préparatoire a lieu à la date indiquée à l'article 3.1 sous la forme d'une webdiffusion et ce, dès 13h30, heure de Montréal.

Ce lien sera aussi disponible via le site Web du Distributeur à l'adresse électronique suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois>

Afin de ne pas perturber le déroulement de la séance virtuelle, les intéressés à soumissionner sont invités à se brancher à la séance virtuelle ou à l'appel conférence quelques minutes avant le début de la séance.

Une période de questions se tiendra à la fin de la séance virtuelle et les questions en français et en anglais seront acceptées.

Les intéressés à soumissionner doivent s'inscrire à l'avance en utilisant le formulaire affiché sur le site Web du Distributeur à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois>

La participation à la conférence préparatoire n'est pas obligatoire pour présenter une soumission.

Après la conférence préparatoire, un registre des participants et un compte rendu, incluant les questions posées et les réponses données durant la période de questions, seront affichés sur le site Web du Distributeur indiqué plus haut.

### **3.2.2 Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres**

Le document d'Appel d'offres contient, à l'Annexe 1, un Formulaire d'inscription que tout intéressé à soumissionner et manufacturier de composantes majeures doivent remplir et transmettre par voie électronique au Représentant officiel identifié à l'article 3.3. Le Formulaire d'inscription doit être reçu par le Représentant officiel au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1.

Ce formulaire constitue, pour l'intéressé à soumissionner, son avis d'intention de déposer une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres. Par ailleurs, l'inscription par un manufacturier de composantes majeures lui permettra de poser des questions dans le cadre de l'Appel d'offres. À défaut par l'intéressé à soumissionner d'acheminer ce formulaire et d'avoir acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits, l'intéressé à soumissionner n'est pas admissible à déposer une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres.

Sur réception du Formulaire d'inscription et du paiement des frais inhérents, le Distributeur transmet à l'intéressé à soumissionner, par l'intermédiaire du Représentant officiel, un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel lui permettant d'adresser ses questions au Représentant officiel. Ce code devra paraître sur toute correspondance relative à l'Appel d'offres.

De plus, sur réception du Formulaire d'inscription par le manufacturier de composantes majeures, le Distributeur lui transmet, par l'intermédiaire du Représentant officiel, un accusé de réception avec un code d'utilisateur confidentiel lui permettant d'adresser ses questions au Représentant officiel. Ce code devra paraître sur toute correspondance relative à l'Appel d'offres.

### **3.2.3 Frais d'inscription à l'Appel d'offres**

Les frais d'inscription à l'Appel d'offres sont de 2 000 \$, plus les taxes applicables, et doivent être acquittés par transfert bancaire conformément à l'article 3.12 au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1. Ces frais ne sont pas remboursables.

## **3.3 Communications avec les soumissionnaires**

Toute question ou demande relative à l'Appel d'offres doit obligatoirement être transmise électroniquement au Représentant officiel désigné ci-après :

Représentant officiel :

**Raymond Chabot Grant Thornton & Cie**

**Réf. : HQD/Appel d'offres A/O 2021-01**  
**Électricité produite à partir de sources renouvelables**

Toutes communications et échanges d'informations doivent s'effectuer à partir du site Web du Distributeur à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous.

Le Distributeur s'engage à répondre aux questions qui lui sont adressées par les intéressés à soumissionner et manufacturiers de composantes majeures qui sont dûment inscrits pourvu que ces questions lui aient été soumises au plus tard à la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.1. Les questions et réponses seront disponibles sur le site Web du Distributeur à l'adresse suivante sans identifier le demandeur :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbecois>

Aucune interprétation, révision ou autre communication du Distributeur concernant le présent document d'Appel d'offres n'est valide à moins qu'elle ne soit transmise par écrit par le Représentant officiel.

Le Distributeur n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que l'intéressé à soumissionner ou le manufacturier de composantes majeures obtient verbalement ou d'une autre source.

### **3.4 Vérification du document d'Appel d'offres**

L'intéressé à soumissionner est responsable de prendre connaissance de chacune des clauses du document d'Appel d'offres, d'en comprendre pleinement le sens et l'intention, et de se renseigner sur l'objet et les exigences de tous les documents en faisant partie intégrante.

Pendant la période de soumission, si l'intéressé à soumissionner estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'Appel d'offres, il doit obligatoirement adresser une demande écrite au Représentant officiel.

De même, l'intéressé à soumissionner doit aviser le Représentant officiel de toute divergence, contradiction, omission dans le document d'Appel d'offres et, le cas échéant, obtenir toute interprétation qu'il juge nécessaire du Distributeur.

À la suite de ces demandes si, de l'avis du Distributeur, des modifications au document d'Appel d'offres s'avèrent nécessaires, celles-ci sont faites sous forme d'un addenda dûment émis par le Distributeur. Cet addenda sera émis avant la date limite de dépôt des soumissions.

### **3.5 Addenda**

Toute modification au document d'Appel d'offres est faite sous forme d'addenda émis par le Distributeur et fait partie intégrante du document d'Appel d'offres. Les addendas sont transmis par voie électronique à tous les intéressés à soumissionner dûment inscrits en vertu de l'article 3.2.2. Les addendas sont également affichés sur le site Web du Distributeur mentionné à l'article 3.3.

### **3.6 Formulaire de soumission**

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'Appel d'offres.

Le soumissionnaire est tenu de répondre à toutes les questions et fournir toutes les informations et tous les documents demandés.

Toutes les pièces justificatives doivent être clairement identifiées et présentées conformément aux exigences décrites au Formulaire de soumission, dans le même format et suivant le même ordre que cette dernière. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés au Formulaire de soumission peut voir sa soumission rejetée. Dans le cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à son projet, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention « S/O » et fournir une justification.

Si, selon le soumissionnaire, le Formulaire de soumission ne permet pas de donner une description adéquate de son projet, il peut y ajouter des renseignements et des pages supplémentaires au besoin. Cependant, ceci ne le dégage pas de son obligation de fournir tous les renseignements demandés au Formulaire de soumission. Toute documentation d'ordre général, telle que les bulletins d'informations et les prospectus contenant des données techniques et financières, peut être incluse avec la soumission. Cette documentation complémentaire est acceptée à titre d'information seulement.

Chaque pièce présentée en support à une question du Formulaire de soumission doit porter le numéro de la section à laquelle elle se rapporte. Par exemple, le document fourni en réponse à la section 3.4.1 du Formulaire de soumission doit être nommé PIÈCE 3.4.1. Si une variante (comme prévu à l'article 3.7) est offerte et qu'elle apporte un changement à cet égard, ledit changement doit être présenté à la section 5.1 du Formulaire de soumission (dans le cas de la variante no 1) et la pièce afférente doit être nommée PIÈCE 5.1.3.4.1.

Le nom du soumissionnaire, le nom de l'IPE et le numéro de l'Appel d'offres doivent apparaître sur toutes les pages de sa soumission ainsi que sur tout document que le soumissionnaire transmet au Distributeur avec sa soumission.

Le soumissionnaire qui présente plus d'une soumission doit compléter un Formulaire de soumission pour chacune des soumissions. Chaque soumission doit être présentée sous pli séparé. Dans un tel cas, le soumissionnaire n'a toutefois pas à payer à nouveau les frais relatifs à une évaluation de crédit qu'il aurait demandée en vertu de l'article 2.3.3.1, s'il les a déjà acquittés dans le cadre d'une première soumission. Chaque Formulaire de soumission doit être dûment rempli sous forme électronique à l'aide d'un logiciel de traitement de texte et signé, en y joignant tous les documents demandés et transmis conformément à l'article 3.13.

Le document d'Appel d'offres est la propriété du Distributeur et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

### **3.7 Variantes**

Le soumissionnaire peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes. Une soumission peut donc comporter jusqu'à cinq (5) offres, à la fois distinctes et mutuellement exclusives. Cependant, tel qu'énoncé à l'article 3.10, des frais additionnels d'analyse sont exigibles pour la troisième et la quatrième variante.

Une variante peut comporter des différences portant sur les éléments suivants :

- la puissance installée du projet;

- le prix, notamment si le soumissionnaire désire le faire varier en fonction de la durée du contrat ou du niveau de tension auquel son projet pourrait être raccordé au réseau d'Hydro-Québec ou si son projet partage un point de livraison commun à une (ou plusieurs) autre IPE;
- les caractéristiques d'exploitation (profil de livraisons);
- l'équipement de production (par exemple, dans le cas d'un rééquipement d'un parc éolien, le manufacturier et le modèle d'éolienne proposé);
- un projet hybride (avec un stockage d'énergie), notamment si le soumissionnaire désire présenter un projet de ce genre avec un prix différent;
- la localisation du point de livraison;
- le manufacturier des équipements de production;
- le modèle des équipements de production;
- la date garantie de début des livraisons.

Un site différent de celui proposé dans l'offre principale ne constitue pas une variante et doit faire l'objet d'une autre soumission.

Toute variante doit être accompagnée d'une description conforme aux exigences de la section 5 du Formulaire de soumission et d'une justification. Le Distributeur peut choisir l'offre principale ou l'une ou l'autre des variantes. L'offre principale d'une soumission ne peut être conditionnelle à l'acceptation d'un ou plusieurs autres projets.

### **3.8 Déclaration de la possibilité de conflit d'intérêts et Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec**

S'il y a chez le soumissionnaire une personne occupant une fonction en relation directe avec la préparation de la soumission ou en détenant des intérêts financiers, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait, belle-sœur, beau-frère) d'un employé du Distributeur participant au processus de sélection relatif à l'Appel d'offres, il doit en aviser le Distributeur. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec le Distributeur. La déclaration de cette situation vise à permettre l'analyse des soumissions et, le cas échéant, l'attribution du contrat dans le respect du Code.

De plus, le soumissionnaire doit respecter les principes du *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* disponible à l'adresse suivante [www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html](http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html). Il doit prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer et doit s'assurer que ses sous-traitants respectent également ces dispositions.

La déclaration du soumissionnaire de la possibilité de conflit d'intérêts et l'engagement du soumissionnaire concernant le *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* doivent se faire au moyen d'un avis annexé à la section 1.1 du Formulaire de soumission.

### 3.9 Normes, lois et règlements

Le soumissionnaire doit, à ses frais, obtenir et maintenir en vigueur tous les permis et autorisations requis par les lois et règlements applicables au Québec pour la construction et l'exploitation de son IPE à des niveaux de production conformes aux exigences du contrat à intervenir. Le soumissionnaire doit s'assurer que les équipements qu'il entend utiliser pour assurer les livraisons respectent les normes et exigences du Transporteur. Le soumissionnaire doit également, à ses frais, effectuer tout changement qui pourrait être requis à ses installations en cours de contrat en raison de toute modifications des lois, règlements ou normes.

Le soumissionnaire est également responsable d'obtenir en tout temps, à ses frais, tous les droits d'émissions qui pourraient être requis en matière d'environnement par les autorités compétentes. Il est notamment responsable du respect de la réglementation du marché du carbone dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec (SPEDE).

### 3.10 Frais d'analyse de la soumission

Le soumissionnaire doit, pour chaque projet, payer un frais d'analyse non remboursable qui sera utilisé pour compenser le coût de l'évaluation des soumissions, à moins que la soumission ait été rejetée à l'ouverture des soumissions.

Les frais minimums d'analyse de soumission sont de 12 000 \$, plus taxes applicables, pour un projet dont la puissance installée est de 20 MW ou moins. Les frais d'analyse augmenteront de 500 \$ pour chaque MW supérieur à 20 MW, jusqu'à un maximum de 75 000 \$ plus taxes applicables. Ces frais d'analyse incluent l'analyse de l'offre principale, ainsi que deux (2) variantes. Lorsqu'une soumission comporte plus de deux (2) variantes, le soumissionnaire doit ajouter un montant additionnel de 4 000 \$, plus taxes applicables, par variante additionnelle.

Si le soumissionnaire demande une évaluation de crédit tel que décrit à l'article 2.3.3.1, il doit ajouter un montant de 25 000 \$, plus taxes applicables, aux frais d'analyse de sa soumission.

L'article 3.7 détermine ce qui différencie une offre principale d'une variante, ainsi que le maximum de variantes autorisées pour l'Appel d'offres.

Le soumissionnaire doit effectuer un transfert bancaire conformément à l'article 3.12 au montant requis au plus tard à la date limite du dépôt des soumissions.

### 3.11 Signature de la soumission

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée à le faire par son conseil d'administration. La résolution du conseil d'administration du soumissionnaire doit être jointe à la soumission.

Si le soumissionnaire est une société, une coentreprise ou une coopérative, la soumission doit être signée par chacun des associés, membres ou par une personne dûment autorisée par la société, la coentreprise ou la coopérative comme prévu à la section 1.1 du Formulaire de soumission. La procuration en faveur de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

Le soumissionnaire doit désigner une personne aux fins de communication avec le Distributeur (section 1.2 du Formulaire de soumission).

### 3.12 Transfert bancaire

Le soumissionnaire doit effectuer, par transfert bancaire, tout paiement des frais relatifs à l'Appel d'offres selon les instructions suivantes et dans les délais impartis.

Transfert bancaire /	Banque Nationale / National Bank of Canada Succursale / Branch: /CC000600011 SWIFT: BNDCCAMMINT Transit: 00011 Compte / Account # 00-631-29
-------------------------	---

### 3.13 Dépôt des soumissions

Le soumissionnaire doit déposer sa soumission par voie électronique en utilisant l'enveloppe SecureExchange qui lui sera envoyée lors de son inscription par le Représentant officiel, avant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions indiquées à l'article 3.1.

Le soumissionnaire devra inclure le nom du soumissionnaire, une adresse électronique et le nom du projet. Les documents téléchargés seront automatiquement triés en fonction de ces informations. Le soumissionnaire peut télécharger un nombre illimité de documents, mais doit utiliser exactement le même nom de soumissionnaire, adresse électronique et nom du projet pour chaque téléchargement. Aucune enveloppe SecureExchange reçue après la date et l'heure limites de dépôt des soumissions indiquées à l'article 3.1 ne sera ouverte. Il est donc fortement recommandé d'effectuer le dépôt d'une soumission au moins une (1) heure avant la date limite de réception des offres de l'avis.

Le soumissionnaire est responsable de s'assurer que sa soumission est transmise dans son intégralité et dans les délais impartis.

Le soumissionnaire doit transmettre la soumission en format électronique avec la version 2020 ou plus récente de Microsoft Office (MS Word et Excel), ainsi qu'en format PDF. Le Formulaire de soumission et chaque pièce fournie doivent faire l'objet d'un fichier séparé dans le format original. Toutefois, les documents provenant d'une tierce partie ou ceux comportant des signatures peuvent être soumis en format PDF, en autant qu'ils puissent être facilement imprimés.

Le soumissionnaire doit présenter sa soumission en suivant le plan du Formulaire de soumission (Annexe 9), en utilisant le formulaire électronique disponible sur le site Web du Distributeur à l'adresse suivante :

[www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois)

Le Distributeur ne rembourse aucuns frais au soumissionnaire relatifs à la préparation de sa soumission.

### 3.14 Validité de la soumission

La soumission est valide pour dix (10) mois à partir de la date de dépôt des soumissions comme indiqué à l'article 3.1.

### 3.15 Ouverture des soumissions

L'ouverture des soumissions a lieu dans le cadre d'une webdiffusion ouverte au public à la date indiquée à l'article 3.1 et ce, dès 13h30, heure de Montréal. Pour assister à la séance d'ouverture des soumissions, chaque participant devra inscrire son nom, prénom et nom d'entreprise afin d'être admis à la séance virtuelle.

Afin de ne pas perturber la séance d'ouverture des soumissions, les participants sont invités à se brancher 15 minutes avant le début de la séance.

À l'ouverture des soumissions, le Distributeur effectuera un inventaire des soumissionnaires ayant déposé une soumission. La soumission déposée par un soumissionnaire est gardée confidentielle. Seules les informations suivantes feront partie de l'inventaire et seront rendues publiques et affichées sur le site Web du Distributeur :

- le nom du soumissionnaire;
- le nom de la société-mère du soumissionnaire (généralement utilisé aux fins de relations publiques);
- la nature de la source d'approvisionnement (type d'IPE);
- la localisation de la source d'approvisionnement;
- la puissance contractuelle (offre principale);
- la date garantie de début des livraisons offerte.

La liste des soumissions rejetées à l'ouverture est aussi rendue publique.

### 3.16 Rejet des soumissions

Outre les motifs énumérés ci-après, le Distributeur rejette toute soumission qu'elle juge frivole ou non conforme, et ce, sans possibilité de recours des soumissionnaires.

Les défauts suivants entraînent le rejet automatique des soumissions concernées :

- la soumission est reçue après la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.13. Dans ce cas, la soumission est retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte;
- le soumissionnaire n'est pas dûment inscrit conformément à l'article 3.2;
- le nom du soumissionnaire est manquant;
- la soumission n'est pas signée par toute personne autorisée du soumissionnaire;
- le prix est manquant ou n'est pas conforme à l'une des formules de prix admissibles, comme prévu à l'article 1.4 et à la section 2.4 du Formulaire de soumission;
- les frais d'analyse de la soumission et d'évaluation de crédit, le cas échéant, n'ont pas été transférés et acquittés conformément aux présentes;
- le modèle de simulation du comportement dynamique n'a pas été déposé;

- la soumission est transmise d'une manière autre que par voie électronique conformément à l'article 3.13.

Pour toute soumission rejetée à l'ouverture des soumissions, le Distributeur en avise le soumissionnaire par écrit et lui retourne les frais d'analyse de la soumission et, le cas échéant, les frais d'évaluation de crédit acquittés.

Le Distributeur se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir les informations demandées dans le délai imparti peut entraîner le rejet de la soumission.

### 3.17 Retrait d'une soumission

Dans le cas où un soumissionnaire retire sa soumission après la date de dépôt des soumissions, le Distributeur se réserve le droit, en plus et sans préjudice à ses autres recours, de rejeter certaines ou toutes les soumissions présentées par le soumissionnaire, ses sociétés affiliées ou ses associés, le cas échéant.

### 3.18 Annulation

Le Distributeur se réserve le droit d'annuler l'Appel d'offres en tout temps, ou d'en diminuer la quantité, notamment si les besoins exprimés ont changé significativement ou si les conditions ou le coût total de l'électricité (incluant le transport) des soumissions sont jugés inappropriés ou non concurrentiels. Une offre dont le coût total de l'électricité est jugé non concurrentiel ne sera pas considérée.

En cas d'annulation de l'Appel d'offres, le soumissionnaire n'a droit à aucun dommage ni au remboursement des frais relatifs à la préparation et à la présentation de sa soumission.

### 3.19 Confidentialité

La soumission est confidentielle.

Le soumissionnaire reconnaît toutefois que, dans le cadre du processus d'évaluation des soumissions, le Distributeur peut divulguer toute information présentée dans une soumission au Représentant officiel, aux consultants indépendants et au personnel d'Hydro-Québec ayant un rôle dans l'évaluation des soumissions (les « **Représentants** »). De plus, le soumissionnaire reconnaît que le Distributeur est tenu de déposer, lorsque la Régie le requiert, toute information présentée dans une soumission. Dans tous ces cas, les Représentants et la Régie seront informés de l'obligation de préserver la confidentialité de la soumission.

Le contrat à intervenir sera rendu public en totalité au moment du dépôt à la Régie par le Distributeur de sa demande d'approbation des contrats.

### 3.20 Avis aux soumissionnaires

Après avoir complété l'analyse des soumissions, le Distributeur établit la liste des soumissions retenues. Une liste de soumissions de relève est également constituée dans l'éventualité où la conclusion d'un contrat avec certains des soumissionnaires retenus s'avérerait impossible.

Le Distributeur émet un avis d'acceptation à chacun des soumissionnaires retenus. Le Distributeur émet au(x) soumissionnaire(s) de la liste de relève, un avis de mise en relève. Les soumissionnaires non retenus sont également avisés par écrit.

### 3.21 Octroi d'un contrat

Pour l'Appel d'offres, les contrats sont attribués aux soumissionnaires ayant présenté les soumissions qui permettent d'obtenir la combinaison dont le prix est le plus bas en \$/MWh pour la quantité d'électricité et les conditions demandées, en tenant compte des coûts de transport applicables, comme mentionné à l'article 2.5. Le Distributeur se réserve le droit de ne pas octroyer un contrat à un soumissionnaire, si lui ou l'un de ses affiliés ou apparentés est en défaut de payer un montant dû à Hydro-Québec ou de lui fournir une garantie en vertu d'un contrat.

Par ailleurs, si un soumissionnaire dépose une soumission pour un même site tant dans l'Appel d'offres que dans l'appel d'offres A/O 2021-02 – Électricité produite à partir de source éolienne, le Distributeur se réserve le droit de retenir, le cas échéant, l'une ou l'autre desdites soumissions, soit celle qui est la plus avantageuse pour le Distributeur, et ce, sans possibilité de recours du soumissionnaire.

Le contrat signé entre les parties n'est exécutoire qu'après avoir été approuvé par la Régie.

### 3.22 Le contrat-type

Le Distributeur inclut à l'Annexe 6 une copie du contrat-type d'approvisionnement en électricité qui contient les exigences applicables aux livraisons d'électricité recherchées et décrites au document d'Appel d'offres.

Les modalités du contrat doivent être conformes à celles du contrat-type, à l'exception des changements nécessaires afin de refléter les caractéristiques propres à la soumission retenue.

Dans l'éventualité où les parties ne peuvent s'entendre sur les modifications à apporter au contrat-type pour tenir compte des caractéristiques propres à la soumission retenue du soumissionnaire, le Distributeur peut mettre fin aux discussions après avoir donné un préavis de sept (7) jours au soumissionnaire.

Le contrat à intervenir est rédigé en français seulement et il est interprété et régi selon les lois qui s'appliquent au Québec. Toute poursuite judiciaire y afférente doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 3.23 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

Le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à son Formulaire de soumission une attestation délivrée par Revenu Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »<sup>2</sup>. Cette attestation doit être valide et ne pas être délivrée après la date et l'heure limites de dépôt de la soumission. Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

<sup>2</sup> Cette exigence découle du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r 1.1)

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le soumissionnaire retenu au moment de la signature du contrat à intervenir.

Toutes les informations relatives à l'Attestation de Revenu Québec, ainsi que les démarches à effectuer par le soumissionnaire pour obtenir une telle attestation, sont présentées à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le formulaire « Absence d'établissement au Québec » apparaissant à la section 4.5 du Formulaire de soumission et le joindre à sa soumission.

### **3.24 Loi sur les contrats des organismes publics**

Le contrat à intervenir est un contrat public au sens de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1). Un soumissionnaire inadmissible ou faisant l'objet d'une interdiction à conclure un contrat public au sens de la loi précitée ne peut présenter une soumission ou conclure un contrat aux modalités de l'Appel d'offres.

La loi précitée s'applique également pendant l'exécution du contrat à intervenir.

Le soumissionnaire ou le Fournisseur (au sens du contrat-type) est responsable des dommages causés au Distributeur résultant de toute inadmissibilité ou interdiction découlant de la loi précitée.

### **3.25 Information trompeuse**

Advenant que, pendant le processus d'Appel d'offres, il est constaté qu'un soumissionnaire a fourni des renseignements erronés, qu'il a représenté faussement sa situation financière ou a omis des renseignements pertinents, le Distributeur se réserve le droit de rejeter le soumissionnaire et ses soumissions déposées dans le cadre de l'Appel d'offres.

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## **Annexe 1**

### **Inscription à la conférence préparatoire**

### **Appel d'offres A/O 2021-01 - Sources renouvelables**

Une conférence préparatoire a pour but de présenter le contenu de l'Appel d'offres et de permettre aux intéressés à soumissionner et aux manufacturiers de composantes majeures d'obtenir des réponses à leurs questions.

La conférence préparatoire a lieu sous la forme d'un webinaire et sera diffusée à la date et à l'heure indiquées à l'article 3.2.1 du document d'Appel d'offres.

La participation à cette conférence n'est pas obligatoire pour présenter une soumission. Toutefois, l'intéressé à soumissionner ou le manufacturier de composantes majeures doit s'inscrire à l'avance en remplissant le formulaire électronique disponible sur le site Web du Distributeur suivant :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois>

Une période de questions se tiendra à la fin de la conférence et les questions en français et en anglais seront acceptées.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE  
APPEL D'OFFRES A/O 2021-01 - SOURCES RENOUVELABLES**

Toute personne intéressée à participer à l'Appel d'offres et qui désire participer à la conférence préparatoire doit remplir le formulaire électronique disponible à l'adresse suivante (lequel contient les informations ci-dessous) :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois>

Nom de la personne : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Téléphone (cellulaire) : \_\_\_\_\_

Courrier électronique : \_\_\_\_\_

## Annexe 2

### Formulaire d'inscription à l'Appel d'offres A/O 2021-01

Tout intéressé à soumissionner ou manufacturier de composantes majeures doit remplir et retourner le formulaire électronique disponible à l'adresse suivante (lequel contient les informations ci-dessous) :

[www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois](http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois)

L'intéressé à soumissionner ou le manufacturier de composantes majeures doit :

- i) remplir toutes les sections de ce formulaire;
- ii) signer le formulaire par une personne autorisée;
- iii) effectuer un transfert bancaire à l'ordre d'Hydro-Québec au montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables, pour le paiement des frais d'inscription (article 3.2.3 du document d'Appel d'offres) afin qu'il soit reçu au plus tard à la date et l'heure limite indiquées à l'article 3.1 document d'Appel d'offres;

Aucuns frais n'est exigé pour un manufacturier de composantes majeures.

- iv) transmettre le formulaire dûment rempli par courriel à l'adresse indiquée à l'article 3.3 du document d'Appel d'offres et effectuer le paiement par transfert bancaire (article 3.12 du document d'Appel d'offres), afin qu'ils soient reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées à l'article 3.1 du document d'Appel d'offres, avec la mention dans l'objet :

« Confidentiel »

Réf. : HQD/Appel d'offres A/O2021-01 – Sources renouvelables

Tout formulaire incomplet sera retourné.

Dès que le formulaire sera traité, un code d'utilisateur sera envoyé à l'intéressé à soumissionner et au manufacturier de composantes majeures afin qu'ils puissent soumettre des questions sur le site Web du Distributeur :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois>

Ce code d'utilisateur doit paraître sur toute correspondance relative à l'Appel d'offres.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'APPEL D'OFFRES A/O 2021-01**

1. NOM DE LA PERSONNE MORALE, SOCIÉTÉ, CORPORATION OU COENTREPRISE :
2. NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ :
3. TITRE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ :
4. ADRESSE COMPLÈTE :

5. TÉLÉPHONE : (     )                    POSTE \_\_\_\_\_

CELLULAIRE : (     ) \_\_\_\_\_

COURRIER ÉLECTRONIQUE : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir l'autorisation de signer au nom de l'entité précédemment mentionnée ou à être formée qui a l'intention de soumissionner ou d'agir à titre de manufacturier de composantes majeures.

Signature du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

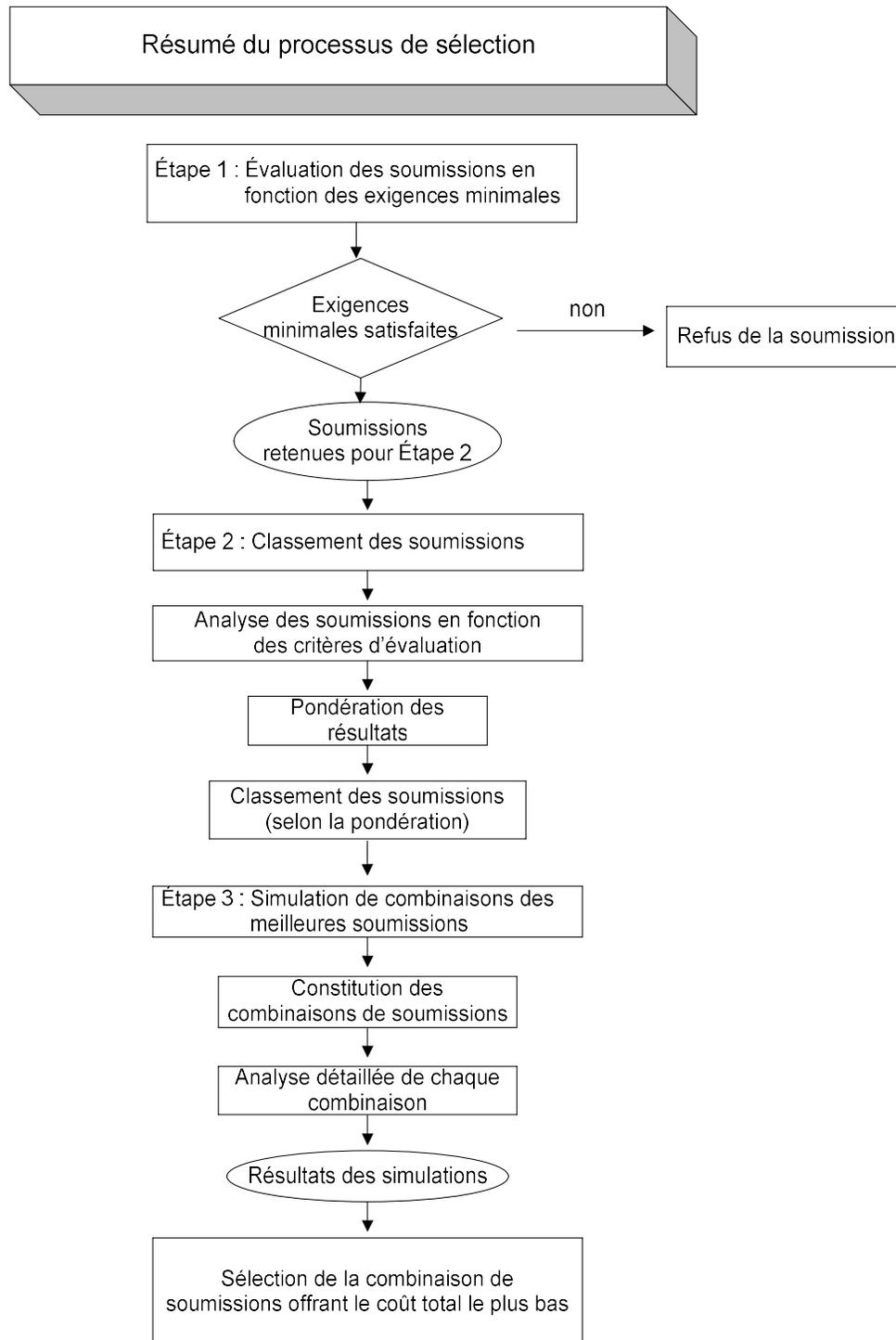
Nom en caractère d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

L'intéressé à soumissionner est invité à informer le Distributeur, par écrit, de toute modification apportée au nom de la personne morale, société, corporation ou coentreprise mentionnée ci-dessus, avant le dépôt de la soumission.

## Annexe 3

### Résumé du processus de sélection



**TABLEAU A.3.1 :**  
**GRILLE DE SÉLECTION ET PONDÉRATION POUR LE BLOC DE 480 MW D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

<b>Critères de sélection</b>		<b>Pondération</b>
<b>Développement durable</b>		<b>14</b>
<i>Émissions de GES associées à la proportion de combustible non renouvelable utilisé</i>		<b>-5</b>
	= 0 %	0
	[> 0 à 5 %]	-1
	[> 5 à 10 %]	-2
	[> 10 à 15 %]	-3
	[> 15 à 20 %]	-4
	[> 20 à 25 %]	-5
<i>Provenance de l'approvisionnement en combustibles renouvelables gazeux (CRG)</i>		<b>-3</b>
	Approvisionnement direct ou critère non applicable au projet	0
	Approvisionnement d'un réseau avec traçabilité et retrait des propriétés environnementales	-1
	Approvisionnement d'un réseau, sans traçabilité et retrait des propriétés environnementales	-3
<i>Valorisation des rejets thermiques</i>		<b>-3</b>
	< 5 % des rejets thermiques	-3
	[5 à 15 %] des rejets thermiques	-2
	[> 15 à 40 %] des rejets thermiques	-1
	> 40 % des rejets thermiques ou critère non applicable au projet	0
<i>Existence d'un système de gestion environnementale</i>		<b>3</b>
	Certification ISO 14001	1
	Admissibilité Ecologo ou Green-e®	1
	Engagement à la traçabilité NAR	1
<i>Indicateur à caractère social</i>		<b>11</b>
	Appui du milieu hôte	2
	Plan d'insertion du projet	1
	Retombées économiques	8
<b>Capacité financière</b>		<b>9</b>
	Solidité financière	5
	Plan de financement	4
<b>Faisabilité du projet</b>		<b>6</b>
	Raccordement au réseau	1
	Plan directeur de réalisation du projet	1
	Plan d'obtention des autorisations gouvernementales	2
	Plan d'approvisionnement en combustible ou énergie	2
<b>Expérience pertinente</b>		<b>5</b>
<b>Flexibilité</b>		<b>6</b>
	Capacité à offrir une mise en service plus tôt que 2026	2
	Flexibilité du produit	4
<b>Somme des critères non monétaires</b>		<b>40</b>
<b>Coût de l'électricité</b>		<b>60</b>
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>

## Annexe 4

### Limites maximales de crédit selon le niveau de risque

	NIVEAU DE RISQUE	STANDARD & POORS <i>Setting the Standard</i>	MOODY'S	MORNINGSTAR DBRS	LIMITES MAXIMALES M\$ CA	
Qualité investissement	1. Très faible	AAA AA+ / AA / AA-	Aaa Aa1 / Aa2 / Aa3	AAA AA (high) / AA / AA (low)	25	Risque faible
	2. Faible	A+ / A / A-	A1 / A2 / A3	A (high) / A / A (low)	20	Risque moyen
	3. Moyen-faible	BBB+	Baa1	BBB (high)	10	
	4. Moyen	BBB	Baa2	BBB	5	
	5. Moyen-élevé	BBB-	Baa3	BBB (low)	1	
Pacotille	6. Élevé	BB+ / BB / BB- B+ / B / B-	Ba1 / Ba2 / Ba3 B1 / B2 / B3	BB (high) / BB / BB (low) B (high) / B / B (low)	0 <sup>1</sup>	Risque élevé
	7. Très élevé	CCC+ / CCC / CCC- CC / C / D	Caa1 / Caa2 / Caa3 Ca / C / D	CCC (high) / CCC / CCC (low) CC / C / D		

Cette grille sert à déterminer la limite maximale de crédit que le soumissionnaire ou son garant peut se voir attribuer par le Distributeur en fonction de son niveau de risque. Elle s'applique également à un affilié ayant émis une convention de cautionnement en faveur du soumissionnaire. La limite maximale de crédit s'applique pour l'ensemble des contrats conclus entre le Distributeur et le soumissionnaire, en incluant ses affiliés. Le niveau de risque est déterminé selon les notations de crédit sur la dette à long terme non garantie des agences de notation.

Si les agences de notation n'accordent pas des notations de crédit de même niveau, la notation de crédit la plus faible est retenue pour l'application des dispositions relatives à la garantie prévue au contrat-type (Annexe 6).

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Annexe 5

### Liste des indices admissibles

Pour établir la formule de prix apparaissant dans sa soumission, le soumissionnaire peut utiliser les indices présentés dans cette annexe. Un soumissionnaire qui souhaite utiliser un indice qui n'est pas dans cette liste doit obtenir l'autorisation du Distributeur par le biais d'une demande écrite auprès du Représentant officiel identifié à l'article 3.3 du document d'Appel d'offres.

#### Indices de prix pour la composante puissance

- IPC - Indice des prix à la consommation (comme défini ci-après)
- Taux d'indexation fixe

#### Indices de prix pour la composante énergie

- • IPC - Indice des prix à la consommation
- • Taux d'indexation fixe

#### Définitions des indices

1. IPC - Indice des prix à la consommation

Si le soumissionnaire opte pour une indexation à l'IPC, alors le prix de départ au 2 janvier 2022 sera indexé selon l'indice ci-dessous et selon les règles d'application suivantes :

Statistiques Canada. Tableau 18-10-0004-01 (2002=100) Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, Canada; ensemble des catégories (« **IPC** »).

La valeur de départ de l'IPC sera la valeur de l'indice publié par Statistique Canada pour janvier 2022. Lorsque cette valeur sera émise par Statistique Canada, elle sera alors communiquée au moyen d'un addenda. L'indexation à l'IPC sera suspendue en cas de retard du soumissionnaire, c'est-à-dire lorsque la date de début des livraisons excède la date garantie de début des livraisons.

#### Indexation à l'IPC

Pour la première année contractuelle, les prix de départ de l'énergie et de la puissance lorsqu'applicable seront multipliés par le facteur suivant :

$$\frac{IPC_{MES}}{IPC_{2022}}$$

À compter de la deuxième année contractuelle et pour les années contractuelles suivantes, les prix de départ seront multipliés par le facteur suivant :

$$\frac{IPC_{MES}}{IPC_{2022}} \times \frac{IPC_{t-1}}{IPC_{DDL}}$$

Où :

$IPC_{MES}$  : Valeur moyenne de l'IPC calculée pour les 12 mois se terminant à la fin du mois qui précède la plus hâtive des dates suivantes :

la date garantie de début des livraisons;

la date de début des livraisons;

$IPC_{2022}$  : Valeur de l'IPC pour janvier 2022;

$IPC_{t-1}$  : Valeur moyenne de l'IPC, pour les 12 mois de l'année contractuelle t-1;

$IPC_{DDL}$  : Valeur moyenne de l'IPC pour les 12 mois précédant la date de début des livraisons.

## 2. Taux d'indexation fixe

Si le soumissionnaire opte pour un taux d'indexation fixe, alors les prix de départ seront indexés selon le taux d'indexation fixe fourni par le soumissionnaire, exprimé en pourcentage.

En cas de retard du soumissionnaire, c'est-à-dire lorsque la date de début des livraisons excède la date garantie de début des livraisons, l'indexation à un taux fixe sera suspendue jusqu'à la date de début des livraisons.

Pour la première année contractuelle, les prix de départ de l'énergie et de la puissance lorsqu'applicable seront multipliés par le facteur suivant :

$$IPCP^{(M/12)}$$

Où :

M : Nombre de mois entre janvier 2022 et la date garantie de début des livraisons;

IPCP : Indice de prix fixe.

À compter de la deuxième année contractuelle et pour les années contractuelles suivantes, les prix seront multipliés par le facteur suivant :

$$IPCP$$

Où :

IPCP : Indice de prix fixe.

## **Annexe 6 Contrat type**

**Le contrat-type sera publié sous peu au moyen d'un addenda**

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## **Annexe 7**

### ***Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier***

Hydro-Québec et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont ratifié, en 1986, l'*Entente sur le passage des lignes de transport en milieu agricole et forestier*. Cette entente définit des règles précises en matière d'implantation d'ouvrages de transport d'énergie électrique en milieu agricole ainsi que les mesures de compensation applicables dans le cadre de tels projets.

En s'inspirant des principes contenus dans cette entente et suite à des discussions avec des représentants de l'UPA, Hydro-Québec a élaboré et mis à jour le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* (le « **Cadre de référence** »). Ce document propose aux producteurs agricoles et aux promoteurs éoliens des principes d'intervention, des méthodes et des mesures concernant notamment :

- la localisation des ouvrages éoliens;
- l'atténuation des impacts liés aux travaux de construction et de démantèlement ou liés aux interventions majeures semblables à des travaux de construction (réfection, rénovation, reconstruction);
- l'atténuation des impacts liés à l'entretien d'un parc éolien;
- la compensation des propriétaires.

Le Cadre de référence est disponible sur le site Web d'Hydro-Québec à l'adresse suivante :

<https://www.hydroquebec.com/data/administrations-municipales/pdf/cadre-de-ref-eolien-nov-2021.pdf>

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Annexe 8

### Normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau

Les équipements de production d'électricité utilisés pour la livraison de l'électricité dans le cadre de l'Appel d'offres doivent respecter les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau. Ces exigences sont consignées sur le site Web suivant :

<https://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/raccordement-reseau.html>

- **Pour les équipements raccordés à une tension supérieure ou égale à 44 kV (réseau de transport), consulter :**
  - Exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec, janvier 2019. (version anglaise disponible)
  - Limites d'émission de perturbations dans le réseau de transport d'Hydro-Québec, janvier 2019. (version anglaise disponible)
  - Procédure de validation des modèles d'installation de production PSS/E, décembre 2021. (version anglaise disponible)
  - Pour tous autres exigences techniques, normes et codes applicables aux raccordements au réseau de transport en vigueur, consulter le site Web précité sous la rubrique intitulée Raccordement au réseau à 44kV ou plus (réseau de transport).
- **Pour les équipements raccordés à une tension inférieure à 44 kV (réseau de distribution), consulter :**
  - Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec, norme E.12-01, février 2009 (version anglaise disponible).
  - Addenda numéro 4 à la norme E.12-01 Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec, décembre 2021.
  - Exigences de maintenance périodique des équipements utilisés pour l'intégration d'un Producteur/Client-producteur au réseau d'Hydro-Québec Distribution, norme E.12-03, avril 2011.
  - Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée de 600 kVA et moins au réseau basse tension d'Hydro-Québec, norme E.12-05, décembre 2005.
  - Exigences pour l'installation et le raccordement de l'unité de télécommande et de télésignalisation des installations de production d'électricité raccordées au réseau de distribution d'Hydro-Québec, E.12-12, février 2017.
  - Exigences relatives à la qualification des équipements de protection utilisés pour le raccordement de la production décentralisée sur le réseau de distribution d'Hydro-Québec, norme E.12-09, juin 2006, (français seulement).
  - Exigences techniques relatives au raccordement des charges fluctuantes au réseau de distribution d'Hydro-Québec, norme C.22-03 et Addenda numéro à la norme C.22-03, juin 2013 (français seulement).
  - Exigences techniques relatives au raccordement de charges déformantes au réseau de distribution d'Hydro-Québec, norme C.25-01, janvier 2014 (français seulement).
  - Pour tous autres exigences techniques, normes et codes applicables aux raccordements au réseau de distribution en vigueur, consulter le site Web précité sous la rubrique intitulée Raccordement à moins de 44kV (réseau de distribution).

## AVIS IMPORTANT

Le Transporteur a déposé le 30 novembre 2021, auprès de la Régie, une demande d'approbation des exigences techniques de raccordement à son réseau de transport d'électricité. Cette demande ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site Web de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>, sous le numéro de dossier R-4181-2021.

Les exigences techniques de raccordement sont consignées aux documents suivants :

- *Exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec* (pièces HTQ-02 document 1 et HQT-03 document 1); et
- *Limites d'émission de perturbations dans le réseau de transport d'Hydro Québec* (pièces HTQ-02 document 1 et HQT-04 document 1).

Dans l'éventualité d'une décision positive par la Régie, le soumissionnaire devra tenir compte de ces nouvelles exigences.

## **Annexe 9**

### **Formulaire de soumission**

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**



**Approvisionnement en électricité**

# **Formulaire de soumission**

## **A/O 2021-01**

**Électricité produite  
à partir de sources renouvelables**

---

**Direction, Approvisionnement en électricité  
Direction principale, Affaires réglementaires et approvisionnement en électricité  
Groupe Distribution, approvisionnement et services partagés  
Hydro-Québec**

Date d'émission : 13 décembre 2021

Date de dépôt : 21 juillet 2022

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1 Section 1 - Identification</b> .....	<b>2</b>
1.1 Attestation du soumissionnaire .....	2
1.2 Personne désignée aux fins de communications.....	4
1.3 Informations rendues publiques à l'ouverture des soumissions.....	5
<b>2 Section 2 - Informations contractuelles</b> .....	<b>6</b>
2.1 Date garantie de début des livraisons.....	6
2.2 Durée du contrat.....	6
2.3 Quantités contractuelles offertes .....	6
2.4 Formule de prix.....	7
2.4.1 Introduction.....	7
2.4.2 Formules de prix admissibles .....	7
2.4.3 Prix de départ offert par le soumissionnaire.....	8
2.4.3.1 Prix de l'énergie.....	8
2.4.3.2 Prix de la puissance garantie .....	8
<b>3 Section 3 - Informations techniques</b> .....	<b>10</b>
3.1 Description sommaire du projet .....	10
3.2 Site .....	10
3.2.1 Localisation du projet.....	10
3.2.2 Représentation cartographique du projet (pour un projet éolien ou une centrale solaire photovoltaïque seulement) .....	11
3.3 Conformité du site.....	13
3.4 Droits sur le site.....	13
3.4.1 Terres privées.....	13
3.4.2 Terres publiques .....	14
3.4.3 Terrains appartenant à des municipalités .....	14
3.4.4 Application du Cadre de référence pour un parc éolien.....	15
3.4.4.1 Paiements aux propriétaires privés pour un parc éolien.....	15
3.4.5 Droits sur les forces hydrauliques (pour un projet hydraulique).....	15
3.4.6 Reconnaissance du projet par les instances locales .....	16
3.4.7 Plan d'insertion du projet .....	16
3.5 Informations techniques.....	16
3.5.1 Caractéristiques des technologies de production proposées.....	16
3.5.2 Maturité technologique .....	18
3.5.3 Équipements de production adaptées au climat froid .....	18
3.5.4 Caractéristiques du système de stockage d'énergie proposé.....	18
3.6 Environnement et appui du milieu hôte.....	20
3.6.1 Assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (RLRQ, c. Q-2) (« LQE ») ou de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au titre II de la LQE .....	20
3.6.2 Étude d'impact.....	20
3.6.3 Procédure fédérale d'évaluation environnementale.....	20

3.6.4	Plan d'obtention des autorisations environnementales.....	20
3.6.5	Droits d'émissions de gaz à effet de serre (« GES »).....	21
3.6.6	Système de gestion environnementale de type ISO 14001.....	21
3.6.7	Admissibilité aux programmes de certification d'énergie renouvelable.....	21
3.6.8	Traçabilité des certificats d'énergie renouvelable (attributs environnementaux).....	21
3.7	Plan directeur de réalisation du projet.....	21
3.7.1	Permis.....	21
3.7.2	Droits fonciers (droits superficiaires, servitudes, droits de passage, etc.).....	21
3.7.3	Échéancier directeur du projet.....	22
3.8	Plan d'entretien et d'exploitation.....	23
3.9	Analyse de la ressource énergétique renouvelable.....	23
3.9.1	Rapport du potentiel énergétique.....	23
3.9.1.1	Énergie éolienne.....	23
3.9.1.2	Énergie solaire photovoltaïque.....	24
3.9.1.3	Énergie hydraulique.....	25
3.9.1.4	Énergie thermique.....	25
3.9.2	Estimation du profil mensuel de production de l'IPE.....	28
3.9.3	Profils quotidiens de disponibilité d'énergie et de puissance.....	30
3.9.3.1	Estimation du profil quotidien de la disponibilité d'énergie associée à la source de production non variable.....	30
3.9.3.2	Estimation du profil quotidien de la disponibilité de la puissance garantie associée au système de stockage d'énergie.....	31
3.10	Raccordement au réseau d'Hydro-Québec.....	32
3.10.1	Introduction.....	32
3.10.2	Technologie de production et injection de courant de composante inverse en continu.....	32
3.10.3	Schémas unifilaires.....	32
3.10.4	Exigences particulières du soumissionnaire.....	33
3.10.5	Estimation du coût du poste électrique.....	33
3.10.6	Estimation du coût du réseau collecteur pour un parc éolien ou une centrale solaire photovoltaïque.....	33
3.10.7	Modélisation du comportement électrique des équipements de production.....	34
3.10.8	Confirmation du respect des normes et exigences de raccordement au réseau.....	36
3.10.9	Date de mise sous tension initiale pour le raccordement au réseau.....	36
3.10.10	Raccordement au poste électrique d'une IPE existante.....	36
3.11	Démonstration en vertu de l'article 1.3.3 du document d'Appel d'offres.....	37
<b>4</b>	<b>Section 4 - Informations sur le soumissionnaire.....</b>	<b>38</b>
4.1	Structure légale.....	38
4.2	Expérience du soumissionnaire.....	38
4.2.1	Structure organisationnelle du projet.....	38
4.2.2	Expérience et réalisations antérieures.....	38
4.3	Capacité financière.....	39
4.3.1	Notation de crédit du soumissionnaire.....	39
4.3.2	Demande pour la réalisation d'une évaluation de crédit.....	39
4.3.2.1	Entité à évaluer.....	39
4.3.2.2	Rapports annuels et autres informations pertinentes.....	40
4.3.3	Plan de financement.....	41
4.4	Attestation de Revenu Québec (ARQ).....	41
4.5	Formulaire : « Absence d'établissement au Québec ».....	42

<b>5 Sections 5 - Autres .....</b>	<b>43</b>
5.1 Variante Numéro 1.....	43
5.2 Variante Numéro 2.....	43
5.3 Variante Numéro 3.....	43
5.4 Variante Numéro 4.....	43
<b>Annexe 1 Estimation du coût du poste électrique et du Réseau collecteur .....</b>	<b>44</b>

**[ PAGE LAISSÉE EN BLANC POUR FIN DE PAGINATION ]**

## Introduction

La présente annexe constitue le **FORMULAIRE DE SOUMISSION** de l'appel d'offres A/O 2021-01 (l'« Appel d'offres »).

Le Formulaire de soumission doit être dûment rempli et signé en y joignant tous les documents demandés conformément à l'article 3.6 du document d'Appel d'offres.

Le soumissionnaire doit ensuite transmettre sa soumission conformément aux instructions énoncées à l'article 3.13 du document d'Appel d'offres.

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter sa soumission en suivant le plan du Formulaire de soumission. Pour les cas où un soumissionnaire juge qu'une question ne s'applique pas à sa soumission, le soumissionnaire doit inscrire comme réponse la mention « S/O » et fournir une justification.

Une version Word du Formulaire de soumission est disponible sur le site Web d'Hydro Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** ») à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequebecois/index.html>

# 1 Section 1 - Identification

## 1.1 Attestation du soumissionnaire

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Adresse du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code d'utilisateur reçu lors de l'inscription à l'Appel d'offres : \_\_\_\_\_

Nombre d'addendas reçus : \_\_\_\_\_

Les modalités de cette soumission sont valides jusqu'au \_\_\_\_\_.

*(Note : La soumission est valide pour une période de 10 mois à partir de la date de dépôt des soumissions indiquée à l'article 3.1 du document d'Appel d'offres.)*

Nous, soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du document d'Appel d'offres, de ses annexes, des documents mis à notre disposition par le Distributeur ainsi que des addendas, et des réponses aux questions affichées sur le site Web du Distributeur, avons fourni les informations demandées au Formulaire de soumission, ce qui représente notre soumission. Nous certifions que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques et acceptons d'être lié(e)s par les représentations et modalités contenues dans notre soumission.

Nous joignons à notre soumission (cochez) :

- une copie certifiée de la résolution du conseil d'administration du soumissionnaire autorisant le représentant autorisé à déposer et signer la présente soumission ou, une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration à laquelle est jointe une certification attestant que son représentant autorisé a la capacité d'engager le soumissionnaire par la présente soumission;
- une procuration en faveur de chacun des signataires dans le cas d'une société, d'une coentreprise ou d'une coopérative;
- une résolution, le cas échéant, du conseil de la MRC ou de la municipalité locale ou du conseil dûment constitué de chaque nation autochtone ou communauté autochtone ou de la régie intermunicipale autorisant le représentant autorisé à déposer et signer la présente soumission ou, une copie certifiée d'une résolution du conseil de la MRC ou de la municipalité locale ou du conseil dûment constitué de chaque nation autochtone ou communauté autochtone ou de la régie intermunicipale à laquelle est jointe une certification attestant que le représentant autorisé a la capacité d'engager le soumissionnaire par la présente soumission;
- la déclaration obligatoire : conflits d'intérêts et affirmations solennelles, laquelle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/data/fournisseurs/pdf/declaration-obligatoire-conflit-interets-affirmations-solennelle.pdf>.

Le soumissionnaire doit respecter les principes du *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec* disponible au : [www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html](http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/code-conduite.html). Il doit prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer et doit s'assurer que ses sous-traitants respectent également ces dispositions.

- Nous confirmons avoir pris connaissance du *Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec*, en comprendre la portée et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer et nous assurer que nos sous-traitants respectent également ces dispositions.

**Reconnaissance du soumissionnaire s'il dépose une soumission pour un même site dans l'Appel d'offres et dans l'appel d'offres AO 2021-02 du Distributeur :**

- nous reconnaissons que notre projet décrit dans le présent Formulaire de soumission ne pourra être retenu que dans l'un ou l'autre des appels d'offres du Distributeur, soit l'Appel d'offres et l'appel d'offres AO 2021-02, selon ce qui est le plus avantageux pour le Distributeur, et ce, sans possibilité de recours du soumissionnaire.

---

Signature du représentant autorisé

---

Date

---

Nom (caractères d'imprimerie)

---

Titre du représentant autorisé à signer

## 1.2 Personne désignée aux fins de communications

POUR LE SOUMISSIONNAIRE :

Nom de la personne : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone (bureau) : \_\_\_\_\_

Téléphone (cellulaire) : \_\_\_\_\_

Courrier électronique : \_\_\_\_\_

### 1.3 Informations rendues publiques à l'ouverture des soumissions

**Nom du soumissionnaire :**

---

**Nom de la société-mère du soumissionnaire :**

(Généralement utilisé aux fins de relations publiques)

---

**Nom du projet :**

---

**Localisation :**

Municipalité(s) :

---

Municipalité(s) régionale(s) de comté  
(MRC) :

---

Région(s) administrative(s) :

---

**Puissance contractuelle (en MW) :**

(pour l'offre principale seulement)

(doit être égale à la puissance maximale à transporter et ne doit pas inclure la puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie, s'il y a lieu)

---

**Disponibilité :**

Date garantie offerte pour le début des livraisons

(pour l'offre principale seulement) (sous format JJ/MM/AAAA)

---

**Nature de la source d'approvisionnement :**

(type d'installation de production d'électricité)

- Hydraulique avec réservoir
- Hydraulique au fil de l'eau
- Cycle combiné au gaz naturel renouvelable
- Cogénération au gaz naturel renouvelable
- Cogénération à la biomasse forestière
- Cogénération à la biomasse urbaine
- Centrale à la biomasse forestière
- Centrale à la biomasse urbaine
- Cogénération au biogaz (sites d'enfouissement)
- Centrale au biogaz (sites d'enfouissement)
- Éolienne
- Centrale solaire photovoltaïque
  
- Combinaisons de sources (spécifiez)
- Autres (spécifiez)

---



---

## 2 Section 2 - Informations contractuelles

Les informations de cette section servent à établir les engagements du soumissionnaire relatifs à la date garantie de début des livraisons, à la durée du contrat à intervenir et aux quantités contractuelles.

### 2.1 Date garantie de début des livraisons

Le soumissionnaire doit indiquer la date garantie de début des livraisons qu'il offre.

	<b>Date</b> (sous format JJ/MM/AAAA)
<b>Date garantie de début des livraisons :</b>	

### 2.2 Durée du contrat

Pour la soumission et chaque variante, le soumissionnaire doit indiquer la durée du contrat débutant à la date de début des livraisons. Par exemple, une durée de contrat de 20 ans signifie que le soumissionnaire s'engage à livrer l'électricité prévue à sa soumission pendant 20 années à compter de la date de début des livraisons.

Comme prévu aux articles 1.2 et 2.2.6 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit choisir une seule des durées suivantes :

- 20 ans                       25 ans                       30 ans  
 Autre durée plus grande que 20 ans - Précisez : \_\_\_\_\_ ans

### 2.3 Quantités contractuelles offertes

Pour la soumission et, le cas échéant, chaque variante, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes qui constituent les quantités contractuelles :

- La puissance contractuelle, laquelle doit être égale à la puissance maximale à transporter de l'installation de production d'électricité (« **IPE** ») (en MW);
- L'énergie contractuelle (en MWh) (énergie garantie sur une base annuelle de 365 jours) ainsi que le coefficient de livraison contractuel (en %);
- La puissance garantie totale (en MW), s'il y a lieu;
- La puissance garantie associée à la source de production (MW), s'il y a lieu;
- La puissance garantie associée au système de stockage d'énergie (MW), s'il y a lieu.

Pour les définitions des modalités ci-dessus et les exigences qui s'y rattachent, le soumissionnaire doit se référer au contrat-type présenté à l'Annexe 6 du document d'Appel d'offres.

<b>Puissance contractuelle</b>	_____	MW
(doit être égale à la puissance maximale à transporter de l'IPE et ne doit pas inclure la puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie, s'il y a lieu)		
<b>Énergie contractuelle</b> (sur une base annuelle de 365 jours)	_____	MWh
<b>Puissance garantie totale</b>	_____	MW
<b>Puissance garantie associée à la source de production</b>	_____	MW
<b>Puissance garantie associée au système de stockage d'énergie</b>	_____	MW
<b>Énergie contractuelle</b> (sur une base annuelle de 365 jours)	_____	MWh
<b>Coefficient de livraison contractuel</b>	_____	%

Pour chaque type de produit, les quantités contractuelles doivent être les mêmes pour toute la durée du contrat.

L'énergie contractuelle constitue la quantité d'énergie annuelle minimale que le soumissionnaire s'engage à livrer ou à rendre disponible au Distributeur à chacune des années du contrat. L'énergie contractuelle doit être égale au produit de la puissance contractuelle, du coefficient de livraison contractuel et du nombre d'heures d'une année (8760 heures pour une année de 365 jours). Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les informations présentées respectent cette exigence.

Le coefficient de livraison contractuel doit tenir compte des pannes et entretiens de sorte que la somme du taux annuel de pannes et d'entretiens non planifiés, du taux annuel d'arrêts planifiés pour entretien et du coefficient de livraison contractuel doit être égale à 100 %. Le coefficient de livraison contractuel ne peut être inférieur à 80 % pour des centrales hydrauliques et des centrales thermiques.

## 2.4 Formule de prix

### 2.4.1 Introduction

La formule de prix proposée par le soumissionnaire doit être conforme aux exigences de l'article 1.4 du document d'Appel d'offres.

Le prix pour chacune des années offertes doit être exprimé en dollars de 2022. Les soumissions qui comportent un prix de départ moindre augmentent la probabilité d'être retenues, tant à l'Étape 2 qu'à l'Étape 3 du processus de sélection.

### 2.4.2 Formules de prix admissibles

Le soumissionnaire doit choisir une seule des formules de prix suivantes (cochez), pour chaque offre :

Formule de prix indexée à l'IPC :

Formule de prix indexée à taux fixe :

Les règles d'application de l'indexation du prix sont indiquées à l'Annexe 5 du document d'Appel d'offres. La même formule de prix devra s'appliquer à la composante énergie et à la composante puissance si le soumissionnaire offre une puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie.

## 2.4.3 Prix de départ offert par le soumissionnaire

### 2.4.3.1 Prix de l'énergie

Le soumissionnaire doit compléter **un seul** des tableaux suivants, pour chaque offre, correspondant à la formule de prix sélectionnée ci-haut :

**Tableau 2.4.3.1 a**  
**Prix de l'énergie**  
**Formule de prix avec indexation à l'IPC**

Année de début des livraisons :	
Prix offert (E <sub>2022</sub> ) par le soumissionnaire (\$ par MWh)	
Portion (%) du prix à indexer	

**Tableau 2.4.3.1 b**  
**Prix de l'énergie**  
**Formule de prix à indexation fixe**

Année de début des livraisons :	
Prix offert (E <sub>2022</sub> ) par le soumissionnaire (\$ par MWh)	
Taux d'indexation fixe proposé (%)	
Portion (%) du prix à indexer	

### 2.4.3.2 Prix de la puissance garantie

- Le soumissionnaire propose une formule de prix sans puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie.

Le soumissionnaire doit compléter **un seul** des tableaux suivants, pour chaque offre incluant une portion puissance si le soumissionnaire offre une puissance garantie fournie par un système de stockage d'énergie, correspondant à la formule de prix sélectionnée ci-haut:

**Tableau 2.4.3.2 a**  
**Prix de la puissance garantie**  
**Formule de prix avec indexation à l'IPC**

Année de début des livraisons :	
Prix offert (P <sub>2022</sub> ) par le soumissionnaire (\$ par kW-an)	
Portion (%) du prix à indexer	

**Tableau 2.4.3.2 b**  
**Prix de la puissance garantie**  
**Formule de prix à indexation fixe**

Année de début des livraisons :	
Prix offert ( $P_{2022}$ ) par le soumissionnaire (\$ par kW-an)	
Taux d'indexation fixe proposé (%)	
Portion (%) du prix à indexer	

### 3 Section 3 - Informations techniques

#### 3.1 Description sommaire du projet

Cette section vise à avoir un portrait global de ce en quoi consiste le projet soumis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit, par conséquent, fournir les grandes lignes de son projet en présentant notamment les informations suivantes :

- la localisation de l'IPE proposée;
- la description sommaire des équipements de production proposés et leur provenance;
- la description sommaire des équipements de stockage d'énergie, le cas échéant;
- l'identité du soumissionnaire et de sa société-mère, le cas échéant :
  - s'il y a lieu, les partenaires du projet;
  - s'il y a lieu, l'identité du (des) client(s)-vapeur;
- l'investissement total en dollars de réalisation (pour la date garantie de début des livraisons offerte);
- l'appui démontré par le milieu hôte;
- les emplois générés par la construction et l'exploitation de l'IPE;
- le calendrier sommaire de réalisation du projet en fonction de la date garantie de début des livraisons offerte par le soumissionnaire.

Cette description sommaire du projet ne doit pas excéder deux (2) pages.

#### 3.2 Site

Cette section porte sur les aspects reliés à la localisation du site du projet et aux droits obtenus ou à obtenir.

Les informations qui y sont présentées servent à évaluer la conformité de la soumission aux exigences énoncées à l'Étape 1 du processus de sélection qui sont décrites à l'article 2.2 du document d'Appel d'offres.

L'emplacement de chacun des équipements de production, au sein de l'IPE, n'a pas à être déterminé de façon définitive lors du dépôt de la soumission

##### 3.2.1 Localisation du projet

Le soumissionnaire doit fournir en version numérique (PDF) un plan d'implantation et d'agencement général de l'IPE proposée. Ce plan, à l'échelle 1:30 000 ou à plus grande échelle, doit être lisible et contenir une légende permettant de bien interpréter le document. Elle devra inclure notamment :

- les limites du site proposé;

- le plan d'implantation et d'agencement général de l'IPE;
- le plan d'accès aux ouvrages permanents;
- l'emplacement des équipements de production d'électricité (localisation des éoliennes ou panneaux solaires, si applicable);
- l'emplacement des principaux équipements de stockage d'énergie (si applicable);
- le ou les mât(s) météorologique(s) (pour un parc éolien ou une centrale solaire photovoltaïque) (si disponible);
- les infrastructures connexes à l'IPE (routes et chemin d'accès, bâtiments de service, etc.);
- la topographie du site (courbes de niveau);
- le poste électrique;
- le réseau collecteur (pour un parc éolien ou une centrale solaire photovoltaïque);
- les zones de restriction (urbanisme, parcs, etc.);
- les droits fonciers acquis ou sous option, selon le caractère privé ou public des terrains, les références cadastrales et, pour un projet hydraulique, les droits hydrauliques;
- les limites des municipalités, MRC et réserves.

Les documents doivent démontrer que le plan d'implantation du projet est conforme aux lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme (plan métropolitain, schéma d'aménagement et de développement, RCI, règlement de zonage et autres règlements municipaux et locaux).

Il est à noter que dans le cas où un site comporte des terrains privés, ses limites doivent suivre le périmètre des unités d'évaluation affectées par le projet.

Un plan d'implantation distinct doit être soumis pour l'offre principale et pour chacune des variantes, le cas échéant, lorsqu'elles apportent des changements à celui-ci.

### **3.2.2 Représentation cartographique du projet (pour un projet éolien ou une centrale solaire photovoltaïque seulement)**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une représentation cartographique numérique représentant l'ensemble des éléments du projet énumérés au tableau ci-après.

Ces éléments doivent être géo-référencés et l'utilisation du système de référence géodésique NAD 83 et d'une projection UTM (Universel Transverse de Mercator) ou MTM (Mercator Transverse Modifiée) est exigée. Le soumissionnaire doit préciser quelle projection il a choisie et le fuseau horaire utilisé. Les éléments décrits dans la présente section doivent être présentés sous forme vectorielle sur des couches cartographiques distinctes.

Les cartes soumises sous forme matriciel seulement ne sont pas acceptées. Les cartes doivent être produites avec un des logiciels admissibles suivants et inclure une échelle graphique :

- ArcGis de « Environmental Systems Research Institute inc.(ESRI) », version 10.7 ou plus récente;
- MapInfo, version 12.5 ou plus récente;
- Autocad 2020 ou version plus récente.

Les éléments suivants doivent se retrouver dans la représentation cartographique numérique selon la même nomenclature que celle utilisée au tableau suivant :

<b>Éléments</b>	<b>Couvertures cartographiques</b>
Limite du site	HQ_lim_site
Éoliennes	HQ_eolienne
Panneaux solaires	HQ_panneau
Mâts météorologiques	HQ_mat_meteo
Réseau collecteur	HQ_reseau_collec
Bâtiments des équipements de production hydrauliques ou thermiques	HQ_unités de production
Poste électrique	HQ_poste_transfo
Routes publiques	HQ_route_pub
Chemins d'accès privés	HQ_chemin_privée
Bâtiments de service	HQ_bat_serv
Caractère public ou privé des terrains	HQ_tenure
Limite municipale / réserve	HQ_lim_mun
Limite MRC	HQ_lim_MRC
Limite du droit consenti sur les terres du domaine de l'État par une autorité compétente	HQ_lim_droit_etat
Limite d'unité d'évaluation	HQ_unite_eval
Numéro d'unité d'évaluation (matricule)	HQ_unite_eval_T
Tout autre élément jugé pertinent à l'analyse tels plans d'urbanisme, RCI, schémas d'aménagement, etc.	<i>au choix sans toutefois employer le préfixe HQ</i>

Les informations décrites dans la présente section doivent être présentées sous forme vectorielle sur des couches cartographiques distinctes afin de pouvoir être superposées par le Distributeur et permettre de reconstituer la carte transmise sur papier. Les cartes soumises sous forme matricielle tel que les formats PDF ne seront pas acceptées.

Les différentes limites fournies doivent former des surfaces fermées.

Dans le cas d'un projet comportant une ou plusieurs variantes, une représentation cartographique distincte doit être produite pour l'offre principale et pour chacune des variantes. De plus, les informations numériques relatives à l'offre principale et aux variantes doivent être déposées dans des répertoires distincts.

### 3.3 Conformité du site

Le soumissionnaire doit fournir les documents qui démontrent que le plan d'implantation de l'IPE est conforme aux lois et règlements applicables en matière d'aménagement et d'urbanisme (plan métropolitain, schéma d'aménagement et de développement, règlement de contrôle intérimaire (RCI), règlement de zonage et autres règlements municipaux ou locaux). Ces documents doivent être émis par les instances régionales et locales compétentes qui administrent le territoire dans lequel le projet est situé.

Dans le cas d'un projet comportant une ou plusieurs variantes, la conformité du site doit être fournie pour l'offre principale et pour chacune des variantes.

### 3.4 Droits sur le site

#### 3.4.1 Terres privées

Pour un projet situé en partie ou en totalité sur des terrains privés, le soumissionnaire doit compléter le tableau 3.4.1 suivant décrivant les unités d'évaluation requises pour la réalisation du projet en y inscrivant, pour chacune :

- son numéro de matricule (numéro à dix chiffres apparaissant au compte de taxes municipales);
- sa(ses) désignation(s) cadastrale(s) associée(s) (i.e. numéro de lot et/ou parties de lot);
- le nom du(des) propriétaire(s);
- sa superficie totale;
- si les droits fonciers nécessaires ont été acquis ou non;
- si le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* (« **Cadre de référence** ») (Annexe 7 du document d'Appel d'offres) s'applique ou non (pour les projets éoliens seulement).

Une version numérique du tableau 3.4.1 est disponible sur le site Web du Distributeur. Il doit être créé en utilisant Microsoft Excel, version 2020 ou plus récente. Dans le tableau 3.4.1, chaque unité d'évaluation doit être présentée sur une ligne distincte.

Le soumissionnaire doit avoir obtenu les droits ou entrepris des démarches pour obtenir les droits sur les terrains requis pour la réalisation de son projet conformément à ce qui est stipulé à l'article 2.2.2 du document d'Appel d'offres.

Le Distributeur peut en tout temps exiger copie des documents attestant du statut des démarches complétées (option d'achat, lettre d'intention, etc.). Si le soumissionnaire est le propriétaire des terrains ou s'il en a acquis les droits d'usage, le Distributeur peut, en tout temps, exiger copie des titres de propriété ou des documents attestant de ses droits (bail ou autres).

**Tableau 3.4.1**  
**Description des terres privées**

DESCRIPTION DES TERRES PRIVÉES REQUISES POUR LA RÉALISATION DU PROJET						
Unité d'évaluation (No. Matricule[1])	No. Identification Contrat d'octroi d'option)	Désignation cadastrale (No. Lot et/ou parties de lot)	Propriétaire(s)	Superficie (ha)	Droits fonciers obtenus (oui/non)	Application du Cadre de référence (oui/non)
Superficie totale (ha) :						0

Notes : [1] Inscrire chaque unité d'évaluation sur une ligne distincte.

[2] Ce tableau est sous format Excel et doit être présenté sous ce même format.

Dans le cas d'un projet comportant une ou plusieurs variantes, un tableau distinct doit être fourni pour l'offre principale et pour chacune des variantes.

### 3.4.2 Terres publiques

Dans le cas où le projet est localisé en partie ou en totalité sur des terres du domaine de l'État provincial, incluant les terres dont la gestion a été déléguée à une MRC (par exemple, territoires publics intra-municipaux), sur le territoire domanial fédéral, sur des terres de réserve au sens de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. (1985), ch. I-5) ou sur des terres de catégories I, IN, IA, IA-N, IB et IB-N au sens de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec* (RLRQ, c. R-13.1), le soumissionnaire doit soumettre une preuve écrite, notamment, une résolution, une lettre d'intention ou une autre entente concernant l'attribution des droits fonciers requis, signée en bonne et due forme par un représentant autorisé de l'autorité publique compétente conformément aux exigences énoncées à l'article 2.2.2 du document d'Appel d'offres. Tel que mentionné à cet article, le dépôt d'un tel document constitue une exigence minimale aux fins de l'Étape 1 du processus de sélection.

Dans tous les cas, l'engagement de l'autorité publique compétente doit porter sur la totalité des terrains requis pour la réalisation du projet.

### 3.4.3 Terrains appartenant à des municipalités

Dans le cas où le projet est localisé en partie ou en totalité sur des terrains appartenant à des municipalités, notamment des emprises de routes ou de chemins publics, le soumissionnaire doit soumettre une résolution de la (des) municipalité(s) concernée(s) ou une entente équivalente pour l'attribution des droits fonciers requis.

Dans tous les cas, l'engagement de la (des) municipalité(s) concernée(s) doit porter sur la totalité des terrains requis pour la réalisation du projet.

### 3.4.4 Application du Cadre de référence pour un parc éolien

Le soumissionnaire doit compléter le tableau 3.4.4 suivant lorsqu'une partie ou la totalité du parc éolien se trouve sur des terres privées.

**Tableau 3.4.4**  
**Application du Cadre de référence**

<b>SUPERFICIE DES TERRAINS PRIVÉS OÙ LE CADRE DE RÉFÉRENCE S'APPLIQUE</b>		
Superficie des terrains privés pour lesquels le soumissionnaire s'engage à appliquer le Cadre de référence avec les propriétaires (A)  (Fournir les noms des propriétaires et les unités d'évaluation)	(ha)	
Superficie totale des terrains privés composant le site d'implantation du parc éolien (B)	(ha)	
Part de la superficie des terrains privés où le Cadre de référence s'applique (A/B)	(%)	

L'engagement du soumissionnaire relativement à l'application du Cadre de référence sera reproduit au contrat d'approvisionnement en électricité.

#### 3.4.4.1 Paiements aux propriétaires privés pour un parc éolien

Le soumissionnaire doit compléter le tableau 3.4.4.1 suivant lorsqu'une partie ou la totalité du parc éolien se trouve sur des terres privées.

Pour la portion d'un parc éolien située sur des terres privées, l'engagement du soumissionnaire relativement à l'application du Cadre de référence, soit la portion des paiements annuels versés aux propriétaires privés (élément de compensation C5), sera reproduit au contrat d'approvisionnement en électricité. À cette fin, le soumissionnaire doit fournir une copie des ententes signées.

**Tableau 3.4.4.1**  
**Paiements aux propriétaires privés**

<b>Nom des propriétaires</b>	<b>No. Matricule</b>	<b>Niveau des paiements annuels liés à la présence d'éoliennes sur la propriété <sup>(1)</sup></b>	<b>Niveau des paiements annuels collectifs</b>

(1) En application du Cadre de référence, les paiements annuels versés aux propriétaires privés liés à la présence d'éoliennes sur la propriété ne peuvent être inférieurs à 2 500 \$ par mégawatt installé (cette somme doit être indexée à un niveau au moins égal au taux d'indexation du prix de l'électricité du contrat d'approvisionnement en électricité).

### 3.4.5 Droits sur les forces hydrauliques (pour un projet hydraulique)

Fournir, pour les forces hydrauliques, copie des documents attestant des droits du soumissionnaire sur ces forces. Si ces droits ne sont pas acquis, le soumissionnaire doit décrire où en est le processus d'acquisition et fournir copie de tout document (option, lettre d'intention, etc.) attestant des droits du soumissionnaire à cet égard.

### 3.4.6 Reconnaissance du projet par les instances locales

Comme prévu à l'article 2.3.2.4.1 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire fournit dans cette section une copie certifiée conforme des résolutions du conseil des instances locales sur le territoire où se situe le projet, appuyant **sans condition** le projet sur leur territoire.

### 3.4.7 Plan d'insertion du projet

Un plan d'insertion du projet doit porter notamment sur le mode de consultation de la population choisi par le soumissionnaire, et fournir la liste des retombées directes et indirectes de son projet pour le milieu hôte conformément à l'article 2.3.2.4.3 du document d'Appel d'offres.

Le soumissionnaire doit joindre une copie de ce plan et fournir toutes les informations requises, le tout conformément aux exigences de l'article 2.3.2.4.2 du document d'Appel d'offres.

## 3.5 Informations techniques

### 3.5.1 Caractéristiques des technologies de production proposées

Comme prévu à l'article 1.3.3 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit identifier la ou les ressources offertes :

- installation unique :
- portefeuille d'installations :
- système de production :

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

#### A. Technologies de production utilisant des alternateurs synchrones synchronisés au réseau

- Nombre de groupe;
- Pour chaque groupe :
  - Manufacturiers de l'alternateur et de la turbine
  - Type de technologie
  - Numéros de modèles
  - Puissances assignées (MVA et MW en conditions ISO)
  - Tension assignée (kV)
  - Facteur de puissance assigné surexcité et sous-excité

#### B. Technologie de production éolienne (tous types)

- Nombre d'éoliennes :
- Pour chaque éolienne :

- Manufacturier
- Type de technologie
- Numéro de modèle
- Puissances nominales (MVA et MW)
- Tension nominale (kV)
- Courbes de la capacité en puissance réactive pour :
  - des températures ambiantes allant de -30 C à 40 C
  - des tensions s'étendant de 0,9 p.u. à 1,10 p.u.
- Facteur de puissance
- Courbe de puissance en MW en fonction de la vitesse du vent
- Diamètre du rotor
- Hauteur du moyeu
- Options retenues

#### C. Technologie de production photovoltaïque

- Nombre d'ensemble panneaux-convertisseurs :
- Pour chaque ensemble panneau-convertisseur :
  - Manufacturier des panneaux solaires voltaïques et des convertisseurs CC-CA
  - Type de technologie
  - Numéros de modèles
  - Puissance nominale totale (MW) du côté CC et puissance nominale totale (MVA et MW) du côté CA
  - Tension nominale (kV) du côté CA
  - Courbes de la capacité en puissance réactive pour :
    - des températures ambiantes allant de -30 C à 40 C
    - des tensions s'étendant de 0,9 p.u. à 1,10 p.u.
  - Facteur de puissance
  - Courbe de puissance en MW en fonction de l'ensoleillement
  - Rendement des panneaux solaires voltaïques
  - Type d'arrangement (parallèle ou série)
  - Options retenues (le cas échéant)

### 3.5.2 Maturité technologique

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission le document certifiant la durée de vie utile des équipements de production composant l'IPE selon les exigences de l'article 1.6 du document d'Appel d'offres.

Si les équipements de production composant l'IPE n'ont pas encore obtenu la certification conforme aux normes internationalement acceptées et reconnues, le contrat à intervenir comprendra une obligation de se conformer à celles-ci au contrat-type.

### 3.5.3 Équipements de production adaptés au climat froid

En conformité avec les exigences de l'article 1.6.1 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit :

- joindre à sa soumission le document certifiant que les équipements de production peuvent être exploités jusqu'à -30 C;
- fournir une description des caractéristiques spécifiques ajoutées aux équipements de production pour permettre l'exploitation jusqu'à une température de -30 C;
- confirmer, pour un parc éolien, que toutes les éoliennes sont équipées d'un système de dégivrage et en fournir une description.

Si les équipements de production composant l'IPE n'ont pas encore obtenu la certification conforme aux normes internationalement acceptées et reconnues, le contrat à intervenir comprendra une obligation de se conformer à celles-ci au contrat-type.

### 3.5.4 Caractéristiques du système de stockage d'énergie proposé

Advenant la présence de stockage d'énergie jumelé à l'IPE comme prévu à l'article 1.3.3 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- Puissance totale (MW) du système de stockage d'énergie et capacité totale de stockage d'énergie (MWh);
- Nombre d'unités de batteries et de convertisseurs bidirectionnels CC-CA constituant le système de stockage d'énergie;
- Pour une unité de batteries et de convertisseurs :
  - Manufacturiers des équipements de stockage d'énergie et des convertisseurs;
  - Type de technologie;
  - Numéros de modèle;
  - Puissance nominale totale (MW) du côté CC et Puissance nominale totale (MVA et MW) du côté CA;
  - Tension nominale (kV) du côté CA;
  - Courbes de la capacité en puissance réactive du côté CA pour :
    - des températures ambiantes allant de -30 C à 40 C;
    - des tensions s'étendant de 0,9 p.u. à 1,10 p.u.
  - Facteur de puissance;

- Capacité de stockage d'énergie (MWh);
- Type d'arrangement (parallèle ou série) et schéma unifilaire du système de stockage;
- Courbes d'exploitation et de dégradation (durée de décharge avec une puissance constante, efficacité de charge/décharge, nombre de cycles de charge et décharge par jour);
- Options retenues (si applicable).

### 3.6 Environnement et appui du milieu hôte

Cette section sert à établir la capacité du soumissionnaire à mener à bien, dans les délais convenus, l'exercice conduisant à l'obtention des permis requis tout en respectant les lois, règlements et autres exigences environnementales en vigueur. Le soumissionnaire doit répondre aux questions suivantes.

#### 3.6.1 Assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« LQE ») ou de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au titre II de la LQE

- Le projet est-il soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue aux articles 31.1 et suivants de la LQE ou de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au titre II de la LQE ?
- Le cas échéant, la directive du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MELCC ») relativement à la portée et à l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement a-t-elle été émise ? Sinon, fournir le statut des démarches réalisées à cette fin.

#### 3.6.2 Étude d'impact

- Une étude d'impact sur l'environnement a-t-elle été produite conformément à la directive émise du MELCC ? Si oui, le soumissionnaire doit fournir un résumé des principaux enjeux identifiés et des mesures d'atténuation proposées.
- Un avis attestant que l'étude d'impact est complète et recevable a-t-il été émis par le MELCC ? Sinon, en décrire l'état d'avancement et la date d'émission visée.

#### 3.6.3 Procédure fédérale d'évaluation environnementale

- Le projet est-il soumis à la procédure fédérale d'évaluation environnementale prévue par la *Loi sur l'évaluation d'impact* (L.C. 2019, ch. 2018)?
- Le soumissionnaire doit indiquer dans la présente section si l'Agence d'évaluation d'impact du Canada a décidé qu'une évaluation d'impact sera requise. Le cas échéant, fournir le statut des démarches réalisées à ce jour et le calendrier décrivant les prochaines étapes du processus.

#### 3.6.4 Plan d'obtention des autorisations environnementales

- Conformément à l'article 2.3.4.3 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit décrire les démarches visant l'identification et la prise en compte des préoccupations des milieux hôtes en vue d'obtenir les autorisations environnementales. Il doit décrire les démarches réalisées et planifiées pour favoriser l'acceptation du projet par le milieu hôte (individus et collectivités), ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui sont proposées.

### **3.6.5 Droits d'émissions de gaz à effet de serre (« GES »)**

Pour les IPE existantes, le soumissionnaire doit confirmer qu'il se conforme à la LQE et aux règlements adoptés conformément à cette loi dont le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (SPEDE) (voir l'article 3.9 du document d'Appel d'offres) ou qu'il n'est pas assujéti à ces dispositions.

### **3.6.6 Système de gestion environnementale de type ISO 14001**

Comme prévu à l'article 2.3.2.1 du document d'Appel d'offres, si applicable, fournir le document attestant de l'accréditation du soumissionnaire ou de sa société-mère à un système de gestion environnementale de type ISO 14001 ou un engagement à obtenir la certification dans les 18 mois suivant la date de début des livraisons de son IPE.

### **3.6.7 Admissibilité aux programmes de certification d'énergie renouvelable**

Comme prévu à l'article 2.3.2.2 du document d'Appel d'offres, si applicable, le soumissionnaire doit faire la démonstration que son IPE est admissible à l'un ou l'autre des programmes de certification d'énergie renouvelable Ecologo ou Green-e®.

### **3.6.8 Traçabilité des certificats d'énergie renouvelable (attributs environnementaux)**

Comme prévu à l'article 2.3.2.3 du document d'Appel d'offres, si applicable, le soumissionnaire doit fournir un engagement à inscrire son projet dans le système de traçabilité North American Renewables Registry™ (NAR) ou M-RETS®.

## **3.7 Plan directeur de réalisation du projet**

Le plan directeur de réalisation du projet a pour but de confirmer la maîtrise de l'exécution du projet. Comme prévu à l'article 2.3.4.2 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes.

### **3.7.1 Permis**

Fournir, par ordre chronologique, la liste de tous les permis requis pour la réalisation de son projet ainsi que l'autorité responsable d'émettre le permis. Indiquer également la date de demande et la date prévue d'obtention de chaque permis.

### **3.7.2 Droits fonciers (droits superficiaires, servitudes, droits de passage, etc.)**

Décrire l'état d'avancement et les délais prévus pour l'obtention des droits fonciers pour les terrains identifiés à la section 3.4 et selon les exigences de l'article 2.2.2 du document d'Appel d'offres.

### 3.7.3 Échéancier directeur du projet

Le soumissionnaire doit :

- fournir l'échéancier directeur du projet sous forme de diagramme à barre (ex. : Microsoft Project) en fonction de la date garantie de début des livraisons offerte et en indiquant clairement le cheminement critique du projet et l'avancement prévu de chacune des étapes clés telles qu'établies au tableau ci-dessous. Cet échéancier doit être présenté sur une seule page de format lettre;
- compléter le tableau ci-dessous et inclure, s'il y a lieu, les étapes qui sont importantes pour son projet et qui ne font pas partie du tableau.

#### Échéancier directeur en fonction de la date garantie de début des livraisons offerte

Étapes clés (lorsqu'applicable)	Date de début jour/mois/an	Date de fin jour/mois/an
Démarches pour l'utilisation du site		
Ententes sur les droits fonciers, incluant notamment les servitudes		
Autorisations environnementales <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au niveau québécois (à adapter si en milieu nordique) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépôt de l'avis de projet du soumissionnaire</li> <li>○ Émission de la directive du MELCC</li> <li>○ Réalisation de l'étude d'impact</li> <li>○ Audience publique du BAPE</li> <li>○ Décret gouvernemental</li> <li>○ Émission du certificat d'autorisation</li> </ul> </li> <li>▪ Au niveau canadien <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Dépôt de l'avis de projet du soumissionnaire</li> <li>○ Avis du gouvernement sur la portée de l'évaluation</li> <li>○ Décision finale sur l'évaluation environnementale</li> <li>○ Émission du permis ou de l'autorisation</li> </ul> </li> </ul>		
Financement du projet		
Entente avec le Transporteur, soit Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (raccordement au réseau de transport)		
Ingénierie - Plans et devis		
Contrat d'approvisionnement – équipements de l'IPE.		
Construction		
Mise sous tension initiale		
Mise en service de l'IPE		
Date garantie du début des livraisons au Distributeur		<b>S/O</b>

### 3.8 Plan d'entretien et d'exploitation

Tel que mentionné au contrat-type présenté à l'Annexe 6 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire confirme qu'il n'y aura aucune interruption pour fins d'entretien planifié (maintenance) pendant la période débutant le 1<sup>er</sup> décembre d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante.

### 3.9 Analyse de la ressource énergétique renouvelable

#### 3.9.1 Rapport du potentiel énergétique

Conformément aux articles 1.6.2 et 2.3.4.4 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant l'analyse du potentiel énergétique renouvelable du site proposé et la production anticipée d'électricité. Le rapport d'expert doit être signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un expert, comptant un minimum de cinq (5) années d'expérience ciblée en matière d'évaluation des ressources énergétiques et de production anticipée d'électricité.

Pour chaque énergie renouvelable et type de technologie proposée, ce rapport d'expert doit couvrir au minimum les éléments mentionnés ci-après selon les caractéristiques de l'offre.

##### 3.9.1.1 Énergie éolienne

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant les données de vent utilisées, les méthodes pour s'assurer de la qualité de ces données, l'analyse du potentiel éolien et la production anticipée d'électricité exprimée sous forme d'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle au niveau 50 % (P50) ainsi que l'énergie annuelle nette long terme au niveau 90 % (P90).

Le rapport d'expert doit couvrir les aspects énumérés ci-dessous :

- description des données de vent utilisées dans l'analyse du potentiel éolien (source des données modélisées et/ou le nombre et emplacement de mâts météorologiques, emplacement des anémomètres, leur hauteur, période de mesure des vents);
- le régime des vents incluant les paramètres de la distribution Weibull des vitesses, les vitesses moyennes annuelles et mensuelles ainsi que la rose des vents, le tout, à la hauteur du moyeu;
- la méthodologie retenue pour établir les valeurs à long terme des vitesses de vents;
- sur une base mensuelle, les températures normales, extrêmes minima et maxima;
- modélisation de la ressource éolienne dans la zone d'implantation du parc éolien à la hauteur du moyeu (indiquer le logiciel utilisé pour la modélisation de la ressource éolienne).
- énumérer les hypothèses de calcul pour établir la performance du parc éolien, en précisant les pertes par effet de sillage, les pertes relatives à la disponibilité (entretiens et pannes des éoliennes, transport, réseau collecteur, poste de transformation), les pertes électriques (réseau collecteur et poste de transformation, chauffage des éoliennes), les pertes relatives à la performance des éoliennes (turbulence, erreur d'orientation de la nacelle) ainsi que les pertes environnementales (verglas, givre, glace, basse/haute température, vents violents, etc.) et les autres pertes et causes d'arrêt;
- indiquer le logiciel utilisé pour l'évaluation de la production anticipée;

- indiquer la configuration du parc éolien;
- fournir les spécifications des éoliennes (puissance nominale, diamètre du rotor, hauteur de moyeu, courbe de puissance et courbe de traînée, comportement en situation basse température hivernale, comportement en situation de givre/verglas);
- indiquer l'énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle et annuelle;
- indiquer l'énergie nette produite à long terme (P50) sur une base horaire et mensuelle (matrice 12\*24);
- indiquer l'énergie nette produite à long terme (P90) sur une base annuelle ainsi que les hypothèses d'incertitude sous-jacentes.

### 3.9.1.2 Énergie solaire photovoltaïque

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant les données d'ensoleillement (direct et diffus), de la température et du vent utilisées, les méthodes pour s'assurer de la qualité de ces données, l'estimation de la production anticipée d'électricité exprimée sous forme d'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle (P50) ainsi que l'énergie annuelle nette long terme (P90).

Le rapport d'expert doit couvrir les aspects énumérés ci-dessous :

- description des données utilisées dans l'estimation du potentiel solaire (source des données satellitaires et/ou modélisées et/ou le nombre et emplacement de stations météorologiques, type et caractéristiques des instruments de mesure, leur hauteur et la période de mesure);
- sur une base mensuelle, l'ensoleillement (irradiance) et les températures normales, extrêmes minima et maxima;
- spécifications techniques des panneaux solaire (type de panneaux, puissance nominale, efficacité, type de support des panneaux, courbe de puissance);
- spécification technique de l'installation de la centrale solaire photovoltaïque (position, orientation, inclinaison des panneaux solaire);
- la configuration de la centrale solaire photovoltaïque;
- décrire la méthodologie retenue pour établir les valeurs à long terme de la production solaire anticipée;
- indiquer le logiciel utilisé pour l'évaluation de la production anticipée;
- énumérer les hypothèses de calcul pour établir la performance de la centrale solaire PV en précisant les pertes d'ombrage et des obstacles situés à proximité, les pertes relatives à la disponibilité (entretiens et pannes des panneaux solaires, transport, réseau collecteur, poste de transformation), les pertes électriques (réseau collecteur et poste de transformation, chauffage des panneaux solaires, si applicable), les pertes relatives à la performance des panneaux solaires (incluant la dégradation) ainsi que les pertes environnementales (neige, précipitations, salissures, poussière, pollen etc.) et les autres pertes et causes d'arrêt. Décrire le taux de dégradation des panneaux et des composantes de la centrale solaire photovoltaïque pour la durée de contrat (c'est-à-dire le taux de déclin annuel de la production prévue);

- énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle et annuelle;
- énergie nette produite à long terme (P50) sur une base horaire et mensuelle (matrice 12\*24);
- énergie nette produite à long terme (P90) sur une base annuelle ainsi que les hypothèses d'incertitude sous-jacentes.

### 3.9.1.3 Énergie hydraulique

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant les mesures utilisées, les méthodes pour s'assurer de la qualité de ces mesures, l'estimation de la production anticipée d'électricité exprimée sous forme d'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle (P50) ainsi que l'énergie annuelle nette long terme (P90).

Le rapport d'expert doit couvrir les aspects énumérés ci-dessous :

- décrire les caractéristiques du projet en termes de débit (sur une base mensuelle) et de hauteur de chute, et indiquez les hypothèses concernant les variations saisonnières, et une conversion de ce débit en mégawatts et mégawattheures;
- fournir des courbes mensuelles de durée de débit basées sur les enregistrements quotidiens du débit du cours d'eau;
- fournir l'identification du système hydrique et historique des apports;
- énumérer les hypothèses de calcul pour établir la performance de la centrale hydraulique, en précisant les pertes relatives à la disponibilité (entretiens et pannes équipements de production, transport, poste de transformation), les pertes électriques (poste de transformation), les pertes relatives à la performance des équipements de production (incluant la dégradation) ainsi que les pertes environnementales (basse/haute température, etc.) et les autres pertes et causes d'arrêt. Décrivez toute tendance de la capacité de production au fil du temps (c'est-à-dire le taux de déclin annuel de la production prévue);
- indiquer si le projet est au fil de l'eau ou s'il a une capacité de stockage d'eau;
- préciser si le projet est nouveau ou s'il s'agit de l'extension d'une IPE existante;
- si l'ensemble du projet n'est pas nouveau, préciser la quantité d'énergie fournie ou vendue pour les trois (3) dernières années complètes. Fournir des informations qui démontrent que les ressources décrites dans la soumission sont capables de fournir une augmentation de la quantité de cette énergie par rapport aux livraisons moyennes d'énergie au cours de ces trois (3) années;
- indiquer l'énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle et annuelle;
- indiquer l'énergie nette produite à long terme (P90) sur une base annuelle ainsi que les hypothèses d'incertitude sous-jacentes.

### 3.9.1.4 Énergie thermique

Le soumissionnaire doit déposer un rapport d'expert décrivant l'approvisionnement en combustible renouvelable, le combustible d'appoint, et la production anticipée d'électricité issue exclusivement de

combustible renouvelable exprimée sous forme d'énergie moyenne nette à long terme sur une base mensuelle et annuelle (P50) ainsi que l'énergie annuelle nette long terme (P90).

Le rapport d'expert doit couvrir les aspects énumérés ci-dessous :

**Approvisionnement en combustible renouvelable :**

**A. Combustible renouvelable / Biogaz provenant de sites d'enfouissement ou combustible vert (gaz naturel renouvelable (« GNR »), hydrogène vert, etc.)**

- décrire le plan d'approvisionnement en combustible renouvelable y compris la provenance et la quantité de combustible renouvelable requis pour la centrale, ainsi que l'évolution anticipée des prix du GNR sur la période du contrat;
- fournir une prévision de la production de gaz pour chaque site d'enfouissement;
- fournir un tableau indiquant la production annuelle et mensuelle du flux de gaz et de l'exportation d'énergie de chaque site d'enfouissement;
- fournir des données justificatives qui illustrent la production prévue de chaque site d'enfouissement sur la base de la production de gaz projetée;
- décrire les contingences ou contraintes qui pourraient affecter la disponibilité du combustible ou de la ressource énergétique pour le projet et les plans d'urgence pour atteindre les niveaux de production prévus.

**B. Biomasse**

- décrire le plan d'approvisionnement en combustible renouvelable y compris la provenance et la quantité de combustible renouvelable requis pour la centrale;
- décrire les contingences ou contraintes qui pourraient affecter la disponibilité du combustible ou de la ressource énergétique pour le projet et les plans d'urgence pour atteindre les niveaux de production prévus.
- Avis positif du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP »)

Le soumissionnaire doit joindre à cette section un avis positif du MFFP, concernant le plan d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle de son IPE.

Une soumission non accompagnée d'un avis positif du MFFP est jugée non conforme par le Distributeur.

L'avis doit être émis au soumissionnaire ou à l'entité légale qui devrait exécuter le contrat.

- Avis positif du MELCC

Le soumissionnaire qui entend inclure dans sa biomasse forestière résiduelle des boues primaires, secondaires et de désencrage, des bois destinés aux sites d'enfouissement ou des résidus de fibre de bois, papiers et cartons rejetés par les centres de tri et destinés à l'enfouissement, doit joindre à cette section un avis positif du MELCC concernant le plan d'approvisionnement en biomasse forestière résiduelle de son IPE.

Une soumission non accompagnée d'un avis positif du MELCC, lorsque requis, est jugée non conforme par le Distributeur.

L'avis doit être émis au soumissionnaire ou à l'entité légale qui devrait exécuter le contrat.

### **C. Description du bilan énergétique**

Le soumissionnaire doit fournir dans cette section un diagramme illustrant le bilan énergétique de l'IPE, sur une base annuelle, pour une année typique d'exploitation. Il doit y inclure un rapport avec les informations suivantes :

- méthodologie retenue : décrire la méthodologie retenue pour établir les valeurs à long terme de l'énergie renouvelable utilisée;
- énumérer les hypothèses de calcul pour établir la performance de la centrale thermique, en précisant les pertes relatives à la disponibilité (entretien et pannes équipements de production, transport, poste de transformation), les pertes électriques (poste de transformation), les pertes relatives à la performance des équipements de production (incluant la dégradation) ainsi que les pertes environnementales (basse/haute température, etc.) et les autres pertes et causes d'arrêt. Décrire toute tendance de la capacité de production au fil du temps (c'est-à-dire le taux de déclin annuel de la production prévue);
- nombre d'heures d'indisponibilité prévues pour un entretien planifié et les pannes sur une base mensuelle et annuelle;
- indiquer le logiciel utilisé pour l'évaluation de la production anticipée;
- la configuration de la centrale;
- les spécifications des équipements de production (puissance nominale, courbe de puissance, comportement en situation basse température hivernale);
- énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle et annuelle;
- énergie nette produite à long terme (P90) sur une base annuelle ainsi que les hypothèses d'incertitude sous-jacentes;
- consommation totale annuelle de chaque combustible (GJ / an);
- quantité annuelle totale de rejets thermiques utilisée pour cogénération (GJ / an), si applicable;
- consommation totale annuelle d'électricité des services auxiliaires de la centrale de cogénération (MWh / an);
- production totale annuelle brute et nette d'électricité (i.e. après l'alimentation des services auxiliaires de l'IPE) au point de mesurage (MWh / an);
- proportion d'électricité issue de combustible non-renouvelable reconnue comme de l'autoproduction sans compensation;
- proportion d'électricité issue de combustible renouvelable reconnue comme de l'énergie admissible disponible pour livraison au Distributeur.

### **D. Émissions des GES pour les IPE thermiques (article 2.3.2.5 du document d'Appel d'offres)**

La proportion annuelle de l'ensemble des combustibles non-renouvelables dans le total des combustibles utilisés à l'IPE pour la production d'électricité doit être moins de 25 % de l'apport

calorifique de l'ensemble des combustibles utilisés. Cette proportion étant établie sur une base calorifique où seul le pouvoir calorifique supérieur (PCS ou HHV) doit être utilisé pour en évaluer la valeur.

Les soumissionnaires concernés doivent indiquer quelle est la proportion de combustible non-renouvelable utilisé à l'IPE pendant une année.

Proportion de combustible non-renouvelable : \_\_\_\_\_ %.

**E. Provenance du combustible renouvelable gazeux pour les IPE thermiques (article 2.3.2.6 du document d'Appel d'offres)**

Les soumissionnaires dont le projet requiert un approvisionnement en combustible renouvelable gazeux doivent remplir le tableau ci-dessous pour chaque type de combustible renouvelable gazeux :

Provenance du combustible renouvelable gazeux (CRG)	Description du CRG	Fournisseur du CRG
Approvisionnement direct		
Approvisionnement d'un réseau avec traçabilité et retrait des propriétés environnementales		
Approvisionnement d'un réseau, sans traçabilité et retrait des propriétés environnementales		

**F. Valorisation des rejets thermiques (article 2.3.2.7 du document d'Appel d'offres)**

Les soumissionnaires dont le projet produit de l'électricité à partir d'énergie thermique peuvent indiquer de quelle façon leur rejets thermiques seront valorisés ainsi que leur engagement pour un pourcentage de valorisation des rejets thermiques (% VRT). Les engagements de valorisation des rejets thermiques seront reproduits au contrat.

Pourcentage de valorisation des rejets thermiques : \_\_\_\_\_ %.

Veuillez soumettre le(les) document(s) expliquant le projet de valorisation des rejets thermiques.

**3.9.2 Estimation du profil mensuel de production de l'IPE**

Le soumissionnaire doit fournir le profil mensuel de production d'énergie estimé de l'IPE en se basant sur l'énergie contractuelle et le profil de l'énergie nette produite à long terme (P50) sur une base mensuelle tel qu'établie au rapport d'expert prévu à la section 3.9.1, en remplissant le tableau 3.9.2.

Ce profil sera reproduit au contrat et demeure en vigueur pour toute la durée du contrat.

Les données en énergie disponible indiquée dans ce tableau proviennent du rapport d'expert demandé à la section 3.9.1.

	<b>Tableau 3.9.2 Profil de production d'énergie estimé</b>	
	<b>(A)</b>	<b>(B)</b>
<b>Mois</b>	<b>Valeur moyenne à long terme (MWh)</b>	<b>Pourcentage de l'énergie contractuelle (%) A / C</b>
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
<b>(C) – Total – Énergie contractuelle</b>		<b>100</b>
Note : (*) le total de l'énergie contractuelle doit être le même que celui indiqué à ci-haut à la section 2.3.		

### 3.9.3 Profils quotidiens de disponibilité d'énergie et de puissance

#### 3.9.3.1 Estimation du profil quotidien de la disponibilité d'énergie associée à la source de production non variable

Le soumissionnaire doit fournir le profil quotidien de la disponibilité d'énergie associée à la source de production non variable offerte en remplissant le tableau 3.9.3.1. Ce profil sera reproduit au contrat et demeure en vigueur pour toute la durée du contrat à intervenir.

**Tableau 3.9.3.1**  
**Profil quotidien de la disponibilité**  
**d'énergie associée à la source de production non variable**

\_\_\_\_\_ heures de disponibilité pendant la période hivernale

\_\_\_\_\_ heures de disponibilité hors période hivernale

	<b>Cochez les heures de disponibilité</b>
0 h – 1 h	<input type="checkbox"/>
1 h – 2 h	<input type="checkbox"/>
2 h – 3 h	<input type="checkbox"/>
3 h – 4 h	<input type="checkbox"/>
4 h – 5 h	<input type="checkbox"/>
5 h – 6 h	<input type="checkbox"/>
6 h – 7 h	<input type="checkbox"/>
7 h – 8 h	<input type="checkbox"/>
8 h – 9 h	<input type="checkbox"/>
9 h – 10 h	<input type="checkbox"/>
10 h – 11 h	<input type="checkbox"/>
11 h – 12 h	<input type="checkbox"/>
12 h – 13 h	<input type="checkbox"/>
13 h – 14 h	<input type="checkbox"/>
14 h – 15 h	<input type="checkbox"/>
15 h – 16 h	<input type="checkbox"/>
16 h – 17 h	<input type="checkbox"/>
17 h – 18 h	<input type="checkbox"/>
18 h – 19 h	<input type="checkbox"/>
19 h – 20 h	<input type="checkbox"/>
20 h – 21 h	<input type="checkbox"/>
21 h – 22 h	<input type="checkbox"/>
22 h – 23 h	<input type="checkbox"/>
23 h – 0 h	<input type="checkbox"/>

### 3.9.3.2 Estimation du profil quotidien de la disponibilité de la puissance garantie associée au système de stockage d'énergie

Si le soumissionnaire propose un système de stockage d'énergie rencontrant les exigences de l'article 1.3.3 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir le profil quotidien de la disponibilité de la puissance offerte par le système de stockage d'énergie pour la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> décembre d'une année au 31 mars de l'année suivante en remplissant le tableau 3.9.3.2. Une disponibilité pour un minimum de 100 heures durant la période hivernale est toutefois requise.

Ce profil sera reproduit au contrat et demeure en vigueur pour toute la durée du contrat à intervenir.

**Tableau 3.9.3.2**  
**Profil quotidien de la disponibilité**  
**du système de stockage d'énergie pour la période hivernale**

Quantité totale d'heures de livraison garantie : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ bloc(s) de \_\_\_\_\_ heures et une puissance constante de \_\_\_\_\_ MW, selon le profil présenté dans le tableau suivant.

		<b>Cochez les heures de disponibilité pour chaque bloc offert</b>
Bloc AM	0 h – 1 h	<input type="checkbox"/>
	1 h – 2 h	<input type="checkbox"/>
	2 h – 3 h	<input type="checkbox"/>
	3 h – 4 h	<input type="checkbox"/>
	4 h – 5 h	<input type="checkbox"/>
	5 h – 6 h	<input type="checkbox"/>
	6 h – 7 h	<input type="checkbox"/>
	7 h – 8 h	<input type="checkbox"/>
	8 h – 9 h	<input type="checkbox"/>
	9 h – 10 h	<input type="checkbox"/>
	10 h – 11 h	<input type="checkbox"/>
	11 h – 12 h	<input type="checkbox"/>
Bloc PM	12 h – 13 h	<input type="checkbox"/>
	13 h – 14 h	<input type="checkbox"/>
	14 h – 15 h	<input type="checkbox"/>
	15 h – 16 h	<input type="checkbox"/>
	16 h – 17 h	<input type="checkbox"/>
	17 h – 18 h	<input type="checkbox"/>
	18 h – 19 h	<input type="checkbox"/>
	19 h – 20 h	<input type="checkbox"/>
	20 h – 21 h	<input type="checkbox"/>
	21 h – 22 h	<input type="checkbox"/>
	22 h – 23 h	<input type="checkbox"/>
	23 h – 0 h	<input type="checkbox"/>

## 3.10 Raccordement au réseau d'Hydro-Québec

### 3.10.1 Introduction

Afin de réaliser les études décrites à l'article 1.7 du document d'Appel d'offres, le Transporteur utilise les différentes informations techniques qui lui sont fournies par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit compléter la présente section. Le fait que le soumissionnaire ait fait une demande d'étude exploratoire ne le dispense pas de fournir à nouveau les informations requises ci-après.

De plus, des informations techniques complémentaires peuvent être requises pour réaliser les études de raccordement, particulièrement si des études de comportement de réseau sont nécessaires. Également, la section 3.10.7 réfère à la liste des informations techniques normalement déposées par un producteur d'électricité pour la réalisation d'une étude d'intégration. Le soumissionnaire est incité à fournir le plus d'informations possible pour compléter cette sous-section.

Les caractéristiques réelles des équipements devront être fournies par le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) au moment de réaliser l'étude d'avant-projet d'intégration du projet. Si ces caractéristiques réelles entraînent des ajouts d'équipements par rapport au scénario basé sur les modèles fonctionnels et les données présentés à la soumission, les coûts additionnels seront à la charge du soumissionnaire puisqu'ils n'auront pas été pris en compte lors de l'analyse des soumissions.

### 3.10.2 Technologie de production et injection de courant de composante inverse en continu

Les équipements de production utilisés doivent respecter les normes et exigences techniques pour le raccordement au réseau présentées à l'Annexe 8 du document d'Appel d'offres. La production d'énergie est réalisable selon diverses technologies. Le soumissionnaire doit préciser à laquelle des technologies ses équipements réfèrent.

Si applicable, le manufacturier devra, si possible, fournir l'amplitude maximale du courant de composante inverse en fonction de l'amplitude et de l'angle de la tension de composante inverse pouvant être injecté en continu sur le réseau par la technologie choisie afin de corriger un déséquilibre de tension ( $V_2/V_1$ ). Cette capacité de sa technologie de production, si elle est proposée et garantie, pourrait dans certains cas éviter certains travaux de transposition de ligne à effectuer sur le réseau et possiblement réduire les coûts et délais d'intégration d'un projet.

### 3.10.3 Schémas unifilaires

Le Transporteur déterminera le ou les point(s) et la tension de raccordement au réseau de même que le sectionnement de la partie haute tension (HT) ou moyenne tension (MT) du poste électrique du projet, après le dépôt des soumissions. Le soumissionnaire doit fournir les schémas unifilaires suivants conformément aux exigences énoncées à l'article 1.7.4.3 du document d'Appel d'offres :

- schéma unifilaire du réseau collecteur, incluant le palier de transformation BT/MT (pour un parc éolien ou une centrale solaire photovoltaïque);
- schéma unifilaire du poste de transformation, incluant le second palier de transformation MT/HT (pour l'analyse d'un raccordement au réseau de transport);

- schéma unifilaire du poste de sectionnement, incluant le palier sans transformation (pour l'analyse d'un raccordement au réseau de distribution).

Les schémas unifilaires doivent notamment inclure :

- les équipements de compensation pouvant être requis pour satisfaire aux normes et exigences techniques du Transporteur pour le raccordement au réseau;
- le niveau de tension du réseau collecteur (si applicable);
- l'impédance du ou des transformateurs élévateurs au poste électrique en spécifiant la base sur laquelle elle a été calculée;
- le changeur de prise sous charge en spécifiant la plage de tension régulée et le nombre de prises.

#### **3.10.4 Exigences particulières du soumissionnaire**

Le coût du poste électrique est évalué par le Transporteur sur la base d'une configuration standard d'un poste extérieur utilisant une technologie conventionnelle, au sol, avec ligne aérienne. Si le soumissionnaire a des exigences particulières qui diffèrent de cette description, il doit les indiquer à la présente section afin que le Transporteur en tienne compte dans l'évaluation du coût du poste pour les fins de l'analyse des soumissions.

À défaut par le soumissionnaire d'indiquer ses exigences particulières, il reconnaît que le Transporteur n'en tiendra pas compte, et ce, même si les équipements sont montrés sur les schémas unifilaires du poste électrique.

Veuillez indiquer à la présente section vos exigences particulières, s'il y a lieu.

#### **3.10.5 Estimation du coût du poste électrique**

Comme indiqué à l'article 1.7.4.4 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une estimation du coût des études et des travaux de construction du poste électrique. Cette estimation doit être faite en dollars de l'année 2022 et présentée par découpage des éléments significatifs qui composent le poste électrique. Le soumissionnaire doit remplir à cet effet la grille d'estimation de son poste de départ fournie à l'Annexe 1 et reporter ici le montant total estimé de son poste électrique.

Montant total estimé du poste électrique : \_\_\_\_\_ \$

#### **3.10.6 Estimation du coût du réseau collecteur pour un parc éolien ou une centrale solaire photovoltaïque**

Comme indiqué à l'article 1.7.4.3 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une estimation du coût des études et des travaux de construction du réseau collecteur à partir des bornes basse tension des transformateurs des éoliennes ou des panneaux solaires, le cas échéant, jusqu'au point où les conducteurs du réseau collecteur sont rattachés aux isolateurs de la structure d'arrêt du poste électrique. Cette estimation doit être faite en dollars de l'année 2022 et présentée par découpage des éléments significatifs qui composent le réseau collecteur. Le soumissionnaire doit remplir à cet effet la grille

d'estimation de son poste de départ fournie à l'Annexe 1 et reporter ici le montant total estimé de son réseau collecteur.

Montant total estimé du réseau collecteur : \_\_\_\_\_ \$

### 3.10.7 Modélisation du comportement électrique des équipements de production

Les informations permettant la modélisation PSS/E du comportement électrique des technologies et équipements de production d'électricité doivent être transmises au Représentant officiel dès que possible, et au plus tard à la date indiquée à l'article 3.1 du document d'Appel d'offres, de façon à ne pas retarder le processus d'évaluation des coûts de transport associés à chaque offre.

Comme prévu à l'article 1.7.2 du document d'Appel d'offres, la modélisation du comportement électrique de chaque technologie proposée doit être fournie dans le format du logiciel PSS/E de la firme Siemens PTI<sup>(1)</sup> version 34.8, que le Transporteur utilise pour ses études de comportement dynamique. À la demande du Transporteur, la modélisation de l'IPE pourrait être exigé dans une version plus récente du logiciel PSS/E.

Le Transporteur utilise des modèles dynamiques génériques inclus à la bibliothèque de modèles PSS/E. Le soumissionnaire doit indiquer les modèles à utiliser de cette bibliothèque et fournir tous les paramètres en régimes permanent et dynamique dûment validés, représentant le plus fidèlement possible le comportement réel de l'IPE. L'information doit être transmise dans des fiches techniques de bibliothèque PSS/E, des tableaux de données ou dans des fichiers .SAV et .DYR. Advenant l'impossibilité de fournir les informations des modèles génériques, le soumissionnaire doit soumettre une justification écrite expliquant les raisons de ne pas être mesure de fournir les informations de tels modèles.

Advenant que les modèles génériques ne permettent pas une représentation fidèle et complète du comportement électrique de l'IPE, entre autres au niveau de la réponse inertielle, le soumissionnaire doit aussi transmettre un ou des modèles de type « usager », représentant fidèlement le comportement électrique de l'IPE. De plus, le soumissionnaire doit alors transmettre tous les fichiers associés aux modèles (\*.lib, \*.obj, \*.dll, etc.) requis pour exécuter les simulations avec le logiciel PSS/E, ainsi que tous les paramètres en régimes permanent et dynamique dûment validés, dans des fichiers .SAV et .DYR.

Dans tous les cas, la modélisation doit permettre de représenter fidèlement l'ensemble des équipements de production et, le cas échéant, les équipements de stockage d'énergie de l'IPE comme un seul équipement de production (pour chaque technologie d'équipement de production présente dans l'IPE) et doit pouvoir fonctionner dans toute sa plage de puissance active et réactive. Tout modèle doit fonctionner avec tous les temps d'intégration supérieur à 4 ms. La modélisation de l'IPE, pouvant comprendre plus d'un modèle, doit inclure toutes les composantes pertinentes pour la simulation, c'est-à-dire les sources de production et de stockage, incluant leurs contrôles ainsi que les contrôles au niveau de l'IPE. La modélisation représentant le comportement électrique de l'IPE doit inclure le détail de la machine tournante, avec une représentation de l'équipement de production au moyen d'un modèle multi-masse.

La documentation des modèles doit contenir les informations suivantes :

---

<sup>(1)</sup> *Siemens Power Technologies International*, 400, State Street, P.O. Box 1058, Schenectady, NY 12301-1058, USA.  
 Site Web relatif au logiciel PSS/E : <http://www.energy.siemens.com/hq/en/services/power-transmission-distribution/power-technologies-international/>  
 Téléphone : + 1-800-347-6659  
 Courriel : [pti-software-solutions.ptd@siemens.com](mailto:pti-software-solutions.ptd@siemens.com)

- la procédure pour initialiser et réaliser des simulations avec les modèles ainsi que les explications permettant de changer les paramètres de référence (tension, fréquence, puissance active, puissance réactive, facteur de puissance, réglages pour la régulation de tension ou fréquence). Le modèle devra s'initialiser avec les conditions initiales de l'écoulement de puissance;
- la liste et la description des paramètres des modèles (valeurs par défaut, minimum et maximum, et les unités);
- des explications écrites, appuyées par des graphiques et des schémas blocs visant les fonctionnalités des modèles, comme les stratégies de contrôle et de commande de la tension (puissance réactive) et de la fréquence (puissance active) et modes d'opération en régime permanent et lors de défauts;
- les résultats détaillés de la procédure de validation des modèles PSS/E dûment complétée (document disponible sur le site Web du Transporteur);
- les résultats des tests de conformité qui démontrent que les modèles se comportent comme une IPE réelle;
- la plage du ratio de court-circuit (SCR) pour laquelle l'utilisation des modèles est validée;
- le nom et les coordonnées d'une personne-ressource du manufacturier d'équipement en mesure de répondre aux interrogations du Transporteur, pour supporter l'utilisation des modèles indiqués ou fournis par le soumissionnaire.

De plus, les équipements de production utilisées pour la livraison de l'électricité dans le cadre de l'Appel d'offres doivent respecter les normes et exigences techniques du Transporteur pour le raccordement au réseau (Annexe 8 du document d'Appel d'offres). Ainsi, le soumissionnaire doit notamment inclure l'ajout dans le poste électrique des équipements de compensation nécessaires à cette fin, selon les modèles d'équipements et options qu'il choisit, si les équipements ne permettent pas, par leur conception, de respecter ces normes et exigences techniques; le cas échéant, le soumissionnaire doit préciser dans sa soumission les caractéristiques et paramètres de tels équipements. De plus, le soumissionnaire doit fournir le modèle dynamique associé à ces équipements de compensation.

La modélisation du comportement électrique des équipements de compensation envisagés doit également être fournie dans le même format du logiciel PSS/E de la firme Siemens PTI version 34.8. Les modèles doivent être appuyés par les informations suivantes :

- les paramètres nécessaires à l'utilisation du modèle et leur plage d'ajustement, le cas échéant
- la plage du ratio de court-circuit (SCR) pour laquelle l'utilisation des modèles est validée
- la capacité en puissance réactive estimée pour respecter les exigences de raccordement
- l'information relative au transformateur élévateur de l'équipement de compensation :
  - la puissance nominale
  - les tensions nominales
  - l'impédance de composante directe en spécifiant la base sur laquelle elle a été calculée
  - la résistance d'enroulement

- la documentation technique expliquant le fonctionnement et décrivant les performances attendues
- réactances des sources de production en régime subtransitoire, transitoire et permanent

Le soumissionnaire doit transmettre toutes autres informations pertinentes à sa demande. Se référer à l'annexe A du document intitulé « *Exigences techniques de raccordement de centrales au réseau de transport d'Hydro-Québec* » si l'IPE est prévue être raccordée au réseau de transport ou au document « *Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec* » si l'IPE est prévue être raccordée au réseau de distribution.

Le Distributeur se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire toute autre information complémentaire qu'il jugera pertinente à son analyse.

### **3.10.8 Confirmation du respect des normes et exigences de raccordement au réseau**

Le soumissionnaire doit déposer, avec sa soumission, une lettre confirmant qu'il s'engage à respecter toutes les normes et exigences techniques de raccordement énoncées à l'Annexe 8 du document d'Appel d'offres.

### **3.10.9 Date de mise sous tension initiale pour le raccordement au réseau**

Comme prévu à l'article 2.2.5 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fixer le délai qu'il requiert entre la mise sous tension initiale du poste de départ et la date garantie de début des livraisons qu'il propose. Ce délai doit être fixé en nombre de jours ouvrables. Tous les travaux d'intégration et de raccordement au réseau du Transporteur des équipements de production proposés par le soumissionnaire doivent pouvoir être complétés à temps pour respecter le délai demandé par le soumissionnaire pour la mise sous tension de son poste de départ.

- Délai entre la mise sous tension initiale du poste de départ et la date garantie de début des livraisons proposée : \_\_\_\_\_ (en jours ouvrables)
- Date de mise sous-tension initiale : \_\_\_\_\_ (sous format JJ/MM/AA)

Note : La date de mise sous tension initiale ne peut être antérieure au 1<sup>er</sup> mai de l'année de la date garantie de début des livraisons offerte par le soumissionnaire.

### **3.10.10 Raccordement au poste électrique d'une IPE existante**

Dans le cas où le soumissionnaire propose le raccordement de l'IPE projetée au poste électrique d'une IPE existante et sous contrat avec Hydro-Québec, le soumissionnaire doit soumettre une entente entre le propriétaire du poste existant et le soumissionnaire couvrant les points à convenir entre les parties dans une telle configuration de raccordement de l'IPE projetée.

Cette entente doit définir les principaux paramètres, notamment les modifications requises à la conception et à l'exploitation du poste de transformation d'une IPE existante, les responsabilités respectives et les priorités en cas de contraintes d'exploitation.

Le soumissionnaire doit déposer l'entente signée par les parties et inclure dans sa soumission une évaluation du coût des modifications requises au poste de transformation existant, cette évaluation étant aussi signée par le propriétaire de l'IPE existante.

Dans un tel cas, les pertes de transformation du poste de transformation existant, associées à la nouvelle production, doivent être assumées par l'IPE projetée.

### 3.11 Démonstration en vertu de l'article 1.3.3 du document d'Appel d'offres

Le soumissionnaire et, le cas échéant, l'entité qu'il propose comme Fournisseur, qui achète de l'électricité d'Hydro-Québec aux *Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* et aux *Conditions de services d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité* (collectivement, les « **Tarifs et conditions** ») ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H 5) ne doit pas utiliser cette électricité pour fournir le produit offert.

Dans ce contexte, est-ce que le soumissionnaire ou l'entité qu'il propose comme Fournisseur achète de l'électricité d'Hydro-Québec aux Tarifs et conditions ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5) :

Oui  Non

Si le soumissionnaire ou l'entité qu'il propose comme Fournisseur a confirmé acheter de l'électricité d'Hydro-Québec aux Tarifs et conditions ou en vertu d'un contrat spécial visé à l'article 22.0.1 de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), il doit déposer avant la date indiquée à l'article 3.1 du document d'Appel d'offres une démonstration confirmant que cette électricité ne sera pas utilisée pour fournir le produit offert.

Cette démonstration doit être accompagnée de tous les renseignements et documents pertinents.

Si la démonstration précitée n'est pas à la satisfaction du Distributeur, la soumission du soumissionnaire sera rejetée.

## **4 Section 4 - Informations sur le soumissionnaire**

### **4.1 Structure légale**

Le soumissionnaire doit décrire la structure légale et le contrôle de l'entité qui développera et possèdera le projet, et assurera l'exécution du contrat à intervenir. Si cette structure est appelée à évoluer dans le temps, le soumissionnaire doit décrire la nature et le but des changements à intervenir.

La description doit inclure, le cas échéant, la liste des entités qui composent le soumissionnaire, la proportion de leurs participations respectives au contrôle, leurs rôles et le nom de la société-mère, s'il y a lieu. Si les entités sont elles-mêmes détenues par d'autres entités, ou si cette société-mère est elle-même détenue par une autre société-mère, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission un organigramme à jour de la chaîne de détention des entités ou sociétés et indiquer leurs participations respectives.

Si le soumissionnaire n'est pas une société ouverte, il doit fournir le nom des individus qui le contrôlent et fournir les mêmes renseignements pour sa société-mère, s'il y a lieu.

Pour la structure du soumissionnaire, les entités impliquées et leurs rôles constituent des éléments importants dans l'évaluation qui est faite des offres.

Le Distributeur se réserve le droit de disqualifier tout soumissionnaire qui apporterait des changements significatifs à la structure légale proposée impliquant un changement à l'égard des entités qui le composent, de leurs rôles ou de leurs participations

### **4.2 Expérience du soumissionnaire**

Comme prévu à l'article 2.2.4 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes.

#### **4.2.1 Structure organisationnelle du projet**

Fournir la structure organisationnelle du projet incluant les consultants prévus. Décrire les titres et responsabilités propres à chacun.

#### **4.2.2 Expérience et réalisations antérieures**

Décrire l'expérience et les réalisations antérieures du soumissionnaire ou celles de ses sociétés affiliées, de même que celles de ses partenaires, consultants et principaux fournisseurs dans le développement de projets similaires à celui proposé. Pour tous les projets cités en référence, fournir l'information suivante :

- le nom et la localisation du projet
- le responsable de l'exploitation
- la puissance installée
- le type d'équipement de production d'électricité
- le nom du distributeur (ou du client) qui achète l'énergie

- la date de début des livraisons planifiée et réelle
- le rôle du soumissionnaire dans le cas d'une coentreprise
- s'il y a lieu, le soumissionnaire doit fournir l'historique de la disponibilité, les facteurs d'utilisation et les taux de pannes et d'entretiens non planifiés de ces projets au cours des trois (3) dernières années.

### 4.3 Capacité financière

La présente section permet l'évaluation de la capacité financière du soumissionnaire telle qu'énoncée à l'article 2.3.3 du document d'Appel d'offres.

#### 4.3.1 Notation de crédit du soumissionnaire

Si le soumissionnaire ou une de ses sociétés affiliées garantes a une notation de crédit, le soumissionnaire doit fournir la lettre d'engagement de la société affiliée à l'effet qu'elle se porte garante des obligations du soumissionnaire dans le cadre du contrat (article 2.3.3.1 du document d'Appel d'offres) et les informations suivantes :

**Nom de l'entité évaluée :** \_\_\_\_\_

**Nom de l'agence**

**Notation de l'entité**

Standard & Poor's

\_\_\_\_\_

Moody's

\_\_\_\_\_

DBRS

\_\_\_\_\_

#### 4.3.2 Demande pour la réalisation d'une évaluation de crédit

Applicable si un soumissionnaire n'a pas de notation de crédit et souhaite obtenir une évaluation de crédit sur lui-même ou sur la société affiliée garante conformément à l'article 2.3.3.1 du document d'Appel d'offres.

Oui

Non

Si oui, effectuer un transfert bancaire, comme prévu à l'article 3.12 du document d'Appel d'offres au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

##### 4.3.2.1 Entité à évaluer

L'évaluation doit porter : a) sur le soumissionnaire

b) sur la société affiliée garante

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Cette évaluation de crédit ne constitue pas l'établissement d'une notation de crédit par l'agence retenue par le Distributeur. Les résultats demeurent confidentiels et ne sont utilisés que pour des fins d'évaluation de la solidité financière du soumissionnaire. Ces résultats sont la propriété du Distributeur et ne sont communiqués ni au soumissionnaire ni à des tiers.

Le soumissionnaire devra fournir toute l'information additionnelle que l'agence d'évaluation de crédit pourrait demander. Le Distributeur n'agit qu'à titre d'intermédiaire. Tout délai dans la transmission de l'information requise peut entraîner un retard dans l'établissement de l'évaluation financière pour l'Étape 2 du processus de sélection. Dans un tel cas, le Distributeur se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats de l'évaluation de crédit.

#### **4.3.2.2 Rapports annuels et autres informations pertinentes**

Afin de procéder à une évaluation de crédit, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- soumettre les rapports annuels vérifiés des trois (3) dernières années du soumissionnaire et de la société affiliée garante, en incluant les états des revenus, flux de la trésorerie, ainsi que les états financiers pour l'année en cours et comparaison avec les mêmes périodes (pour évaluer la tendance des 12 prochains mois).
- soumettre toute information financière jugée pertinente afin de faciliter l'évaluation par l'agence spécialisée telle que, mais sans être limité à :
  - description de l'entreprise et les produits offerts;
  - comptes de banque, prospectus et présentation corporative les plus récents;
  - états des plus récentes ententes de financement;
  - rapports de crédit les plus récents;
  - cédule d'amortissement de la dette;
  - projections (acquisitions, fusions, ajout de capitaux, cas de faillite);
  - garanties si applicables;
  - liste des clients les plus importants;
  - liste des compétiteurs;
  - ententes de crédit (documents signés);
  - point de vue des gestionnaires sur les perspectives de l'industrie;
  - structure de capital et les % détenus par les propriétaires;
  - informations sur les conventions de travail;
  - historique des obligations envers les créanciers, des défauts de paiements, s'il y a lieu;
  - liste des principaux contrats et principales conditions;
  - exposition aux risques des contrats clés en main;
  - revenus par régions (provinces, Canada, États-Unis, international);
  - revenus par segment d'affaires;

- revenus par type de clients.
- liens avec la société affiliée garante :

s'il y a lieu, donner la liste et la description de tous les cautionnements, garanties, lettres de crédit et autres instruments financiers, ainsi que toutes les relations financières existantes entre le soumissionnaire et sa société affiliée garante.

#### 4.3.3 Plan de financement

Afin de démontrer sa capacité à réaliser le projet sur le plan financier, le soumissionnaire doit fournir toutes les informations demandées aux articles 2.3.3.2, 2.3.3.3 et 2.3.3.4 du document d'Appel d'offres concernant le plan de financement, sa structure de détention et de financement et ses sources de financement, de même que tout document ou justificatif additionnel qu'il considère pertinent de produire.

#### 4.4 Attestation de Revenu Québec (ARQ)

Conformément à l'article 3.23 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit joindre à sa soumission une attestation délivrée par Revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec »<sup>2</sup>. Cette attestation doit être valide et ne pas être délivrée après la date et l'heure limites de dépôt de la soumission. Cette attestation indique que, à ces date et heure de délivrance, le soumissionnaire a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, chaque entité composant la coentreprise doit fournir une Attestation de Revenu Québec.

Une Attestation de Revenu Québec doit également être produite par le soumissionnaire retenu (Fournisseur) au moment de la signature du contrat à intervenir.

Toutes les informations relatives à l'Attestation de Revenu Québec ainsi que les démarches à effectuer par le soumissionnaire pour obtenir une telle attestation, sont présentées à l'adresse suivante :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/>

---

<sup>2</sup> Cette exigence découle du *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes visés à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics.*

#### 4.5 Formulaire : « Absence d'établissement au Québec »

---

##### ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

---

NOTE : Formulaire requis seulement dans les cas où le soumissionnaire ne peut produire d'Attestation de Revenu Québec car il n'a pas d'établissement au Québec au sens qui lui est donné dans le *Règlement sur les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes* visés à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_,  
(Nom et titre de la personne autorisée par le soumissionnaire)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de : \_\_\_\_\_,  
(Nom du soumissionnaire)

(ci-après appelé(e) le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation de Revenu Québec.

Et j'ai signé, \_\_\_\_\_  
(Signature)

Date : \_\_\_\_\_

## **5 Sections 5 - Autres**

Le soumissionnaire peut déposer dans une même soumission, en plus de son offre principale et en même temps que celle-ci, jusqu'à quatre (4) variantes. Une soumission peut donc comporter jusqu'à cinq (5) offres, à la fois distinctes et mutuellement exclusives. Tout dépôt de variante doit être conforme aux exigences de l'article 3.7 du document d'Appels d'offres.

Pour toute variante, le soumissionnaire doit présenter les changements apportés à toutes les sections visées de l'offre principale, notamment les informations demandées à la section 3.2, en conservant la numérotation originale du Formulaire de soumission.

À titre d'exemple, si une variante est offerte et apporte un changement à la section 3.4.1, ce changement doit être présenté à la section 5.1 (dans le cas de la variante no 1) et la pièce afférente doit être nommée PIÈCE 5.1.3.4.1.

Le Distributeur peut choisir l'offre principale ou l'une ou l'autre des variantes.

### **5.1 Variante Numéro 1**

### **5.2 Variante Numéro 2**

### **5.3 Variante Numéro 3**

### **5.4 Variante Numéro 4**

## **Annexe 1**

### **Estimation du coût du poste électrique et du Réseau collecteur**

Comme indiqué aux articles 1.7.4.3 et 1.7.4.4 du document d'Appel d'offres, le soumissionnaire doit fournir une estimation du coût des études et des travaux de construction du poste électrique, ainsi que du réseau collecteur à partir des bornes basse tension des transformateurs des éoliennes jusqu'au point où les conducteurs du réseau collecteur sont rattachés aux isolateurs de la structure d'arrêt du poste électrique.

L'Annexe 1 présente la structure par découpage des éléments significatifs qui composent le poste électrique et le réseau collecteur. Le soumissionnaire doit remplir à cet effet la grille d'estimation de son poste de départ, sous format Excel, qui est disponible sur le site Web du Distributeur à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/distribution/fr/marchequbécois>

Le soumissionnaire doit reporter le montant total estimé du poste électrique et du réseau collecteur aux sections 3.10.5 et 3.10.6.

## Estimation du poste de départ - Volet Poste électrique

Numéro d'appel d'offres :

Veillez Préciser

Nom du soumissionnaire :

Nom du projet :

Puissance installée (en MW) :

Tension de raccordement du poste :

Veillez préciser

Légende

Entrées manuelles

Valeurs calculées

Liste déroulante

Veillez remplir les trois sections de la grille ci-dessous, reflétant les principales composantes de votre poste électrique en vous assurant que les items inscrits sont admissibles au remboursement par Hydro-Québec en vertu du [Guide concernant la demande du producteur pour le remboursement de son poste de départ](#).

### Section 1 - Appareillages - Approvisionnement et installation :

-> Pour les postes électriques ne comportant qu'un seul niveau de tension de 44 kV et plus (ci-après, "Haute tension (HT)"), remplir la section 1.1

-> Pour les postes électriques ne comportant qu'un seul niveau de tension de moins de 44 kV (ci-après, "Moyenne tension (MT)"), remplir la section 1.2

-> Pour les postes électriques comportant deux niveaux de tension, remplir les sections 1.1 et 1.2

1.1 - Items - Appareillage - Approvisionnement et installation <sup>1</sup> Partie Haute tension (HT)	Caractéristiques techniques	Quantité	Coût unitaire	Coût total estimé
Approvisionnement - Sectionneurs				- \$
Installation - Sectionneurs				- \$
Approvisionnement - Disjoncteurs				- \$
Installation - Disjoncteurs				- \$
Approvisionnement - Jeux de barre				- \$
Installation - Jeux de barre				- \$
Approvisionnement - Transformateurs élévateur de tension				- \$
Installation - Transformateurs élévateur de tension				- \$
Approvisionnement - Transformateurs de tension et de courant				- \$
Installation - Transformateurs de tension et de courant				- \$
Approvisionnement - Parafoudres				- \$
Installation Parafoudre				- \$
Approvisionnement - Appareillage mineur				- \$
Installation - Appareillage mineur				- \$
Approvisionnement - Bâtiment de commande				- \$
Installation - Bâtiment de commande				- \$
Approvisionnement - Transformateur pour les services auxiliaires				- \$
Installation - Transformateur pour les services auxiliaires				- \$
Approvisionnement - Autres appareillages				- \$
Installation - Autres appareillages				- \$
1.2 - Items - Appareillage - Approvisionnement et installation <sup>1</sup> Partie Moyenne tension (MT)	Caractéristiques techniques	Quantité	Coût unitaire	Coût total estimé
Approvisionnement - Sectionneurs				- \$
Installation - Sectionneurs				- \$
Approvisionnement - Disjoncteurs				- \$
Installation - Disjoncteurs				- \$
Approvisionnement - Jeux de barre				- \$
Installation - Jeux de barre				- \$
Approvisionnement - Transformateurs élévateur de tension				- \$
Installation - Transformateurs élévateur de tension				- \$
Approvisionnement - Transformateurs de tension et de courant				- \$
Installation - Transformateurs de tension et de courant				- \$
Approvisionnement - Parafoudres				- \$
Installation Parafoudre				- \$
Approvisionnement - Appareillage mineur				- \$
Installation - Appareillage mineur				- \$
Approvisionnement - Bâtiment de commande				- \$
Installation - Bâtiment de commande				- \$
Approvisionnement - Transformateur pour les services auxiliaires				- \$
Installation - Transformateur pour les services auxiliaires				- \$
Approvisionnement - Autres appareillages				- \$
Installation - Autres appareillages				- \$
<b>Sous total - Approvisionnement - Appareillage</b>				- \$
<b>Sous total - Installation Appareillage</b>				- \$
<b>Sous total - Appareillage - Approvisionnement et Installation</b>				- \$

## Estimation du poste de départ - Volet Poste électrique

Numéro d'appel d'offres :

Veillez Préciser

Nom du soumissionnaire :

Nom du projet :

Puissance installée (en MW) :

Tension de raccordement du poste :

Veillez préciser

Légende

Entrées manuelles

Valeurs calculées

Liste déroulante

Veillez remplir les trois sections de la grille ci-dessous, reflétant les principales composantes de votre poste électrique en vous assurant que les items inscrits sont admissibles au remboursement par Hydro-Québec en vertu du [Guide concernant la demande du producteur pour le remboursement de son poste de départ](#).

2 - Items - Éléments civils				Coût total estimé
<b>Approvisionnement et installation</b>				
Terrassement				
Clôtures et barrières				
Système d'éclairage				
Système de sécurité et de protection d'incendie				
Portiques (structures d'arrêt)				
Puits séparateurs d'huile et drainage connexe				
Mur coupe-feu (lorsque requis)				
Installations sanitaires				
Autres éléments				
<b>Sous total - Éléments civils - Approvisionnement et Installation</b>				- \$

3.- Items - Ingénierie, gestion, frais d'intérêts et autres coûts directs				Coût total estimé
Ingénierie				
Frais de gestion				
Frais d'intérêts				
Autres coûts directs				
<b>Sous total - Ingénierie, gestion, frais d'intérêts et autres coûts directs</b>				- \$

<b>Coût total estimé pour le poste électrique</b>				- \$
À reporter dans le Formulaire de soumission				

Note 1 : Hydro-Québec se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire les fiches techniques de tout appareillage que celui-ci entend proposer pour son poste électrique ainsi que toute autre information qu'Hydro-Québec juge pertinente au traitement de l'estimation fournie par le soumissionnaire.

## Estimation du poste de départ - Volet Réseau collecteur (Parcs éoliens et centrales photovoltaïques)

**Numéro d'appel d'offres :** Veuillez Préciser  
**Nom du soumissionnaire :** 0  
**Nom du projet :** 0  
**Puissance installée (en MW) :** 0  
**Tension du réseau collecteur MT :** Veuillez préciser

Légende
Entrées manuelles
Valeurs calculées
Liste déroulante

Veuillez remplir les trois sections de la grille ci-dessous, reflétant les principales composantes du réseau collecteur de votre poste de départ en vous assurant que les items inscrits sont admissibles au remboursement par Hydro-Québec en vertu du [Guide concernant la demande du producteur pour le remboursement de son poste de départ](#).

1.1- Items - Câblage - Portion souterraine du réseau collecteur Approvisionnement et installation	Longueur du réseau souterrain en mètres	Mètres linéaires de câbles (longueur du réseau x 3, sauf MALT)	Coût unitaire/mètre linéaire	Coût total estimé
Approvisionnement Câbles 1 x 1C 1250 MCM		-		- \$
Installation souterraine (tranchée)	-			- \$
Approvisionnement Câbles 1 x 1C 1250 MCM		-		- \$
Installation souterraine (tranchée)	-			- \$
Approvisionnement Câbles 1 x 1C 500 MCM		-		- \$
Installation souterraine (tranchée)	-			- \$
Approvisionnement Câbles - Autre (veuillez préciser le calibre en MCM ou en AWG)		-		- \$
Installation souterraine (tranchée)	-			- \$
Approvisionnement Câbles de mise à la terre (MALT)		-		- \$
Installation souterraine (tranchée)	-			- \$
1.2- Items - Câblage - Portion aérienne du réseau collecteur Approvisionnement et installation	Longueur du réseau aérien en mètres	Mètres linéaires de câbles (longueur du réseau x 3, sauf MALT)	Coût unitaire/mètre linéaire	Coût total estimé
Approvisionnement Câbles 1 x 1C 477 MCM ACSR		-		- \$
Installation aérienne (ligne)	-			- \$
Approvisionnement Câbles 1 x 1C 2/0 AWG		-		- \$
Installation aérienne (ligne)	-			- \$
Approvisionnement Câbles - Autre (veuillez préciser le calibre en MCM ou en AWG)		-		- \$
Installation aérienne (ligne)	-			- \$
Approvisionnement Câbles - Autre (veuillez préciser le calibre en MCM ou en AWG)		-		- \$
Installation aérienne (ligne)	-			- \$
Approvisionnement Câbles de mise à la terre (MALT)		-		- \$
Installation aérienne de la MALT (ligne)	-			- \$
<b>Sous total - Approvisionnement Câbles</b>		-	#DIV/0!	- \$
<b>Sous total - Installation Câbles</b>	-		#DIV/0!	- \$
<b>Sous total - Câblage - Approvisionnement et Installation</b>	-	-	#DIV/0!	- \$

2- Items - Appareillage - Approvisionnement et installation <sup>2</sup>	Quantité	Coût unitaire	Coût total estimé
Approvisionnement - Transfos. BT/MT (ex.: 600 volts/34,5 kV)			- \$
Installation - Transformateurs			- \$
Approvisionnement Sectionneur(s) d'isolation			- \$
Installation - Sectionneur(s) d'isolation			- \$
Approvisionnement - Parafoudres MT			- \$
Installation Parafoudre			- \$
Approvisionnement - Autres appareillages			- \$
Installation - Autres appareillages			- \$
<b>Sous total - Approvisionnement Appareillage</b>			- \$
<b>Sous total - Installation Appareillage</b>			- \$
<b>Sous total - Appareillage - Approvisionnement et Installation</b>			- \$

3- Items - Ingénierie, gestion, frais d'intérêts et autres coûts directs	Coût total estimé
Ingénierie	
Frais de gestion	
Frais d'intérêts	
Autres coûts directs	
<b>Sous total - Ingénierie, gestion, frais d'intérêts et autres coûts directs</b>	- \$

<b>Coût total estimé pour le réseau collecteur</b> À reporter dans le Formulaire de soumission	- \$
---	------

Note 2 : Hydro-Québec se réserve le droit d'exiger du soumissionnaire les fiches techniques de tout appareillage que celui-ci entend proposer pour son réseau collecteur ainsi que toute autre information qu'Hydro-Québec juge pertinente au traitement de l'estimation fournie par le soumissionnaire.

## Estimation du poste de départ - Sommaire (poste électrique et réseau collecteur)

Numéro d'appel d'offres :	Veillez Préciser
Nom du soumissionnaire :	0
Nom du projet :	0
Puissance installée (en MW) :	0
Tension de raccordement du poste :	Veillez préciser
Tension du réseau collecteur MT :	Veillez préciser

Résumé des coûts estimés pour le poste électrique et le réseau collecteur du projet tel que soumissionné.

	Poste électrique	Réseau collecteur
Approvisionnement	- \$	- \$
Installation	- \$	- \$
Éléments civils	- \$	
Ingénierie, gestion, frais d'intérêts et autres coûts directs	- \$	- \$
<b>Coût total estimé pour le poste électrique et le réseau collecteur</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>